Département du Val d'Oise

Communaute d'Agglomération Roissy Pays-de-France

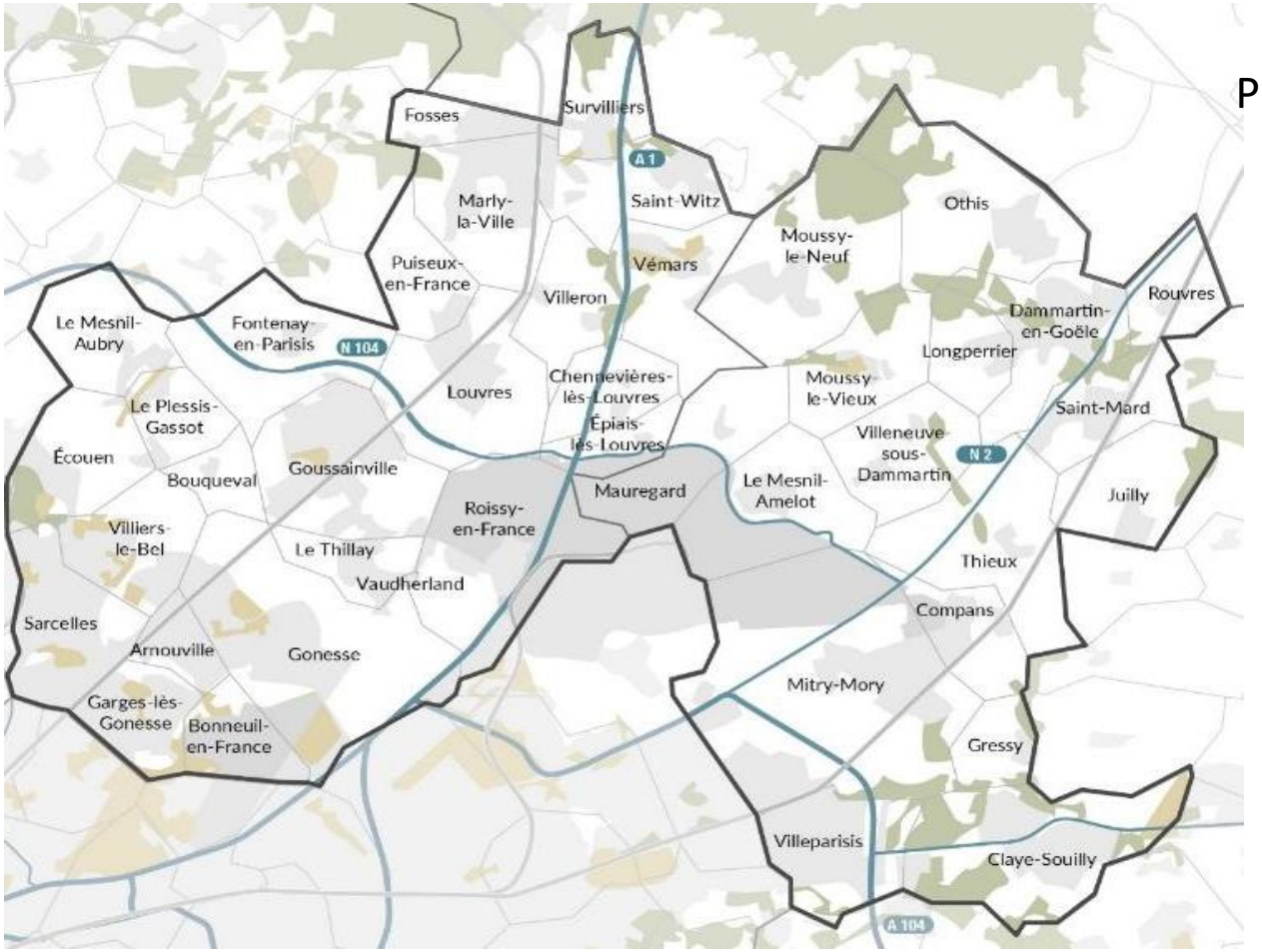

Projet de Schéma de Cohérence Territorial

ENQUETE PUBLIQUE

lundi 23.09 au samedi 26.10.2019

ANNEXES

Commission d'enquête,

Présidente : Madame Dalila DA COSTA ALVES,

Titulaires : Monsieur Gérard RADIGOIS et Madame Marie-Françoise SEVRAIN

ANNEXES

Annexe 1 - Tableau de dépouillement et synthèse par thèmes

Annexe 2 - Tableau synthèse Ae croisé avec réponses CARPF

Annexe 3 - Synthèse des AVIS des PPA avec commentaires de la Commission et réponses de la CARPF

Annexe 4- AVIS des PPAC avec Réserves et Réponses de la CARPF

Annexe 5- PV de Synthèse remis à la CARPF (original signé)

Annexe 6- Mémoire en réponse de la CARPF aux Avis de l'Ae

Annexe 1 - Tableau de dépouillement et synthèse par thèmes

N° Observation	Avis		Dossier		SCOT			Urbanisation		Triangle de GONESSE		AGRICULTURE	T4	COMMERCES	FORMAION	EMPLOIS	MOBILITES et TRANSPORT			NUISANCES				Espaces naturels			OBSERVATIONS
	favorable	défavorable	Consultation	Insuffisances	Obsolescence/Non engagements ETAT	Périmètre/Interactions	Enjeux	Extension	Logements	CARMA	Europacity	Artificialisation					Infrastructures	Circulations douces	TC	Bruit PEB	AIR/Particules/Pollutions	IMPACTS s/Santé	EAU	TVB/Zones humides	Paysage	ERC	
1		X					X				X					X								X	X		Anonyme Anachronisme et déconnexion Pas de résilience pour Triangle de Gonesse et prévoyance, emplois incertains, ne respecte pas les objectifs COP 21, biodiversité /Projet à revoir
2		X			X	X	X															X		X	X		Pierre Sassier Périmètre à revoir, pas de prise en compte des enjeux environnementaux Manque de vision à long terme
3		X	X								X	X					X	X									André Deglande Document peu accessible Circulation douce sans précision, TrafiC et infrastructures Terres agricoles artificialisées par Europacity
4		X											X							X		X					Anonyme Impact sur la santé du bruit pas pris en compte et T4 amplifiera les probs, nécessaire de revoir les PEB
5	X																										*Anonyme* *Favorable et considère grands projets, une chance*
6		X									X		X														Jean Marie Baty MNLE
7		X			X							X															Marion Perret SCOT retarde, artificialisation des terres Incompatible avec transition écologique
8		X									X																Bernard Dhailly Contre Europacity déjà trop de nuisances décharges lignes électriques

9		X			X		X					X															Anonyme Obsolescence du SCOT, intérêts écologiques non pris en compte, Terres agricoles une richesse
10		X								X	X																Anonyme Contre Europacity et pour CARMA
11		X									X		X														Brigitte Dalet Europacity et T4 doivent rester dans les tiroirs
12		X									X		X														Anonyme Projets contraires au territoire enon autorisés
13											X																Marianne Lesou Pas besoin d'Europacity
14		X					X					X								X	X	X	X				Anonyme Projet aberrant pour des raisons écologiques, destruction terres agricoles et nuisances
15		X									X	X	X								X			X	X		Florence Nahon Projets non autorisés, nécessité de réduire les GES, détruire les écosystèmes, terres sacrifiés
16		X									X	X															Loris Veron Contre Europacity sur desterres agricoles
17		X									X																Anonyme Contre Europacity sur Triangle de Gonesse
18												X															Anonyme Trop de centres commerciaux sur des terres agricoles
19		X									X	X															Anonyme Contre Europacity sur des terres agricoles
20		X																									Anonyme Projet est une aberration
21							X	X																X	X		Anonyme Comment concilier le SCoT avec les objectifs de limitation d'espaces et de reconquête de la biodiversité
22	X															X											*Anonyme* *Bon projet SCOT préserve foncier, retombées économiques et emplois*
23		X									X																Théophile Duchâteau Quel bénéfice autre que pour Auchan, projet incompatible avec l'urgence climatique, demande d'arrêter le projet Europacity
24		X			X						X		X														Anonyme Projets non autorisés, contraire à la COP 21 et d'un autre temps
25		X										X															Anonyme Contre projet l'utilisation de terres agricoles nécessité de protéger et valoriser les projets locaux

26		X			X		X				X		X														Floris Schrujer Europacity non sens écologique, besoins projets durable et sécurisation alimentaire
27																											Marie Conflant Penser au DD et sécurisation alimentaire contre Europacity e tT4
28		X										X															Anonyme Contre le projet de bétonisation des terres agricoles
29		X								X	X		X														Anonyme Grands projets non validés, mise en cause Triangle de Gonesse, absurdités des projets et de la ligne 17 projet CARMA, SCoT dangereux
30					X																						Laure Massé Opposé pour des raisons écologiques
31		X					X					X										X					Paul Loeillot Enjeux de préservation des terres agricoles et programme artificialisation, cohérence avec dérèglement climatique, Demande révision SCoT
32		X			X		X						X														Irène Godard Cohérence SCoT à 10 ANS T4 à presque 20 ans manque de TC, Pb de cohérence
33		X					X					X															Laurence Modèle de développement qui détruit nos riches naturelles et nos territoires
34		X					X				X	X	X														Nicola Gimard Enjeux du SCoT Europacity ligne 17 aberrants SCoT : projets non autorisés et en inadéquation
35		X																									Robert SPIZZIHINO pdt ass CARMA Insuffisances du dossier volets narure et commerce, comment la logistique peut être maitrisée, LOGEMENTS ,manque d'engagements logements sociaux, Concertation
36		X									X																François Guignon Refus du SCoT sur la base de l'artificialisation du Triangle de Gonesse
37		X									X													X	X	X	Nolwenn Chesnel Europacity ligne 17 aberrants SCoT=projets non autorisés et en inadéquation
38		X								X	X		X														Anonyme Europacity et TA désastre et contraire aux engagements de la France . CARMA une priorité

39							X			X	X	X									X						Anonyme Besoin ceinture agricole, besoin de circuits courts pour économie d'énergie, bétonner les terres agricoles est irréversible, Triangle de Gonesse doit être préservé et projet CARMA encouragé et limitation des GES
40		X			X		X													X	X	X					Anonyme Où est la co-construction, Europacity et T4 seront-ils source d'emplois, en inadéquation avec nécessité de réduire GES, Déjà beaucoup de pollutions Validité du SCoT remis en cause
41		X									X		X														Rainier Hoddé Inquiétudes sur grands projets, se soucie peu des populations locales
42		X					X					X	X			X				X	X	X					Stephan Baishanski Inadéquation T4 et dangereux réaliser Europacitéy perte de terres agricoles, emplois SCot sacrifie territoire et habitants Augmentation des pollutions et absence de réponse aux attentes des maires
43		x																									Robert SPIZZIHINO Avis négatif
44																											Damien Leguérinel Grands projets obsolescents et aberration écologique pour CARMA
45		X			X		X			X																	Anne Flipo Grands projets pas viables et doivent être abandonnés, pb emplois pas pris au sérieux, développement source de nuisances
46		X					X				X		X							X	X	X					Guy Perinelli Prévisions sur projets non autorisés Triangle Gonesse par urbanisation préférentielle au SDRIF. Incidences du T4 ne respecte pas les engagements du SCoT et n'apportera qu'une réponse limitée aux préoccupations Déficit offre de soins , augmentation pollution
47	x																										*Youssef Afrej* *Mère de famille d'accord avec les enjeux améliorer les transports, protéger forêts et permettre d'avoir du travail.*
48	x																										*Anonyme, chef d'entreprise* *D'accord avec objectifs du SCoT, amélioration des transports pour les grands projets*
49	x																										*Marie-Christine Durand* *Europacity et T4 véritables chances*

50			x																								Anonyme Ne comprends rien
51	x							x																			*Pascal TORCHAUSSE* *développement est espoir et égalité pour tous*
52		x			x			x			X	x															Anonyme Obsolescence, Urbanisme, Artificialisation SOLS EUROPACITY
53		x						x			X		x								x						Jacqueline NICOLAS Urbanisme, EUROPACITY, T4 Réchauffement et Pollutions
54		x						x			X	x															Anonyme Urbanisme, Artificialisation SOLS, EUROPACITY
55		x									X	x					x							x			Anonyme EUROPACITY, Ligne 17, Artificialisation SOLS Destruction de la biodiversité
56		x									X	x	x								x			x			Grégoire BIGNIER EUROPACITY,T4, Artificialisation SOLS, Réchauffement, Pollutions,Destruction biodiversité,
57		x																		x	x	x					Emmanuelle GUATTARI Gâchis monumental et aggravation de toutes les pollutions.
58		x		x																x	x	x					Géry LECERF Insuffisances, Art. L141-20 Réchauffement et Pollutions IMPACTS s/Environnement, et s/Santé
59	x							x								x			x								Kechit GOURTA Développement car plus emploi et plus TC
60		x		x				x												x	x	x					Anne PARENT Insuffisances dossier, l'analyse des Impacts environnementaux, des nuisances et de l'urbanisme soient pris en compte avec les ERC
61		x											x							x	x	x				x	Florence BELLOT T4, Impacts ; aberration éco et écologique
62		x		x				x												x	x	x					Anonyme Insuffisances, Urbanisme, Nuisances, Pollutions
63		x		x							X	X	x							x	x						Monique BOST, Insuffisances, EUROPACITY, T4 Artificialisation, Nuisances, Pollutions
64		x						x					x							x	x				x		Philippe GISSON T4 et Nuisances, Pollutions Préservation paysages, NON à l'URBANISATION
65		x		x									x							x	x					x	Delphine BLOMME Insuffisances,T4 et Nuisances, Pollutions

66		x						x			x	x	x	x													Zoé Soussan RABETTE EUROPACITY, T4, Artificialisation, Urbanisation, Commerce, Transports
67		x											x														Anne MARGERAN T4 , Environnement
68	x																										Xavier MORIN 80% des hab. sont pour + tous les élu Etre C/ irresponsable /FAVORABLE
69		x									x	x	x								x						Mariella ERIPRET EUROPACITY, T4 , Artificialisation, Climat
70	x								X						x												Elodie DELON SCOT va dans le «bon sens» meilleur desserte transp. meilleurs études, plus de logements /FAVORABLE
71		x																								x	Angie MERCIER Projet « spasme Environnement Artificialisation, Ligne 17, Gare G.
72		x		x																x						x	Anonyme Insuffisances dossier, Nuisances , Environnement
73		x										X															Anonyme Artificialisation des SOLS
74	x																									x	Saafa SARI ENVIRONNEMENT, Energies renouvelable / FAVORABLE
75	x								x																		Mamadou SACKO FAVORABLE /SCOT trop contraignant, faut faciliter le développement (
76		x		x							x	x	x							x	x	x		x			Dominique DUFUMIER Insuffisances, TVB /Zones humides Consommation EAU, Artificialisation T4 / Ligne 17 N, EUROPACITY : NON IMPACT S/Environ. Climat
77	x										x																Anonyme FAVORABLE /Pas otage des militants, + logements et + Gd projets
78		x					x														x		x		x		Emmanuelle BOUFFE C/urbanisme Monts Gardé, ENJEUX Climatiques et Alimentaires
79		x		x			x																				Alexia RIVET Rappel art. L121-1 Cu, SCoT NON respect art. 1 et 2 Charte Env. insuffisant p/r art. 3, 4, 5, 6, 7, 8
80		x			x																						Françoise SASSIER Obsolescence, et Incohérence Evaluation environnementale

81			x																								Véronique JASMIN, *Professionnel de l'immobilier et de l'investissement* Dossier/priorisation projets. Autonomie p/r. aux spécificités locales et l'harmonisation des po
82													x									x					Nathalie BARLER Contre T4 / décroissance, CLIMAT
83	x															x											Guillaume LANDRY TC / barreau RER /Emplois /FAVORABLE
84		x		x							x	x	x								x		x			x	Odile GULDNER Insuffisances dossier, Pollutions Artificialisation, T4 EuropaCity, Environnent/Energies propres
85	x															x											Marie-Olga GAUTHIER Emplois / FAVORABLE
86	x															x											Didier BOUVIER TC : barreau RER / Emplois / FAVORABLE
87		x										x															Clara VANJAK Artificialisation SOLS
88													x							x							Anonyme T4 + Nuisances
89													x								x						Dominique VANJAK *Signé: un médecin effondré* T4 + Impacts s/SANTE
90		x									x	x								x	x					x	Louis Georges MARTIN Ligne 17, Urbanisation, Artificialisation, EUROPACITY, CARMA, Environnement,
91		x		x	x	x						x			x					x	x	x					Art L.101-1 Cu, Obsolescence Insuffisances, Evaluation env. Nuisances, Risques s/ Santé Artificialisation SOLS, Formation
92		x																			x						Article L.121-1 Cu, Urbanisation Gaz à effets de serre
93	x										x			x													Anonyme Commerce et Activités /FAVORABLE
94	x							x			x																Anonyme Transports et Développement / FAVORABLE
95	x										x																Anonyme EUROPACiTY / FAVORABLE
96	x										x				x	x											Jacques DUVAL EUROPACiTY Emplois/Formation / FAVORABLE
97	x										x					x											Laura STIHLE EUROPACiTY / Emplois /FAVORABLE

98		x										x	x								x						Philippe SIGURET T4 / Environnement Pollutions / Urbanisation /Artificialisation des SOLS
99													x														Anonyme T4
100		x		x	x						x			x								x					Didier HANNE Obsolescence, Insuffisances, Emplois EUROPACITY, Artificialisation sols
101	x														x	x				x							Anonyme Activités Eco / EMPLOI Transports / Logements/FORMATION
102	x										x																Anonyme Urbanisme et Economie…
103													x														Nathalie MARCHAL T4
104	x										x					x											Sylvie CHARLES ECONOMIQUE / EMPLOIS , OUI à EUROPACITY
105		x		x	x		x																			x	Eric VINDIMIAN Obsolescence, Insuffisances dossier ENJEUX oubliés, Urbanisation /Agro-écologie / ERC
106	x										x					x											Eric VINDIMIAN EUROPACITY + Emplois
107	x										x																Malika KHETALL Infrastructures + Transports /ZAC
108		x											x								x						Georges-Ghislain GAGNY Infrastructures TC et routières/BIP / T4 + Pollutions
109	x										x					x											Anonyme Emplois / Economie
110	x										x					x											Marc FARAUD Emplois / EUROPACITY /Infrastructures / TC
111	x										x		x		x	x											Sandrine GUERLAIN T4 et EUROPACITY /Emplois Infrastructures, TC et Formation
112		x											x							x	x	x					Olivier DELPIERRE Obsolescence / T4/ Dépréciation B Nuisances et Pollutions /SANTE Réchauffement climatique
113		x			x								x								x						EVA GAGNY T4 et BIP /Infrastructures + POLLUTIONS
114		x									x	x	x			x					x		x			x	Jeanne TAMARELLE T4 / EUROPACITY / Ligne 17 Artificialisation /Emplois Autonomie aliment /Pollutions /Gaz effets serre /DD

115		x									x		x							x	x	x					Christian VANJAK Le T4 / EUROPACITY /CDG express POLLUTIONS, air, bruit / EFFETS s/ santé
116		x									x		x														Christian VANJAK Le T4 /EUROPACITY /CDG express….
117		x									x		x														Christian VANJAK Le T4 /EUROPACITY /CDG express….
118		x																							x	x	Philippe CATOIRE EXTENSION /Environnement et DD
119		x			x						x	x	x							x	x					x	Claude HALAJOIE Sec Collectif CE QUI EST PETIT EST GRAND Obsolescence / T4 /EUROPACITY POLLUTIONS, ENVIRONEMENT Monts-Gardés/ Artificialisat./NON 0 URBANISATION
120		x			x								x														Christian VANJAK T4 / Obsolescence
121		x			x																	x					Anonyme T4 + Impacts s/Santé
122		x		x	x	x						x			x					x	x	x					Anonyme / Art L.101-1 Cu Obsolescence /Insuffisances dossier Evaluation Env. /Nuisances / Santé Artificialisation SOLS / Formation
123	x								x		x		x			x											Joachin BARTHELEMY Triangle Gonesse/Urbanisation T4 / Economie / Emplois
124	x								x		x		x			x					x						André Morel Urbanisation / T4 /Economie Emplois / Nuisances
125	x								x		x			x		x											Daniel JEAN Triangle Gonesse/ Urbanisation TC /Infrastructures/Economie-Emplois
126		x				x																					l'article L 101-1 IMPACT environnemental
127	x													x		x											Olivier HENRY EMPLOIS Commerce
128	x										x			x		x											Lydie PAUZIAC EuropaCity / Commerce + EMPLOIS
129		x		x																							Anonyme L141-20 Cu / Dossier / Insuffisances
130		x											x								x	x					Dominique JOUSSELLIN T4 et Pollutions (bruit, air, santé) ENVIRONNEMENT

131		x										x															Anonyme Extensions /ISDI / Charte Environ. Artificialisations SOLS
132		x		x									x														Anonyme L141-20 / Dossier Insuffisances /T4
133		x									x	x	x										x				T4 /Artificialisations SOLS CARMA /Autonomie aliment./Eau
134		x				x						x								x	x	x					Art. L 101-1 CU /Pollutions (bruit, air, santé) / Artificialisation Sols
135		x		x									x							x	x	x					Anonyme Insuffisances / Urbanisme/ T4 Nuisances / Risques s/ Santé
136	x										x					x											Alvin DELORS EuropaCity + EMPLOIS
137		x		x									x							x	x		x				Christophe MAFFEI Insuffisances / T4 + Nuisances sur AIR et EAU
138	x																										Serge LOUIS DOO/avis favorable
139		x		x									x							x	x						Christophe MAFFEI T4 + Nuisances sonores + Pollutions (bruit, air…)
140		x		x	x	x						x			x					x		x					Charles PAURON / Art L.101-1 Cu Obsolescence/Insuffisances dossier Evaluation Environnementale /Nuisances /Santé Artificialisation SOLS /Formation
141		x																			x	x			x	x	Aurélie COUTEAU Pollutions /Ecosystèmes ENVIRONNEMENT / Pollutions (bruit, air, santé…)
142	x																										Serge LOUIS avis favorable
143	x																										Thierry ANORLD avis favorable
144	x							x																			Mohamed AHAMED GOSH TC /Urbanisme -Extension
145	x										x			x		x											Don-Paul MAXWELL ECONOMIE / EuropaCity /Emplois
146		x									x	x											x				Anonyme T4 / EuropaCity = Artificialisation sol CLIMAT, NON accord Paris /Ligne 17 CDG Express/ Urbanisme/ Extension. Commerciale /Autonomie Aliment.
147	x										x					x											Brice EROLD CHOMAGE / Emplois

148	x															x											Jean-Pierre LOÏC EMPLOIS
149	x										x					x											Michel GERNITE ECONOMIE /Emplois
150	x															x											Erick DELAVALEE CHOMAGE / Emplois
151		x		x																							Anonyme Insuffisances dossier ECONOMIE/ PRIVATISATION CDG
152		x											x							x	x	x					Anonyme T4 et NUISANCES (bruit, air…)/ IMPACTS santé
153		x											x							x	x						Patrick WITON T4 / NUISANCES (bruit, air…)/ /Transfert FRET
154		x		x									x							x	x						Anne DUSSAUX T4 et NUISANCES (bruit, air…)+ POLLUTIONS
155		x										x				x									x		Anonyme Artificialisation SOLS /EMPLOI / Dev Durable…BIO
156			x																								Muriel JASMIN Professionnelle immobilier /questions /HORS SUJET ?
157		x		x	x							x			x					x	x	x					Jean-Claude GSELL Obsolescence /Insuffisances dossier Evaluation Env./Nuisances, bruit, air Santé /Artificialisation/ Formation
158		x																		x	x						Anne-Marie CHAPELON NUISANCES bruit, air /Transfert FRET
159		x																		x	x	x					NUISANCES bruit, air Transfert FRET /POLLUTIONS santé
160		x											x							x	x						Philippe BALLOY T4 /NUISANCES bruit, air
161													x														Régine DUFOUR T4
162		x																		x	x						Anne CHAPELON NUISANCES bruit, air / Transfert FRET
163	x							x	x																		Anonyme EXTENSIONS
164	x													x												x	Thierry JUMEL ENVIRONNEMENT /Economie /TC
165		x											x							x	x						Anonyme T4 / NUISANCES bruit, air
166		x																									Alexandre PETZOLDURBANISME - CONTRE Extensions / Monts-Gardés

167		x									x		x								x	x					Reynald BRONZONI T4 + POLLUTIONS air, sante NON respect COP 21 / EuropaCity
168		x																		x	x	x					Lucien LORDEREAU NUISANCES / Bruit / POLLUTIONS air, sante
169		x											x							x	x	x					SOS Vallée de Montmorency T4+Nuisances bruit, air, Santé/Infrastructures-BIP
170		x											x							x	x	x					Daniel GORCHON T4 + NUISSANCES bruit /POLLUTIONS air, santé
171	x							x	x		x		x														Jean-Michel LIMOGES OUI à URBANISATION / T4/EuropaCity OUI à INFRASTRUCTURES
172		x											x							x	x	x					Françoise GORCHON T4 + NUISSANCES bruit, + POLLUTIONS air, sante
173		x											x							x	x	x					Sylvie GIRAUD T4 + NUISSANCES bruit, + POLLUTIONS air, sante
174		x											x							x	x	x					T4, /IMPACTS s/Santé /NUISSANCES bruit, air / Infrastructures-BIP
175		x											x							x	x						Jean-Luc GAUVAIN T4 + NUISSANCES bruit, + POLLUTIONS air, sante
176		x											x							x	x	x					Jean-Pierre DANèS T4 + NUISSANCES bruit, + POLLUTIONS air, sante
177	x																										Wilner DUPONT EP : expression démocratique/ Avis POSITIF
178		x										x								x	x	x	x				Anonyme Extensions /ARTIFICIALISATION NUISSANCES bruit /POLLUTIONS air, santé RESSOURCES aliment./EAU
179		x											x							x	x	x					Ghislaine et Géraldine Kusnierz Madame Tsuchiya Comité de Riverains de St-Brice-S/-Forêt T4 /NUISSANCES/bruit POLLUTIONS/air, santé
180		x											x							x	x	x					Luc OFFENSTEI T4 + NUISSANCES bruit, + POLLUTIONS air, sante
181		x		x	x								x		x					x	x	x					Pierre BESNARD Obsolescence /Insuffisances dossier Evaluation environ. /Nuisances, bruit POLLUTIONS : air, Santé /L.141-20Cu Artificialisation SOLS /Formation
182		x											x							x	x	x					Martine SENN T4 + NUISSANCES bruit, + POLLUTIONS air, sante

183		x											x							x	x	x					Anne-Marie PINSON T4 + NUISSANCES bruit, + POLLUTIONS air, sante
184		x											x							x	x	x					Anonyme T4 + NUISSANCES bruit, + POLLUTIONS air, sante
185		x														X											Anonyme EMPLOI
186													X														René Marie Tirer les enseignements de l'échec du capitalisme industriel, avion condamné, NON à Roissy (T4), non à Europacity
187	X						X									X	X		X								Ruddy Robeiri Pour ce qui encourage le développement, important pour emploi, activités et transport
188									X							X											Anonyme Objectifs emplois et logements ambitieux comment pourront-ils être réalisés en fonction des nuisances actuelles même s'ils respectent SRHH
189																											Roger Chanh Altesse Minh Moutouh Nguyen Protection antibruit acceptée mais non réalisée sur Goussainville
190		X			X		X						X														Anonyme SCOT soutient le développement d'un modèle économique émetteur de GES, ne répond pas « un outil permettant d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique et les transitions écologiques, énergétique, démographique, numérique...». du T4 = aberration au regard des enjeux écologiques planétaires. c/SCOT car se base surcroissance liée aux énergies fossiles, et non les ENR
191		X																									MONIE BAABOUCHE Contre intégralité SCoT
192							X																				Anonyme Comment penser à plus d'avions ?
193																											Stéphane Leroux Stop bétonnage et penser envt
194																				X							Anonyme Vit avec les nuisances des avions
195	X																										Petillault Arthur Ligne 17 et T4 en phase d'élaboration, SCoT s'appuie sur des projets prometteur et il est bon pour l'avenir

196	X						X					X				X										Hervé Franck modèle de développement du SCOT modèle d'avenir : limite l'étalement urbain, nouveaux modes de transport, mobilité sujet majeur pour une desserte fine du territoire sans les gares relais du Grand Paris Express. Bon projet
197		X			X		X						X							X						François HANET SCOT ne permet pas d'anticiper les conséquences du dérèglement climatique. Nuisance bruit des avions à Enghein T4 ne va pas améliorer une situation intenable.
198	X						X									X	X	X								*Herve Touguet* *SCOT de la CARPF traduit la volonté de faciliter le développement économique du territoire et meilleur accès aux emplois générés. Ce développement devra se faire en améliorant la mobilité et en prenant en considération la préservation de l'environnement*
199		X			X		X																			Katia Prassoloff Ce projet incompatible avec objectifs climatiques de la France, ne doit pas être mis en oeuvre. impact très négatif pour des raisons de nuisances
200		X																								Axelle Claude T peu de personnes ont lu le DOO de notre agglomération! Et noyaute enquête, Scot préserve 16000ha de terres agricoles. Beau projet!
201																										Patric kruissel projet de Terminal 4 et Europacity projets d'un autre temps
202		X			X						X		X													Karine Spinner SCOT soutient développement d'un modèle économique actuel émetteur de GES, ne répond pas à la définition du SCOT d' « un outil permettant d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique et les transitions écologiques, énergétique, démographique, numérique...» L'urgence climatique est oubliée
203																				X	X					Roger Rebiffé Beaucoup trop d'avions polluent (bruit , émissions de gaz) à privilégier d'autres moyens de transports ou créer des avions solaires
204												X	X							X						Anonyme Positif de préserver les espaces agricoles, limiter les nuisances sonores, mais opposé au terminal T4 la création d'un aéroport plus loin ou pas du tout. Assez des nuisances

205							X			X											X						Lydie Suzanne SCOT ambition de changer le modèle agricole du territoire concentré sur la grande culture céréalière. Les intentions louables car impact sur la biodiversité et sur la qualité de vie est fort de ces activités. grâce à la ZAC du Triangle de Gonesse et EuropaCity tout le Triangle de Gonesse pourrait devenir du maraîchage. Incidence très positive pour la quali. vie.
206	X							X				X															*Sandrine Mrocel* *Intégration dans le SCoT de l'objectif de préservation d'environ 16 500 hectares de terres agricoles conduit à un plafonnement de la consommation d'espace plus vertueux que celui permis par le Sdrif point très positif.*
207				X	X	X															X	X	X	X			Patrick DUFAURE Prescriptions, trop générales, pas de réponses satisfaisantes pour résorber ou limiter l'impact sanitaire des nuisances générées par l'aéroport, compatibilité entre augmentation du trafic aérien et la protection de l'air ou des ressources en eau (protection des cours d'eau et fonds de vallée, des zones de captage…) le SCOT est-il compatible avec la pollution de l'air généré par le hub+ trafic routier induit ? Crédibilité des objectifs de maintien et de valorisation TVB. SCOT soutient développement d'un modèle économique actuel émetteur de GES, pour «consolidation du moteur économique du Grand Roissy autour de l'écosystème aéroportuaire», soutient le développement d'un modèle économique actuel, largement émetteur de GES, et ne répond pas à la définition du SCOT, impacts sur la santé et environnement et minorées. SCOT pourrait imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau la réalisation d'une évaluation environnementale et les interactions avec les territoires voisins ne sont pas envisagés.
208							X				X																Lapointe Laurent Aude contre l'étalement urbain, IDF région consomme moins que beaucoup dont la majorité de cette surface est destinée à l'habitat pavillonnaire !. Quelle contribution au PIB du Triangle de Gonesse ? ..

209							X						X														Serge Abikhalil projet de SCOT fait la part belle à l'implantation du futur T4 de l'aéroport CDG néfaste pour l'environnement et la santé des populations, si l'impact économique attrayant, penser à la santé de vos administrés et d'exiger des mesures pour limiter l'impact des survols (réduction de la cadence la nuit par ex).
210											X	X	X		X					X	X	X					Bruno DEVOIZE Inadéquation T4 et dangereux réaliser Europacitéy perte de terres agricoles, emplois SCot sacrifie territoire et habitants Augmentation des pollutions et absence de réponse aux attentes des maires
211							x				x		x		x												Ludovic Eldin plateforme aéroportuaire nombre très réduit de métiers trop spécialisés, fragilité du modèle et la nécessité d'une vraie diversification d'om l'intérêt d'un volet touristique du territoire notamment grâce aux projets ITC et Europacity. métiers plus diversifiés grâce à l'activité touristique
212	X						x								x												*Chantal Michel* *intérêt, en matière d'aménagement de la région Île-deFrance, ligne 17 projet pourrait contribuer à l'accès à l'emploi de populations défavorisées, donc, stupide de ne pas urbaniser ce territoire car il va de toute façon l'être et autant le faire avec un projet ayant l'impact le plus important et positif en terme d'emploi, d'attractivité et de biodiversité.*
213																											JULIE JAUNASSE SCOT soutient le développement d'un modèle économique actuel, largement émetteur de GES, et ne répond pas à la définition du SCOT
214		X					X																				Fabrice Rizzoli Inadéquation T4 et dangereux réaliser Europacity perte de terres agricoles, emplois SCot sacrifie territoire et habitants Augmentation des pollutions et absence de réponse aux attentes des maires
215		X					x				X	X	X							X	X	X					Monique de martinho Inadéquation T4 et dangereux réaliser Europacity perte de terres agricoles, emplois SCot sacrifie territoire et habitants Augmentation des pollutions et absence de réponse aux attentes des maires

216		X										X	X														Flavia rizzoli Inadéquation T4 et dangereux réaliser Europacitéy perte de terres agricoles, emplois SCot sacrifie territoire et habitants Augmentation des pollutions et absence de réponse aux attentes des maires
217	X						X	X				X															Patrick Charlemagne SCoT projet d'avenir si aéroport plus vertueux préservation foncier et agriculture de proxmité
218																											Magnus Harling SCOT soutient le développement d'un modèle économique émetteur de GES, ne répond pas à la définition du SCOT
219		X			X		X													X	X	X					CHRISTOPHE QUERO Inadéquation T4 et dangereux réaliser Europacitéy perte de terres agricoles, emplois SCot sacrifie territoire et habitants Augmentation des pollutions et absence de réponse aux attentes des maires
220		X			X		X													X	X	X					Anonyme Inadéquation T4 et dangereux réaliser Europacitéy perte de terres agricoles, emplois SCot sacrifie territoire et habitants Augmentation des pollutions et absence de réponse aux attentes des maires
221													X														Anonyme Pas d'extension Roissy trop nuisances
222					X		X				X													X	X		Anonyme projet inutile et contraire à l'ambition de protéger des espaces verts, déjà rempli de centres commerciaux, Préservation du triangle de Gonesse, pour garder sa vocation agricole, et trouver d'autres solutions pour développer l'attractivité de cette commune.
223	X										X					X		X									*Frédéric Marcel* *projet de SCOT limitant les développements commerciaux au Triangle de Gonesse prend en compte l'augmentation de la population attendu, raisonnable en limitant les déplacement en voiture puisque la Ligne 17.*

224																x			x							Georges Lazard accessibilité améliorer, L 17, offre complémentaire en termes de loisirs, de culture et de shopping, pour maintenir la place de Paris Europacity renforcera le secteur du tourisme français. besoin de 20 000 à 30 000 nouvelles chambres d'hôtels à horizon 2025 notamment à proximité de Roissy-Charles de Gaulle. Avec 2700 chambres, E Europacity sera moteur de ce développement. La création d'Europacity répond aux trois grands défis du tourisme
225							x				x		x													Pierre Toulouse « Arriver à démontrer que les impacts du SCOT sont positifs : • en ce qui concerne l'artificialisation des terres parce que le SCOT en consomme moins que ne le permet le SDRIF ou • en termes de pollution liée à l'automobile alors même qu'il se propose de développer les routes et l'activité tertiaire mais parce qu'il interdit la construction au voisinage des routes • pour les impacts sonores alors que le T4 et la circulation vont générer plus de bruit **… est tout de même une jolie performance »** projet de SCOT, basésur T4 et ZAC de Gonesse, est incompatible avec les actuelles urgences climatiques et de préservation du vivant, , sacraliser une « ceinture vivrière » de l'Ile de France et accompagner l'inéluctable déclin à court terme de la société du développement sans limite
226							x				x		x													Doublon de la précédente
227																				x	x					Michel Binet beaucoup de nuisances à Valmondois : Nombre d'avions, pollution (kérozène) L'extension de l'aéroport va encore aggraver ces nuisances. pas de nouvelle augmentation des survols.
228																				x	x	x				Anonyme habitant Deuil la Barre Assez de pollutions

229		X					x					x	x		x					x	x	x					Evelyne Renaud Inadéquation T4 et dangereux réaliser Europacity perte de terres agricoles, emplois SCoT sacrifie territoire et habitants Augmentation des pollutions et absence de réponse aux attentes des maires
230							X						X														Anonyme Attendre pour décider du T4, pour améliorer l'existant, réfléchir à l'égalité entre tous les citoyens pour une meilleur vie des riverains de l'aéroport.
231												X															Jean-François DUBOST Face à urgence climatique trafic aérien doit être réduit et terres agricoles sanctuarisées.
232																				X	X						MARC JOND-NECAND nuisances sonores et particules, jamais mesurées Halte à une augmentation néfaste du trafic juste au dessus de nos têtes
233											X		X														Cynthia Gabriel Triangle de Gonesse ET la Ligne 17 du futur métro du Grand Paris Express (GPE). . La ZAC du Triangle de Gonesse Grand Paris polycentrique agit en faveur d'un territoire au potentiel de développement SCOT a raison de classer cette zone en urbanisation prioritaire
234		x			X		X			X	X	x		X	X	X	X										Sylvie Decaux engagements COP 21, , terres agricoles, création d'emplois durables ?, l'agroécologie et la permaculture (comme cela se pratique déjà aux Monts Gardés qu'il est urgent de garder intact), axes de circulation routière pour que les non automobilistes Repenser le SCOT, avec des comités citoyens qui travailleraient de concert avec des urbanistes, des agronomes, des architectes, pour faire de ce territoire leur territoire et le projet CARMA, projet alternatif à Europacity (carmapaysdefrance.com).
235		x						x				x															Charles Abécassis de changement climatique et de perte massive de bio-diversité, continuer à déclasser des terres agricoles et les transformer en zones à urbaniser c'est non-sens, opposition donc à toute nouvelle extension de zones à urbaniser, au profit d'une minorité.

236		x											w							x	x	x	x				Eric Mahieux Opposé au SCOT, les nuisances de l'aéroport, actuelles et futures pas suffisamment détaillées dont impact sur la santé et l'environnement T4, insuffisamment décrit, en termes de nuisances. La compatibilité entre l'augmentation du trafic aérien et la protection de l'air ou des ressources en eau (protection des cours d'eau et fonds de vallée, des zones de captage…). Possibilité pour le SCOT d'imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau la réalisation d'une évaluation environnementale
237		x					x				x	x								x	x	x	x				Loic Vidal Inadéquation T4 et dangereux réaliser Europacity perte de terres agricoles, emplois SCoT sacrifie territoire et habitants Augmentation des pollutions et absence de réponse aux attentes des maires[1]
238	x										x				x												*Daniel Raphael* *Triangle de Gonesse fruit d'un équilibre entre préservation : 1650 ha de terres agricoles dans le Grand Roissy et d'en consommer 270 ha dans le Triangle de Gonesse, avec pour objectif de créer 50 000 emplois au bénéfice des habitants du territoire. Le SCOT est donc très positif en ce sens.*
239											x	x															Andréa Leo SDRIF adopté en 2013 prévoit l'urbanisation de 300 hectares maximum au sud du Triangle, sous réserve notamment de sa desserte par les transports collectifs et du maintien d'au moins 400 hectares de terres agricoles d'un seul tenant au nord.
240															x	x											Idrissa Diabara Europacity nuirait à l'environnement mais la plus grande nuisance dont nous sommes victimes, c'est quand même le chômage, pour le développement agglomération, pour le développement de grands projets, des transports en commun et pour l'écologie, à condition d'être exemplaires sur le plan de l'environnement
241	x							x							x	x		x									*Anonyme* *SCoT permettra d'améliorer la qualité de vie des habitants en créant des emplois et en développant l'agglo. A renforcer l'offre de transport et créer des emplois et des espaces de formation pour nos jeunes.*

242																											Fiquet Fred Privation et agrandissement de Roissy CDG synonyme de sacrifice total sur l'autel de la sainte économie.
243																				x							Dominique COLLAS Inquiète de l'extension de CDG, survolés à La Frette par les avions, surtout à l'atterrissage, que ce phénomène soit amplifié est inconcevable. Partageons les nuisances, nous avons les nôtres avec en plus un site SEVESO SEUIL HAUT en face sur l'autre rive de la Seine… Stop ! Sans compter la pollution générée
244	x														x												*Anonyme* *SCoT permet de développer la banlieue. faut encore plus de développements, plus d'emplois et l'implantation de nouvelles entreprises. Il y a aura en plus besoin de sous-traitants, de techniciens, plombiers, électirciens . Avis favorable*
245							x													x	x	x					Anonyme projet T4 : nuisances, leur impact sur la santé et l'environnement.. Aucune raison faire confiance dans l'agrandissement de l'aéroportrien sur l'impact environnemental du projet sur les territoires voisins qui connaissent une forte densification et accueillent des espaces naturels importants à l'échelle régionale.
246	X							x							x												*Adam Julien* *Mettre fin à l'urbanisation « au fil de l'eau », sans cohérence, ni qualité urbaine, c'est un des objectifs de ce SCOT. En concentrant tous les futurs développements à proximité de la zone dense, en gérant la transition entre l'aire urbaine et la plaine agricole par la création d'un front urbain, en créant des activités agricoles de proximité, le projet de SCOT retenu permet de limiter l'étalement urbain tout en créant des emplois.*
247	X							x				x								x	x	x					Nourdine EL YADINE *Europacity ? Ligne 17 : emplois transport, amélioration conditions vie*
248											x																Jean-Paul GRANGE Ass VAL de Marne en transition Engagements Etat non respectéspas de nouvelles consommation espaces
249																											Anonyme Europacity, emplois, étude McKinsey
250																											Jules GAILARD ZAC de Gonesse déjà autorisée

251		X									X																André TORRA Contre développement Roissy et ses conséquences
252																											Anonyme Quid qualité de vie
253		X						X			X	X								X	X	X					Anonyme Développement proposé est-il le bon ? Nécessité d'un autre projet plus respectueux envt
254	X										X				X												Fatoumata Diakité Pour SCoT, emplois
255	X										X				X												Anonyme Pour SCOT
256								X					X														Anonyme Trop flous T et ses conséquences Enjeux sur territoires voisins
257								X	X			X															Rabha BELLACHIR Projet trop flou Nouvelle évaluation pour toute e=ouverture à l'urbanisation
258																					X			X			Mireille MORO projet imprécis Nouvelle évaluation pour toute e=ouverture à l'urbanisation
259		X						X					X														Alain QUEVAL SCoT à réviser
260																											Didier LUCAS
261																											Maelle POULIQUEN
262																											Sonia LECHAN
263																											Jacques HUGOT
264																											Roger SCHEFFLER
265																											Kame SLIMANI
266																											Didier GRIMAUD
267																											
268																											Christian EPIARD

269																											Eric LEFEBVRE
270																											
271		x																									Ophélie DAOUDI Trop négatif
272		x			x				x		x	x	x				x		x			x					Claude LOUP Non respectueux des sols et de la qualité de vie. A revoir entièrement.
273		x										x								x	x	x					Marie SARIA On ne doit pas détruire la campagne
274		x			x			x			x	x	X			x	x	x	x	X	x	x					Pierre LEVESQUE Projet à refaire entièrement
275		X						x			x	x	X			x											Pierre NIJERS En totak désaccord
276		X											X				x			X	X	X					Circulation saturée et pollution Trop c'est trop !
277		X		x	x		x						X							X	X	X					Accumulation de projets.T4 = fuite en avant d'ADP… Réactualiser Croissant Vert !
278	X												X														T4 ne dépend pas du SCoT, il fauten faire une force pour l'agglo.
279		X											X							X	X	X					Christian LEGRAND Trop de nuisances
280	X										x								x								Josiane DUVAL O BAVAMIAN Halte à la désinformation !
281	x																			X	X	X					Jade NAHID La vigilance sera de mise…
282		X											X														Melite JASMIN Absolument contre le T4
283		x											x							x	x	x					René LAGREZE Non à l'augmentation des pollutions induites par l'aérien.
284																											Commune de Mauregard. demande la justification de la consommation de 1 ha. de terre entre 2013 et 2017.
285		X																									Alain LECERF Projet écocide et humanocide
286		X									x	x															Erreur manifeste d'appréciation : le triangle de Gonesse doit rester agricole
287		X						x				x	X				x		x	x	x	x	x	x	x	x	Bernard PLAILLY Le SCoT survole et parfois évite les vrais problèmes.

288		X																									Contre ce projet
289		X											X								X			x	x		Lou BONNET Espaces naturels à privilégier
290		X											X							X	X	X					Mireille TOURATIER T4 va dégrader un peu plus les conditions de vie.
291		X																		X	X	X					Annie CORDIER Impact sur la santé inconnu.
292		X											X							X	X	X		x			Philippe TOURALIER Non au T4
293		X																		x	x	x					Christian BLOT Impact développements mal étudié.
294		X											X							X	X	X					DIdier CHEVALLIER T4 non merci !
295		X											X							X	X	X					Coralie GENTILE Etude d'impact incomplète
296		X						X									X		X								Fatimata TRAORE Faire mieux pour intégrer raisonnablement la région IDF
297		X											X							X	X	x					Trop de nuisances !
298	X							x								X	X		X								Didier ROUSSART Améliorer ces 4 points
299	X															X	X		X		X						Bien
300	X															x	x		X								3 points à améliorer
301	X										X								X								Mourad MAKHLOUTI Halte à la désinformation idem obs. 280
302	X										x								x								Fanta Keita Faire avancer ces sujets
303	x																										Mairie de Louvres : aborde tous les sujets, dont la formation.
304		x											x							x	x	x					Pascale BALOCHE Règle d'or : le produit financier.
305		X						x			X		X					x		x				x	x		Claude GIRARDON Densification, saturation, pollution, ça suffit !
306	X																										Carlo FALLONE Il faut aller de l'avant

307		X										x															Gilles ROUX Non aux projets consommateurs d'espaces
308		X											X							x	x	x					Catherine MOYSAN Ne pas bafouer l'humain
309	X																										Chambre des métiers et de l'artisannat
310	X									x	x																Thomas CONNAN Oui à Europa city ; non à Carma
311	X																										Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH).
312	X																										SIAH
313		X											x							x	x	x					Non au T4
314	x																										André PICARD soutien
315		X									X	X	X							x	x	x					Kola KERARON A revoir entièrement
316		X										X	X							x	x	x					Non à la pollution et à plus de nuisances
317		X											X							x	x	x					Catherine BOUVIER Quid du COP 21
318		X											x							x	x	x					Serge BOUVIER Halte aux nuisances
319		X									X	x				x	x		x		x	x					Association des commerçants O PARIS NORD
320	X										x																Rani AMARI Vive Europa City
321	X																										Ali SANGARE Donnons une chance de réussir aux jeunes
322	X																										Latifa ZATI Projet équilibré. Halte aux débats stériles.
323	X								x																		Alain PERI Conseils aux détracteurs : il faut raisonner au niveau communautaire et non communal
324		X											X							x	x	x					Daniel TRASTULLI Projet non viable
325		X											X							x	x	x					Rani AMARI Nuisances environnementales innadmissibles

326		X											X														Extension CDG incompréhensible
327	X																										Sacha BAROUKLI Il s'agit de l'avenir de nos enfants
328	X									X																	Simon NOAH Utile pour la banlieue.
329	X			x											x												Danièle NOLLAND Quid de l'enseignement supérieur ? projet peu ambitieux.
330		X											X														Projet écocide, absurde : rendement rapide au détriment de l'environnement
331	X																x		x								Aaron MICHELINE Oui à la ligne 17
332	X									x																	Anne DIARRY Va notamment modifier l'image de la banlieue
333		X											X						x	x	x	x					Jean GOSSELIN Il faut arrêter le projet T4
334	X							X							x	x	x		x								Flora DIDIER Et l'université ?
335		x						x					x				x		x	x	x	x					Muriel ELBAZ Aucune réponse claire au bruit, à la pollution de l'air et de l'eau alors que la dimension environnementale est annoncée comme un axe fort !
336	x									x									x								Gilbert LAZAD Oui à Europa City et à la ligne 17.
337		X											X														Vincent MARECHAL Stop à l'augmentation des nuisances aériennes diurnes et nocturnes
338	X																										Mathieu JACQUELINE bonne échelle pour aborder les sujets du territoire
339		x											x														Laurens VENS Non au T4
340	X																										Renaud PATRICK Le SCoT propose de tirer le meilleur parti de CDG : j'y suis favorable.
341	X																										J NADER Bonne chose que ce document existe.
342	x																										
343	x																										Nadège ORLAVA Faire bénéficier le territoire de la manne du tourisme est bon.

344		X											X														Thomas COTTINET L'impact environnemental du T4 n'est pas dans le dossier L 341-20 du CU non respecté !
345		X											X														Projet dangereux en matière sociale, sanitaire, écologique, climatique, contraire à l'intérêt général et probablement objet d'un recours si avis favorable.
346		X																									Non au transport aérien ; oui au transport ferroviaire.
347		X											X				x			x	x	x	X				Thomas MOTTE SCoT en contradiction avec COP 21
348		X											X							x	x	x	x				Marie-Louise BIGOT Risques non négligeable pour la santé humaine.. Quid évaluation environnementale avant urbanisation ?
349		X											X							x	x	x					Marie-Claire GAUDEFROY-VALIBOUSE Où est la dimension environnementale du projet ?
350		X											X							x	x	x					Respect de l'environnement
351		X																		x	x	x					Angélique MOTTE Projet inadapté à notre époque et à notre avenir SCoT anachronique et déjà dépassé !
352		X																									Les lois de la nature sont supérieures à celles du profit.
353		X																									Vincent GITS Voler était un rêve. La réalité est devenue un cauchemar.
354		X						x		x	x						X										E. BERNHARD Tout cela vaut-il le coup pour enrichir un petit monde ?
355		X				x																					JY SOUBEN Pourquoi pas de permanences en Seine Sain Denis . recours contentieux possible. L'enquête aurait du se tenir également sur les communes « Trres d'envol ».
356		X		x									x		x	x	X		x	x	x	x					Beaucoup trop d'insuffisances. RER B / CDG Express ! Projets de revalorisation topo agronomique = stockage de déchets ? enseignement supérieur ? centre hospitalier ? mixité sociale pas à Valleparisis !
357		X										X								x	x	x					Bernadette FILSTON Ce SCoT ne protège ni les humains, ni les terres agricoles.
358		x									x	x	x			x	x		x								Michèle ROUBINET-LOUP Il faut préserver l'environnement

359	X							x																			Projet pertinent et cohérent
360	X											X					x	x	x						x	x	Projet à améliorer
361		X											X						x	x	x	x					Rein de précis sur les nuisances du T4. CDG Express sur la moitié de son parcours sur la ligne B (RER) déjà saturée ! Comment amener 40 millions / an de passagers en plus ?
362	X							x					X														Le SCoT peut faciliter le développement de la banlieue.
363		X											X														Contraire à COP 21. Nuisances des avions, du trafic induit sur toute la population, notamment les enfants !
364	X							x																			Ce Scot contribuera au développement de la banlieue.
365	X							x																			Ce Scot contribuera au développement de la banlieue.
366	X																										Bon équilibre entre contraintes sociales et environnementales.
367	X												X														Bon équilibre entre atouts et impacts négatifs
368	X																										Attractivité du territoire bien mis en valeur
369	X												X														Nécessaire et utile
370	X																										Sans commentaire
371	X																							x			P 1 du DOO pertinente
372		X											X							x	x	x					Fait fi de toute considération écologique. Où est l'évaluation environnementale ? application de l'article L 421-20 du CU ?
373	x										x																Favorable à Europa City
374		X						x				X	x							x	x	x					Et l'évaluation environnementale ?
375		x										x							x	x	x	x	x				Jean-P DUMONT Où est l'évaluation environnementale ? Stpo à toute extension.
376		X										x															Tania KOCHANOWICZ Scot destructeur de terres agricoles nécessaires à l'autonomie alimentaire de la région !

377		X											X							x	x	x					Celia JOUSSERAND Page 351 : risques non négligeables pour la santé humaine : pas d'explication ni d'étude sanitaire !
378		X											X							x	x	x					Marie-Claude NANTET Trop, c'est trop !
379		X																									Projet non cohérent
380		X											X							x	x	x					Trop, c'est trop !
381		X											X							x	x	x	x				André DEROULERS Nuisances actuelles et futures non exposées.
382		X									x		X							x	x	x	x				La dimension environnementale n'est pas un axe fort du projet !
383		X											X														Florence GUAINA Non au T4
384		X											X														Non au T4
385		X									x																Jacques ROBERT Non à Europa city
386		X									x																Jacques ROBERT Non à Europa city
387		X											X							x	x	x					Vers une neutralité carbone en 2030 ?
388		X						x					X				x		x	x	x	x					Développement économique en dépit du bon sens
389		X											X							x	x	x					Aucun détail sur T4
390	x																		x								Laurent ROUDAUT Carex doit intégrer des mesures de protection acoustique.
391		X										x															Francis CAILLE Destruction des terres agricoles
392		X											x							x	x	x					Patrick ELIES Nuisances actuelles et futures non exposées.
393		X											X				x			x	x	x					Aldric GUENIGOU Densification, saturation, pollution, ça suffit !
394		X		x								x	X							x	x	x	x				Projet incomplet
395		X									x		x														Aline GUILLOT Projet aberrant !

396		X										x	x							x	x	x					Dominique LESAGE Trop de surfaces agricoles impactées, risques des nuisances inconnus.
397		X																		x	x	x					Jean-MArie-AUDIBERT A l'encontre du bien être environnemental.
398		X											X				x										Liaisons routières avec Seine et Marne à développer
400		X											X							x	x	x					Laurent ROUDAUT Il faut renoncer au T4
401		X											X						x	x	x	x	x				Page 351 : risques non négligeables pour la santé humaine : pas d'explication ni d'étude sanitaire !
402		X											X							x	x	x	x				Pas d'étude sanitaire et environnementale . est-ce légal ?
403		X				x					x	x	X	x		x	x	x	x	x	x	x					Laurence LAPORTE Document de 23 pages. Incohérence de la politique de développement de l'emploi et habitat. Préservation des terres agricoles/+ mixité sociale. Périmètre incohérent. Planification sur 15-20ans et non horizon 2030.
404	x								x				X														Document de 5 pages. Développement centré sur l'aérien. Pour le reste, projet assez cohérent mais perfectible.
405		X						x			x	x								x	x	x					BLAISE MARTIN Projet consommateur d'espaces agricoles et amplificateur de pollutions !
406		x								x	x	x	x							x	x	x					Juliette PEYRAT Projet consommateur d'espaces agricoles et amplificateur de pollutions !
REGISTRE SARCELLES																											
407												x															Mairie Terres non agricoles au PLU classées en agricole SCoT
REGISTRE MARLY																											
408	x																										Laurent LOLO Nous manquons de transports, et d'emplois : l'écologie ne doit pas faire obstacle
409									x								x		x								Muriel JASMIN Diverses questions dont les réponses sont dans SCoT.
REGISTRE OTHIS																											
410		x									x	x															Monique CHEVALIER Projets Europa city et ZI en tout genre vont détériorer la qualité de vie à la campagne !

REGISTRE VILLEPARISIS																											
411																											Pierre ANDRIEUX Assainissement : réseaux séparatifs manquent
412	x			x										x			x										CCi Val d'Oise Revoir définition et recensement des ZAE Préciser le transport rail / route. Recenser et localiser toutes les offres commerciales, sans omettre les pôles de niveau intermédiaire.
413		x							x		x	x							x					x	x		Julie CHEVALIER Contre aire gens du voyage à Monts Gardés Contre Europa city. Mieux protéger l'environnement. Oui au TCSP et non à CDG Express et ligne 17. Le Scot ne répond pas aux enjeux du DD
REGISTRE DE LOUVRES																											
414		x	x							x		x	x					x	x								M. DELANGLE / Dossier complexe. Circulations douces à peine abordées. Transports en communs insuffisants Trop de consommation de terres agricoles. Europa city incertain.
415		x																									Groupe local EELV. Aborde l'ensemble des problématiques du SCoT.
REGISTRE de CLAYE-OUILLY																											
416		x							x			x					x		x				x				France Nature Environnement Aborde l'ensemble des problématiques ci cochées..
417		x						x	x								x	x	x				x				A.D.EN.C.A. Attention aux sites SEVESO. Contre le projet à Monts Gardés.TC insuffisants. Pistes cyclables idem.Nombreux problèmes non résolus au sujet de l'eau potable
418		x							x																		Edouard PROFFIT Contre le projet à Monts Gardés.
419		x							x																		Pierre Goddard Contre le projet à Monts Gardés.
420		x							x																		Olivier FLE Contre le projet à Monts Gardés.
421		x							x																		Agnès SOURISSEAU Contre le projet à Monts Gardés.

Annexe 2 - Synthèse Avis de l'Ae croisé avec réponses CARPF

Synthèse croisée de l'Avis de l'Autorité Environnementale : *violet* avec le mémoire en réponse de la CARFP : *bleu*	
Synthèse	**Recommandations de l'Ae**
L'Ae recommande principalement: 1. d'annexer la charte agricole au SCoT et de rendre l'ensemble du schéma conforme à cette charte ; 2. de prendre en compte l'ensemble de la plateforme aéroportuaire dans la zone d'étude, ainsi que les évolutions qu'elle induit pour l'analyse des incidences du SCoT ; 3. de compléter significativement l'état initial en matière de bruit (plans liés à l'aéroport, cartes de bruit cumulé,…), en particulier en zone C du plan d'exposition au bruit ; 4. de présenter des solutions de substitution raisonnables pour les principaux choix structurants et de mieux argumenter la justification des consommations d'espace qui seraient encore permises par le SCoT ; 5. de reprendre l'analyse des incidences, en définissant précisément le scénario de référence et en modélisant l'évolution des effets pour les enjeux les plus forts ; - de compléter et préciser les prescriptions du DOO pour ; - mieux maîtriser les consommations d'espace, en particulier celles des développements logistiques et commerciaux, et de mieux assurer la protection des espaces naturels ; - définir un cadre de cohérence pour les modes alternatifs à la route ; - réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec l'objectif affiché par le SCoT en matière de neutralité carbone ; - définir une stratégie globale de réduction des impacts sanitaires et de préciser par des distances les règles d'éloignement des extensions urbaines vis-à-vis de toutes les sources de risques et de nuisances. En l'absence d'un scénario de référence et faute d'avoir modélisé les effets les plus importants, l'évaluation environnementale aboutit à des incidences très positives pour toutes les thématiques et en réalité très décalées par rapport aux évolutions prévisibles de l'environnement. l'objectif de préservation d'environ 16 .500 ha de terres agricoles, est supérieur à celle du SDRIF. Mais ces consommations d'espace prévisibles	

pourraient être très supérieures au rythme de consommation constaté ces 10 dernières années.

La démarche « ERC » aurait permis d'intégrer dans les prescriptions du DOO des **mesures d'évitement, de réduction ou de compensation contribuant à remédier aux principaux *« passifs environnementaux »* du territoire**, non prises en compte, afin de gommer en partie les écarts attendus.

➔ **Les *mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) restent pour l'instant insuffisantes* pour :**

- ***la consommation d'espace,***
- ***les déplacements à l'intérieur du territoire,***
- ***la consommation des ressources,***
- ***les impacts sanitaires.***

1°- CONTEXTE, PRESENTATION et ENJEUX ENVIRONEMENTAUX

1.1 Contexte de procédure

La surface du territoire est de 34.238ha et dénombre environ 350.000 hab., représentant ainsi le 2e EPCI de la grande couronne. La recomposition des intercommunalités fait que la plateforme aéroportuaire CDG se répartit entre la Métropole et la CARPF. Il est rappelé la contrainte réglementaire (L.141- du dossier ; PADD, DOO, rapport de présentation (RP). L'évaluation environnementale en application des nouveaux textes est insérée dans le RP, qui comporte aussi une évaluation du SCoT sur les sites NATURA 2000.

Ae : recommande
de redéfinir les objectifs de consommation d'espace, en soumettant les extensions urbaines non engagées ou non encore autorisées à des prescriptions très strictes dans le DOO.

1.2 Présentation du projet de SCoT

Cette partie reprend la présentation du document et détaille les pièces présentes *sans en faire des observations*. Toutefois, il est rappelé la Directive européenne 2001/42/CE concernant l'évaluation de certains plans et programmes en rapport avec les projets d'infrastructures présents et à venir sur le territoire.

Le PADD, comporte 3 « orientations fondatrices pour le territoire» ;

- *la compétitivité et l'attractivité au service et du rayonnement du territoire,* dans ce paragraphe on parle de *« l'écosystème aéroportuaire ».*
- *un territoire inclusif et solidaire qui permet l'accomplissement de tous les parcours de vie et garantit la qualité de vie au quotidien*[1]
- *un territoire qui concilie son ambition de développement avec une exigence de valorisation du cadre de vie et de préservation des ressources communes.*

Le DOO, comporte un ensemble structuré de 112 prescriptions, articulées sur 5 thématiques, pour :

- Valoriser et préserver les ressources naturelles du territoire ;
- Répondre aux enjeux de développement du territoire dans le cadre d'une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers maîtrisés ;

[1] *Belle formulation, mais encore faut-il mette le PADD +DOO en cohérence*

- Améliorer les déplacements au sein du territoire en développant les mobilités durables ; - Favoriser un territoire inclusif et solidaire et garantir la qualité du cadre de vie ; - Conforter le développement économique du territoire. Le SCoT vise notamment à l'horizon 2030 à ▪ inscrire les extensions urbaines dans une enveloppe maximale de 1.422ha déclinés pas communes, avec une augmentation possible de + 15% de densification autour des gares et de 10% dans les autres cas. ▪ Réserver des espaces pour ; *<u>Le réseau routier</u> ; avenue du Parisis (tronçon Sarcelles-> Bonneuil-en-France), le bouclage de la Francilienne (nord de la plateforme), la RN 104/échangeur RN2 /RD212, la liaison Meaux-Roissy.* *<u>Le réseau ferré</u> ; gare Aérofret (RER B), ligne 17 GPexpress, barreau de Gonesse RER B/RER D, liaison CDG Express, liaison Roissy –Picardie.* *<u>Les TC</u> ; prolongement du tramway T5 de Garges-lès-Gonesse -> gare RER du Bourget, plusieurs bus à « HNS ».* ▪ Créer 1.700 logements nouveaux/an en moyenne, dont 391 locatifs sociaux, ▪ Tendre vers l'objectif de 10m²/hab. d'espaces verts publics. ▪ Limiter les extensions urbaines dédiées à la réalisation de nouveaux « grands équipements commerciaux », en favorisant la modernisation de l'offre périphérique dans l'enveloppe urbaine existante. Le SCoT, comptabilise dans l'enveloppe d'ouverture à l'urbanisation, les zonages des pastilles jaunes du SDRIF *urbanisation conditionnelle,* dont l'urbanisation est liée à la desserte du secteur par un mode de transport lourd. C'est le cas du *« Triangle de Gonesse »*, qui doit être desservi par la ligne 17 du GPE (DUP faisant l'objet du décret n°2017-186 du 14 février 2017) et aussi de *« l'urbanisation du Mesnil-Amelot ».* - ***L'Ae estime que vu le contexte juridique, (contentieux en cours c/PLU de Gonesse), ces TC pourraient ne pas être réalisés.***	***<u>L'Ae recommande</u> :*** ***de représenter en « localisation conditionnelle » les extensions liées à la réalisation de la ligne 17 du Grand Paris Express, en cohérence avec les pastilles du SDRIF***
CARPF : ***entérine que le Triangle de Gonesse, qui doit être desservi par la ligne 17 du GPE, que celle-ci a fait l'objet de la DUP /décret n°2017- 186 du 14 .02.2017 et répond aux conditions d'ouverture à l' urbanisation. Les extensions induites peuvent dès lors faire partie du scénario de référence du projet du SCoT. En cela, cette approche permet de répondre favorablement à une autrecommandation de l'Ae /****page 25 de son avis, relatif à la définition du scénario de référence, évitant ainsi toute possible contradiction.*	
1.3 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae ▪ la réduction de la consommation de l'espace et de l'artificialisation des sols dans le contexte de multiples développement annoncé en rupture avec l'évolution constatée au cours des 10 dernières années et le maintien d'un réseau fonctionnel et cohérent d'espaces naturels en articulation avec les espaces agricoles ; ▪ la réduction des nuisances liées aux déplacements, tout particulièrement les nuisances sonores ainsi que les pollutions atmosphériques	

et de l'exposition de la population aux risques sanitaires et technologiques ;

- la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, dont les évolutions sont en grande partie liées à celles du plus grand aéroport de France ;
- une meilleure gestion de l'eau, (assainissement des eaux usées, eaux pluviales), des matériaux et des déchets de la communauté d'agglomération.

Le SCoT nécessite aussi une articulation optimale avec la Métropole du GP.

2- ANALYSE DE LA QUALITE DES INFORMATIONS du RP de la DEMARCHE d'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le RP est globalement conçu correctement, apportant de nombreux éclairages pour comprendre le contexte initial…mais,

- *Il mériterait d'être complété sur plusieurs sujets sur lesquels il reste trop implicite (scénario de référence, phasage des grands projets, certaines questions de nature environnementale : bruit, pollution de l'air, mouvements de terrain, assainissement des eaux usées, …)*

2.1 - Diagnostic et Enjeux du SCoT

La structuration du diagnostic génère des redondances importantes, car les mêmes thématiques sont abordées dans plusieurs endroits différents et l'état initial de l'environnement aborde le diagnostic de consommation d'espace, d'environnement et de cadre de vie dans

- ***Structuration physique du territoire***

Absence de ville centre, car le cœur du territoire est occupé par la plateforme aéroportuaire, qui elle-même est partagée avec le territoire voisin. Le sud du territoire, constitue le « front métropolitain », interrompu par l'aéroport du Bourget, une bande centrale, E→O est constituée de la Plaine de France, le reste du territoire est composé de villes et de bourgs plus ruraux, (au pied des Buttes de la Goëlle au N-E), à l'O il est limitrophe du PNR Oise-Pays de France, au S-E se trouvent les villes en expansion (près de l'Aulnaye). L'ensemble est maillé et coupé par d'infrastructures lourdes, mais les déplacements de proximité restent difficiles.

Le diagnostic s'ouvre par plusieurs chiffres clés :

- *42 communes,*
- *345 938 habitants et 182 049 emplois en 2014,*
- *128 175 logements en 2014,*
- *34 238 hectares, dont 3 257 ha occupés par les deux aéroports,*
- *51 % de surface agricole.*

Les deux aéroports représenteraient la moitié des emplois dénombrés sur le territoire du SCoT et le diagnostic reprend à son compte, la nécessité de construire un nouveau terminal (T4) sur Roissy entre 2027 et 2037 en rappelant les perspectives aéroportuaires mondiales, et l' augmentation du nb de passagers *passant de 80 millions à 120, puis à 150 millions.*

Le réseau routier comporte :

- *2 axes nord-sud : la A1*, axe européen le plus fréquenté avec 180 000 V/j dont 35 % sont des poids lourds ; la *RN2* qui relie Paris à l'Aisne et

au sud de la Belgique ;

- *le bouclage de la Francilienne A 104* en cours (réalisation 2x2 voies du dernier tronçon) et constituant le principal axe est-ouest du territoire.
- *la gare TGV de Roissy* relie l'aéroport à la plupart des métropoles nationales et à Bruxelles ;
- *la desserte en TC est principalement assurée par le réseau ferroviaire* (lignes B et D du RER, lignes H et K du Transilien).

❖ ***Démographie et Population***

L'évolution démographique est moins dynamique que celle de l'Île-de-France, soit : + 7 % entre 1999 et 2009 et + 3 % entre 2009 et 2014), résultant d'un solde naturel excédentaire et d'un déficit migratoire.

P30 % de la population à moins de 20 ans et le territoire présente des contrastes sociaux et spatiaux importants. Le « front métropolitain » comporte les indicateurs de jeunesse et de fragilité socioéconomiques les plus accentués du territoire :

- *5 de ses communes connaissent des taux de pauvreté parmi les plus élevés de France,*
- *le taux de chômage supérieurs à 15 %.*
- *47 % des actifs habitant le territoire ont un emploi,*
- *33 % des emplois du territoire sont pourvus par des habitants du territoire, résultant des faibles niveaux de qualification et de l'offre TC inexistante,*
- *offre en équipements sportifs est supérieure aux moyennes régionale et métropolitaine,*
- *l'offre est insuffisante dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la santé et des espaces verts.*

Le diagnostic prévoit :

- *une croissance démographique future + 50 000 habitants entre 2018 et 2030*, soit plus 14 % (scénario haut du SDRIF prévoit maxi plus 16,5 % entre 2015 et 2030). Cette hypothèse est celle du SRHH approuvé le 20.12.2017, qui prévoit 30 000 habitants d'ici à 2025, soit une hypothèse haute

❖ ***Logements***

Le marché est tendu, le % de logements vacants est faible, le parc insuffisant (en quantité et qualité) avec une sur-occupation concernant 16 000 personnes. Le % logements sociaux est fort, surtout dans le « front métropolitain », le % de copropriétés très inférieur à la moyenne régionale. ***Le diagnostic ne liste pas les communes « hors » l'article 55 de la loi SRU :***

- *cette information serait pertinente pour comprendre et expliciter certains choix d'extension d'urbanisation.*

La construction de logements était de 1 200 entre 2005/2009 puis de 1 500 entre 2009/2013. *Le SRRH fixe un objectif de 1 700 log/ an, dont 391 logements locatifs sociaux à l'horizon 2025*. La CARPF élabore un projet PLHi, en parallèle mais en cohérence avec le SCoT, pour décliner les objectifs du SRRH, qui devra prendre en compte le PEB. Le parc social présente des besoins de rénovation importants.

❖ ***Activités économiques*** - *le transport aérien* est comptabilisé dans l'économie présentielle et induit un taux supérieur à la moyenne régionale, mais son poids reste limité dans la plupart des communes les plus peuplées de la CARPF. La logistique est très développée, générant des surfaces importantes de stockage *(+ de 500 000 m2)*. - *le tourisme d'affaires* bénéficie de la proximité des 2 aéroports et des 2 parcs des expositions, le territoire disposant d'une capacité hôtelière exceptionnelle. - *l'agriculture,* encore présente dans presque toutes les communes dont la charte agricole, signée en décembre 2016, devrait préserver pour les 30 ans à venir, plus de 16.500 ha d'espaces agricoles, sur le périmètre valdoisien de la CARPF et 3 communes de la Seine-Saint-Denis pour 8 000 h. Un projet de même nature concernant les communes de Seine-et-Marne est en cours de finalisation.	***L'Ae recommande*** ***d'annexer la charte agricole au document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT***
CARPF : ***La Charte, est négociée pour une durée de 30 ans et pourra évoluer à un rythme différent de celui du SCoT, en termes d'orientations stratégiques que d'actions associée. Elle acte la protection de 16.457 ha agricoles dont 16 117 ha, alors que le SCoT protège à l'échéance de 10 ans 16.197 ha sur le territoire de la CARPF.*** ***En ce sens, le SCoT, avec sa dimension prescriptive, protège de façon renforcée les espaces agricoles et les conditions liées à l'activité agricole. La protection de ces espaces prend forme dans le projet de SCoT :*** • ***dans la carte du DOO « Protection des espaces agricoles » (où les 16 197 ha figurent en jaune),*** • ***dans la prescription 14.*** ***Compte tenu de ces éléments, la CARPF ne souhaite pas annexer la charte agricole au SCoT, d'autant que la Charte concerne aussi 3 communes de Seine-Saint-Denis, qui n'entrent pas dans le périmètre du SCoT.***	
- *le nb de ZA est très important (72),* représentent 25% des surfaces artificialisées du périmètre et sont rarement de zones mixtes, puisque l'habitat est grève par le PEB et les lignes électriques. mais : • *l'offre existante est dite inadaptée* (les zones anciennes sont enclavées dans le tissu urbain, à Sarcelles, Goussainville et Louvres notamment), • *l'activité est assujettie à une forte concurrence infra et intercommunale* dû au foisonnement des projets. • *la rationalisation de l'offre est un enjeu fort du SCoT* et la construction du terminal T4 induirait le déplacement des activités actuellement présentes sur l'emprise aéroportuaire, - *de grands pôles commerciaux sont implantés à la périphérie du territoire, dont* la *densité commerciale n'est pas corrélée à la densité urbaine* que dans la continuité métropolitaine, mais : • la *majorité des communes est impactée par le déclin du commerce de proximité en centre-ville*. - *des projets de densification, requalification, extensions et/ou créations sont planifiées* : le Triangle de Gonesse (300 hectares),et la ZAC la Chapelle de Guivry au Mesnil-Amelot (70 hectares) notamment. - *le territoire accueille aussi une concentration importante d'activités de gestion et de stockage de déchets* de toute nature au bénéfice de	

l'ensemble de l'Île-de-France. - *le SCoT affiche le vœu d'une création de 100 000 emplois nouveaux à l'horizon 2035 liés au terminal T4 et au Triangle de Gonesse.* ❖ ***Mobilités*** **L**es réseaux d'infrastructures sont denses, et de nombreux projets structurants sont envisagés, mais *le territoire est peu doté en TC et infrastructures pour les mobilités actives (piétons, vélos,…), limitant et pénalisant les autres modes, ainsi que les rabattements.* En corollaire, les axes routiers sont ou deviennent progressivement saturés. Le SCoT anticipe, pour les besoins des habitants, des actifs et des visiteurs extérieurs estime une croissance exponentielle à + 2 100 000 déplacements /jour, à l'horizon 2030 ; soit + 600 000 déplacements p/r à 2015, avec des évolutions importantes liées à la mise en service des grands projets. **2.2 État initial de l'environnement et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées** La prise en compte de la plateforme aéroportuaire, répartie sur deux territoires, est la 1ere difficulté pour l'analyse de l'état initial et - *dans certaines thématiques environnementales, ses caractéristiques et ses effets sont intégrés ; dans d'autres, ils restent implicites et ne sont pas ni comptabilisés ni pris en compte dans l'analyse.* - *L'ensemble de la plateforme doit être prise en compte dans la zone d'étude et les aspects spécifiques à la CARPF doivent être traités.* Pour les autres thèmes, *les données qui concernent la plateforme aéroportuaire devraient au moins, être présentées en parallèle de celles qui concernent le reste du territoire de la CARPF pour éviter les doubles-comptes* et pouvoir mettre en perspective les contributions de chacun.	***L 'Ae recommande*** ***de prendre en compte l'ensemble de la plateforme aéroportuaire dans la zone d'étude, le cas échéant en précisant ce qui concerne spécifiquement le territoire de la CARPF.***
CARPF : ***la qualification des effets de la plateforme aéroportuaire*** *(dans son entièreté)* ***a été mise en évidence lorsque cela semblait opportun et lorsque nous disposions de données pertinentes. La mise en perspective des effets de la plateforme aéroportuaire pourra être explicitée plus avant sur d'autres thématiques à l'issue de l'enquête publique, et sous réserve de disposer des éléments nécessaires.***	
2.2.1 Consommation d'espace *Le territoire est aussi occupé par :* - *3 509 ha d'espaces* ouverts qui comprennent notamment les espaces en herbe des pistes de la plateforme, - *3 380 hectares d'ha. individuels,* - *2 574 ha d'infrastructures de transports,* - 2 446 hectares de forêts et 1 915 hectares d'activités. L'habitat reste majoritairement individuel, la densité bâtie des opérations nouvelles restant faible et la dynamique de consommation foncière depuis 1982 est clairement présentée et l'aéroport a de fait limité la consommation, qui a diminué au cours des dernières années : - *647 ha ont été consommés entre 2008 et 2017* (dont 473 ha d'espaces agricoles et 113 ha d'espaces ouverts artificialisés), avec un ralentissement net sur la deuxième partie de la période (156 hectares entre 2012 et 2017).	

- *La CARPF : « entend promouvoir un modèle de développement plus soutenable que celui qui a prévalu jusqu'ici » et « le SCoT cherchera à concilier l'impératif du développement avec les contraintes qui pèsent sur son habitabilité et avec la préservation et la valorisation de ses atouts patrimoniaux – bâtis et naturels – dont elle entend faire un vecteur d'attractivité » . Au regard des emprises prévisibles des grands projets annoncés, il s'agit du défi majeur du SCoT.* *Le dossier fournit actuellement 2 explications incompatibles pour ce chiffre :* · *les consommations d'espace seraient fournies selon la méthode définie par le SDRIF et elles n'intègreraient pas les emprises des espaces réservés pour les infrastructures. En les intégrant, 291,5 ha auraient été consommés ;* · *cette valeur correspondrait au solde entre l'extension urbaine totale (291 ha) et la renaturation de surfaces urbanisées. Le RP mentionne un autre chiffre (348 ha).* · ***Il paraît nécessaire de confirmer laquelle de ces versions est la bonne et l'Ae estime utile de rappeler, au vu des documents d'urbanisme en vigueur, la répartition des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés ou à urbaniser, afin de mesurer la façon dont le SCoT relève ce défi.***	***l'Ae recommande :*** ***de récapituler par commune les surfaces des espaces naturels agricoles, forestiers, urbanisés et à urbaniser des documents d'urbanisme en vigueur.***
CARPF : ***Les documents d'urbanisme en vigueur des 42 communes ne présentent pas un caractère suffisamment homogène (cf. date d'approbation), permettant de récapituler « à date » les différentes surfaces. L'exercice de recueil de ces données a néanmoins été engagé lors de l'élaboration du SCoT,*** *en collaboration étroite avec les services de l'Etat, sans être concluant …/…* ***mais ne relève pas réglementairement du rôle du SCoT. Conscients de l'importance de disposer ces d'informations, favorisant un suivi de qualité de la consommation et de la destination des sols, un observatoire des documents d'urbanisme pourra être utilement mis en place danse cadre de la mise en œuvre du SCoT et notamment au moment de la mise en compatibilité des PLU avec le SCoT.***	
2.2.2 Paysage L'état initial de l'environnement aborde en 1er l'environnement paysager du territoire, *mais l'approche est principalement géographique, de niveau « grand paysage ».* - *Il manque une approche à une échelle plus fine, permettant de faire ressortir les sous-ensembles du territoire et leurs enjeux spécifiques, à prendre en compte dans la démarche d'évaluation environnementale puis dans le DOO.* Le dossier produit une carte des éléments paysagers qui permet d'identifier les plus significatifs et identifie aussi, l'importance des franges urbaines et localise certains fronts urbains, *sans pousser plus loin l'analyse sur les enjeux de chacun*. Certaines installations de stockage de déchets inertes sont aussi signalées comme contribuant à *«perturber la contemplation du territoire »*, mais : - *une approche plus fine permettrait également d'identifier des secteurs de vigilance particulière et sur lesquels l'ambiance paysagère pourrait être requalifiée, compte tenu des impacts négatifs, peu commentés et des anthropisations existantes* (les lignes électriques notamment, très présentes sur le territoire), utile pour dans la mise en œuvre ambitieuse du SCoT pour l'amélioration du cadre de vie. -	***l'Ae recommande :*** ***de conduire l'analyse paysagère à une échelle plus fine, pour expliciter les enjeux spécifiques de certains sous-ensembles du territoire, mais aussi pour recenser les secteurs qui mériteraient au moins une vigilance voire une requalification.***

CARPF :

- ***à ce stade, le SCoT propose un 1er cadre intercommunal de protection et de valorisation de sa structure et de ses identités paysagère, en formulant des grandes orientations dans le cadre du PADD, traduites dans le DOO par les prescriptions P16, P18 et P102.***
- ***engagera dans les années à venir un travail d'analyse paysagère à une échelle plus fine, en collaboration avec les communes ou dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux.***

2.2.3 Biodiversité et milieux naturels Le patrimoine naturel du territoire est limité et aucun site Natura 200016 n'est présent. - *des ZNIEFF de type I et II, sont présentes sur les lisières boisées de la CARPF et 3 084 ha sont classés en périmètre régional d'intervention foncière d'Île-de-France,* - *859 ha sont classés en espaces naturels sensibles départementaux.* - *911 ha font partie du PNR Oise-Pays de France.* - *1 104 hectares correspondent à des espaces verts à vocation touristique, insérés dans le tissu urbain.* Ces différents espaces appartiennent à des ensembles plus vastes qui s'étendent sur les territoires voisins. - *Le dossier n'évoque quasiment pas les espèces remarquables, faunistiques ou floristiques, présentes sur le territoire. L'avis Ae n°2018-112 avait pourtant repris des éléments produits dans 'étude d'impact du projet de contournement est de la plateforme aéroportuaire faisant état, sur ce seul secteur, de 20 espèces remarquables d'oiseaux nicheurs et d'une flore calcicole le long de l'axe routier. De plus et à fortiori, de nombreuses espèces remarquables doivent être présentes dans les ZNIEFF, les espaces boisés et la trame herbacée du territoire.*	***L'Ae recommande :*** ***de compléter l'état initial de la biodiversité p à r une description spécifique des espèces floristiques et faunistiques remarquables du territoire.***

CARPF :

Il est possible de compiler les recensements mis en ligne par l'INPN et de rappeler les espèces potentiellement présentes dans les zones protégées ou inventoriées du territoire. L'échelle des PLU est davantage pertinente pour ce type de description. Mais ces éléments pourront être complétés au regard des autres avis émis sur le projet et des conclusions de l'enquête publique.

En l'absence d'une telle analyse, l'enjeu de biodiversité, trouve principalement sa traduction dans le réseau des continuités écologiques, dont le dossier reprend la carte des composantes de la TVB) d'Île-de-France, du SRCE, ainsi que celle des objectifs de préservation et de restauration de la TVB. L'état initial de l'environnement présente : - *une déclinaison de la carte de destination du SDRIF à l'échelle du SCoT*, *complémentaire mais qui ne peut valoir déclinaison de la TVB* ; - *une description des principales sous-trames* (boisée, humide, herbacée qui inclut des surfaces importantes du domaine aéroportuaire ainsi que les lisières des grandes infrastructures). Une synthèse intitulée *« carte de la trame verte et bleue du territoire » (Figure 5*), illustre ces propos, qui pour certains aspects, constitue une valeur	

ajoutée par rapport à celles du SDRIF et du SRCE. L'Ae rappelle que le SCoT doit être compatible avec ces deux plans, aussi : - *la carte ne peut être en retrait ou moins précise, en particulier pour ce qui concerne l'identification des obstacles aux continuités et des objectifs fixés pour ceux « à traiter prioritairement » ;* - *la carte sur laquelle s'appuie le DOO n'en reprend pas la totalité.* Les éléments manquants concernent en particulier : - *huit « continuités écologiques » matérialisées par une flèche de couleur verte du SDRIF ;* - *les zones humides, et notamment sur la partie ouest en cohérence avec leur cartographie dans le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Croult – Enghien – Vieille Mer en cours d'élaboration. Leur cartographie devrait d'ailleurs être complétée sur le reste du territoire de la CARPF.*	***L'Ae recommande :*** ***d'affiner la TVB de la CARPF, de sorte qu'elle soit compatible avec celle du SRCE, avec le SDRIF et avec le Sage Croult – Enghien – Vieille Mer, et la retranscrire dans le DOO avec l'ensemble des objectifs qui y sont attaché.***
CARPF : ***Toutes les continuités écologiques identifiées par SRCE ont été reportées et leur tracé affiné sur la carte TVB du DOO. Parmi les continuités identifiées par le SDRIF, seuls les espaces de respiration (R), les liaisons agricoles (A) et les continuités écologiques (E) ont été reportés et affinés sur la carte de protection des espaces agricoles (pour les liaisons R et A) et sur la carte de TVB (pour les liaisons E).*** ***La carte de protection des espaces agricoles pourra, le cas échéant, être complétée des continuités manquantes à l'issue de l'enquête publique.*** ***Les zones humides identifiées dans l'état initial de l'environnement sont issues des enveloppes d'alerte zones humides de la DRIEE (classe 1, 2 ou 3) ou du SAGE CEVM sur son périmètre p.7 sur 14 (zones humides effectives classe 1 ou 2 et zone humide potentielle de classe 3).*** ***Les cartes du DOO ne reprennent que les zones humides avérées, celles de niveau 1 ou 2. La méthodologie de réalisation de ces cartes pourra être précisée dans le RP (justification des choix) à l'issue de l'enquête publique. Rappelons également que le projet de SAGE CEVM, s'il a été pris en compte par le SCoT, reste à ce jour non opposable en tant que tel, étant en phase d'enquête publique du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019.***	
2.2.3 Ressource en eau L'ensemble du territoire est couvert par le SDAGE Seine-Normandie et deux Sage le concernent en partie le périmètre: · le Sage Croult – Enghien – Vieille Mer, qui concerne la moitié ouest de la CARPF, et le Sage Nonette, en vigueur, qui concerne son extrémité nord-est. Les masses d'eau souterraines sont « plutôt préservées », mais les masses d'eau superficielles sont très dégradées. L'alimentation en eau potable est diversifiée, · *la cartographie des captages reste à compléter, et devrait faire apparaître les captages faisant l'objet de DUP en service, ceux dont la DUP est en cours d'instruction et les captages abandonnés. Quelques captages ont présenté aussi des non-conformités et ont nécessité des traitements*, exemple celui de Chennevières-les-Louvres, Les consommations en eau potable sont globalement en baisse, sauf sur les communes industrialisées et à Roissy-en-France, (aéroport). Les eaux superficielles sont *affectées par les pollutions agricoles, mais aussi par des dysfonctionnements de plusieurs dispositifs d'assainis-*	

sement – une partie de l'assainissement est en outre moins bien connue. La CARPF a engagé un programme pluriannuel d'investissements, à réaliser de 2017 à 2024. L'état initial de l'environnement signale le dimensionnement insuffisant de certaines stations d'épuration et la nécessité de les reconstruire, en particulier Moussy-le-neuf et Saint-Mard en prévision de l'urbanisation à venir. La gestion des eaux pluviales de la plateforme aéroportuaire a fait l'objet d'engagements d'ADP pour la séparation et le traitement des eaux polluées, suite à un arrêté inter préfectoral récent.	***L'Ae recommande*** ***de décrire plus précisément dans le dossier les non - conformités des dispositifs d'assainissement, les travaux prévus pour les mettre en conformité et leur échéance***
CARPF : - ***depuis le 01.01.2017, la CARPF exerce la compétence optionnelle*** *« assainissement (collecte / transport / traitement des eaux usées + assainissement non collectif + gestion des eaux pluviales»* ***sur les communes de Villeparisis, MitryMory et Claye-Souilly, exercée jusque-là par la CC Plaines et Monts de France. Elle a pris la mesure d'un dossier prioritaire et extrêmement sensible*** *(réglementaire et environnemental).* - ***En effet, l'arrêté n°2017/DDT/SERP de mise en demeure relative à la non-conformité*** *(équipements et performances)* ***du système d'assainisement*** *(réseaux et usine d'épuration)* ***des communes, exige un recadrage remontent à 2012. La compétence de la CARPF sur ce sujet est encore récente, car elle a seulement approuvé un plan d'actions et défini un calendrier d'opérations de travaux. Aussi, les travaux engagés ou retenus pour la mise en conformité des dispositifs d'assainissement pourront être précisés à l'issue de l'EP en fonction des autres avis émis et des conclusions de l'EP.***	
2.2.5 Risques naturels et technologiques La description de ce volet reste partielle, puisque le risque d'inondation est décrit sur la base des données disponibles, limitées, et concerne presque uniquement le sud-est de la CARPF (débordement du bassin de la Beuvronne, remontée de nappes, …) et certains sous-bassins de la Seine au sud-ouest. - *Cette description devrait être complétée par les informations consolidées dans le projet de Sage Croult-Enghien-Vieille Mer, des plans de prévention des risques d'inondation ont été prescrits sur la quasi-totalité du territoire, leur aléa n'est pas décrit, idem les axes de ruissellement sont connus et devraient être représentés sur les cartes des contraintes « sol et sous-sol ».* Le territoire est caractérisé par des risques technologiques « abondants » : - 10 sites Seveso21 sont mentionnés. - *Il conviendrait de recenser ceux des territoires voisins susceptibles de concerner celui de la CARPF.* - *Dans la liste des sites, certaines informations les concernant (porter à connaissance, servitudes, etc…) ainsi que celle des sites et sols pollués sont en partie incomplètes et présente quelques discordances avec le site Basol22. L'analyse recense 11 sites Basol et 877 sites Basias23 et cartographie les secteurs les plus concernés.* Les risques liés au transport de matières dangereuses sont également très présents (pipeline d'hydrocarbures qui alimente la plateforme aéroportuaire, gazoducs, etc.), le risque concernant toutes les infrastructures de transport. - *Les risques liés aux mouvements de terrain sont insuffisamment caractérisés.* Le territoire est potentiellement concerné par l'effondrement ou l'affaissement de cavités naturelles ou anthropiques, des glissements de	***L'Ae recommande :*** ***de présenter les cartes d'aléa inondation dans l'état initial de l'environnement.*** ***L'Ae recommande*** ***de décrire plus complètement et de mieux localiser les risques de dissolution du***

terrain, des risques liés au retrait-gonflement des argiles et la dissolution de gypse. - *Ce risque ne concerne que la commune de Villeparisis, de plus le document ne décrit pas suffisamment les carrières souterraines susceptibles de générer des effondrements, pouvant faire l'objet de l'application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme.*	***gypse et d'effondrement d'anciennes carrières dans l'état initial de l'environnement***
CARPF ***Comme précisé dans l'état initial de l'environnement (p.245), seul un PPRI a été prescrit sur le territoire. Il est en cours d'élaboration sur les bassins versants du Croult et du Petit Rosne. La DDT de Seine-et-Marne a missionné le CEREMA pour élaborer les cartes d'aléas sur l'ensemble du bassin versant de la Beuvronne mais aucun PPRI n'a été prescrit à cette date sur ce secteur. Elles seront prises en compte par le SCoT ainsi que par les PLU au fur et à mesure qu'elles seront établies.*** ***La localisation des risques de dissolution du gypse est précisée dans l'état initial sur la figure 70 p.248. La liste des communes concernées pourra être complétée au regard des autres avis émis sur le projet et des résultats de l'EP.***	
2.2.6 Nuisances et pollutions La présence de nombreuses infrastructures de transport, fait que le territoire est exposé à de multiples pollutions et nuisances, susceptibles d'affecter la santé de la population. Compte tenu de l'importance de cet enjeu, - *il serait opportun, dans l'état initial de l'environnement, de rappeler la localisation des établissements abritant les personnes les plus sensibles à ces impacts (jeunes enfants, personnes âgées, autres personnes fragiles, …).*	***L'Ae recommande*** ***de produire une carte des établissements abritant les personnes les plus sensibles au bruit, à la pollution de l'air et aux champs électromagnétiques.***
- ***CARPF*** - ***la préservation des populations vis-à- vis des nuisances diverses du territoire est prise en compte dans le projet du SCoT à travers plusieurs prescriptions visant à en atténuer les effets et à restreindre drastiquement l'urbanisation et le développement d'établissements susceptibles d'accueillir des personnes vulnérables dans les zones de plus forte exposition*** *(prescriptions 86, 87 et 88 du DOO).* - ***dans cette logique de subsidiarité, la spatialisation fine relève, de fait, des documents d'urbanisme locaux.***	
- *Bruit* Les éléments présentés dans le diagnostic et dans l'état initial de l'environnement sont en partie complémentaires ou *redondants. L'ensemble reste très incomplet.* Ce volet produit trois cartes distinctes du bruit lié à chaque type d'infrastructure. Le bruit lié aux avions conduit à des niveaux sonores supérieurs à 55 dB(A) sur une large bande centrale de la CARPF, représentant près de la moitié de la surface du territoire. L'urbanisation est contrainte par le PEB des deux aéroports et aucun logement ne peut être construit dans ses zones A (Lden29 > 70) et B (Lden > 62). En règle générale, des constructions individuelles non groupées sont autorisées dans la zone C à condition d'être situées dans un secteur déjà urbanisé, desservies par des équipements publics et susceptibles de n'accroître que faiblement la capacité d'accueil du secteur. Dans le cadre de la loi ALUR, les CDT Val de France / Gonesse / Bonneuil en France et Cœur économique Roissy Terres de France ont assoupli ces contraintes et permettent des constructions en zone C moyennant un plafonnement global du nombre de logements sur les territoires	***L'Ae recommande*** ***de compléter significativement l'état initial des nuisances sonores liées à l'aéroport par :*** ▪ ***les informations les plus récentes concernant les PEB, en particulier l'évolution depuis 2007 de la population habitant en permanence dans leurs différentes zones et les modifications de zonage qu'induirait la prise en compte***

concernés.

Le Président de l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (Acnusa) rappelle qu'une évaluation des PEB en vigueur, approuvée en 2007, est indispensable au regard des évolutions du trafic aéroportuaire sur lequel ils sont fondés.

- *il serait opportun d'indiquer l'augmentation du nb. d'habitants permanents exposés à un niveau de bruit supérieur à Lden=55, ainsi qu'un bilan de la conformité des bâtiments (construction ou rénovation) avec les prescriptions des PEB. Par ailleurs, l'état initial de l'environnement ne tient pas compte d'une étude rendue publique par l'Acnusa déterminant les effets cumulés des deux aéroports, qui pourrait conduire à élargir la zone C sur une partie du territoire entre les deux aéroports et étendre la zone D sur certaines communes.*

Même si les PEB n'ont pas encore été modifiés, cette information paraît importante à prendre en compte pour l'évaluation environnementale.

L'état initial de l'environnement n'évoque pas les plans de gêne sonore (PGS) des 2 aéroports ainsi que taux de réalisation des opérations d'insonorisation des logements, des établissements scolaires et des établissements sanitaires et sociaux qui y sont inscrites.

- *Comme pour les PEB, effets cumulés des PGS ne sont actuellement pas pris en compte.*
- *L'indice global moyen pondéré constitue, à l'échelle de l'ensemble de la plateforme, un indicateur intégré de la nuisance aéroportuaire sur une année, dont l'évolution doit être conforme à une trajectoire de réduction, il* est représentatif des nuisances liées aux opérations aériennes de nuit. *Cet indicateur n'est pas du tout évoqué.*

Le volet bruit indique que la route est la 1e source de bruit, cela mériterait d'être argumenté, par les surfaces et les populations exposées au bruit des avions. Il fait état de *« nuisances majeures » sur 300 mètres* de part et d'autre des axes de catégorie 1, c'est-à-dire l'autoroute A1, la Francilienne, la RN2, une partie de la RN3 et les voies ferrées.

- *Ce volet n'aborde pas cette question sous l'angle de l'exposition cumulée des populations, en particulier, le plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé par l'État le 21 décembre 2018, ni les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures approuvées récemment.*
- *Il serait opportun de présenter de façon plus développée les effets sanitaires du bruit sur le territoire, en exploitant pleinement l'étude de Bruitparif du 9 février 2019 relative aux impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Île de France31.*
- *De même, il est nécessaire de disposer d'une cartographie du bruit cumulé de l'ensemble des sources, qui permettra de recenser tous les points noirs de bruit et de connaître précisément les incidences des développements urbains futurs.*

des effets cumulés des deux aéroports ;

- ***la présentation des plans de gêne sonore et des travaux d'insonorisation programmés et réalisés ;***
- ***la présentation de l'évolution de l'indice global moyen pondéré de l'aéroport de Roissy.***

L'Ae recommande
de présenter les éléments pertinents pour l'évaluation environnementale issus du plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé par l'État le 21 décembre 2018, de fournir dans l'état initial de l'environnement une carte de bruit, de jour et de nuit, sur l'ensemble de son territoire prenant en compte tous les types de bruit et de rappeler la localisation des points noirs de bruit connus .

L'Ae recommande
également de préciser les niveaux de bruit cumulés pour les secteurs dont l'urbanisation est permise en zone C dans les contrats de développement territoriaux.

CARPF :

- ***Est consciente de l'importance de mesurer l'évolution des nuisances sonores et a décidé d'adhérer à*** *Bruitparif par délibération du 31 janvier 2019* ***afin de mieux connaître et préciser les impacts de cet enjeu sur son territoire.***
- ***Le volet « ambiance sonore » de l'état initial de l'environnement pourra être complété au regard des autres avis émis sur le projet et des conclusions de l'EP, au travers :***
  - ***d'éléments complémentaires que pourrait fournir Bruitparif,***
  - ***d'une présentation plus détaillée des plans de gêne sonore,***
  - ***d'une présentation des éléments pertinents issus du PPBE approuvé par l'Etat le 21 décembre 2018.***
- ***Concernant les niveaux de bruit cumulés pour les secteurs dont l'urbanisation est permise en zone C, l'évaluation environnementale des avenants aux CDT a été réalisée et constitue un élément de réponse structurant et suffisant, en vertu du principe de la hiérarchie des normes. De plus, la CARPF engagera à court terme l'élaboration du PPBE sur son territoire.***

- *Qualité de l'air* Trois stations de mesure sont implantées sur le territoire de la CARPF et en 2016, aucun dépassement des valeurs limites n'a été constaté. Les concentrations les plus importantes sont situées à proximité des infrastructures. *L'état initial de l'environnement rappelle qu'1,4 millions de franciliens sont exposés à des niveaux de pollution qui ne respectent pas la réglementation* pour les oxydes d'azote et le dossier rapporte que la modélisation des mesures du plan de protection d'atmosphère d'Île-de-France conduira, en 2020, à une situation conforme aux valeurs limites européennes *(même si des dépassements subsisteront le long des axes routiers). Le trafic aérien génère un surplus pollution pour les oxydes d'azote de 15 à 30 %, mais les informations sont moins précises concernant les particules fines* (PM 10 et PM 2.5).	***L'Ae recommande*** ***de préciser l'évolution des concentrations en particules fines sur le territoire de la CARPF.***
- ***CARPF*** - ***Le volet « qualité de l'air » pourra être complété au regard des autres avis émis sur le projet et des conclusions de l'EP en fonction de la disponibilité de données circonscrites au territoire de la CARPF permettant de mesurer l'évolution des concentrations en particules fines. Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, la CARPF pourra également s'outiller pour mesurer ce type de concentrations, et leurs évolutions.***	
- *Champs électromagnétiques* - Le territoire est traversé par une multitude de lignes de transport d'électricité, qui affectent les paysages et le dossier aborde la question des *champs électromagnétiques* qu'elles induisent que de façon succincte, sans citer toutes les recommandations et valeurs de référence utilisées. (*cf. l'instruction de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 15 avril 2013 retient deux seuils :* ▪ *la position des ouvrages électriques par rapport aux lieux accessibles aux tiers doit être telle que le champs magnétique associé n'excède pas 100 µTesla dans les conditions de fonctionnement en régime permanent »* ▪ *arrêté ministériel du 17 mai 2001; recommande d'éviter, dans la mesure du possible de décider ou d'autoriser l'implantation de nouveaux établissements sensibles dans les zones qui sont exposées à un champ magnétique de plus de 1 µTesla »* ce qui présuppose de recenser les secteurs susceptibles d'être urbanisés à proximité de couloirs de lignes électriques	***L'Ae recommande*** ***de rendre publiques les données disponibles relatives aux champs magnétiques induits par les lignes électriques, de recenser les secteurs susceptibles d'être urbanisés situés à proximité é et d'évaluer le risque de dépassement du seuil de 1 µTesla .***
- ***CARPF*** ***approuve cette sollicitation faite par l'Ae auprès des gestionnaires de données. Si des informations complémentaires parvenaient dans les délais d'approbation du SCoT, la CARPF ferait le nécessaire pour les verser au dossier.***	
2.2.7 Déchets Selon le diagnostic *: « …/… véritable territoire d'accueil pour les déchets d'Ile-de-France »*, avec : - 2 installations de stockage de déchets non dangereux, représentant 65 % des capacités de stockage à l'échelle régionale, - 6 installations de traitement de déchets dangereux dont, 1 site d'incinération, et 1 usine d'incinération de déchets non dangereux et - 4 installations de stockage de déchets inertes traitant 35 % des déchets d'Ile-De-France.	

L'état initial de l'environnement fournit peu de données spécifiques à la production et à la gestion des déchets de la CARPF, seuls sont fournis le ratio de production de déchets par habitant sur le territoire de la CARPF environ 429 kg en 2015 et la comparaison des taux de collecte des principales ordures ménagères par rapport aux taux nationaux. Ces ratios sont supérieurs dans plusieurs catégories, mais inférieurs pour le verre et les emballages ménagers recyclables. Le territoire manque de déchetteries (2 ou 3 selon des ratios standard). - *Des éléments manquants devraient être produits, en s'appuyant sur les données pour lesquels le code de l'environnement fixe des objectifs à des horizons antérieurs à 2030. Ne sont pas mentionnés :* · *l'évolution des taux de production par habitant de déchets ménagers (vocation à diminuer de 10 % entre 2010 et 2020),* · *les taux de valorisation des déchets non dangereux et des déchets inertes,* · *la part des habitants soumis au régime de la tarification incitative,* · *les volumes de déchets du BTP, produits et à gérer, très importants, dans un contexte de moult travaux publics annoncés.*	***L'Ae recommande*** ***de compléter l'état initial en matière de déchets par des données actualisées correspondant aux différents objectifs fixés par la loi***
- ***CARPF*** ***le SCoT reprend les dernières données disponibles et dont la consolidation à l'échelle de la CARPF est obérée par la diversité des sources, compte tenu de l'organisation avant la prise de compétence « déchets » par la CARPF. Au regard des autres avis émis sur le projet et des résultats de l'EP, le volet « déchets » pourra être complété en fonction des données disponibles.*** - ***La mise en œuvre du SCoT pourra ainsi s'appuyer sur un contexte plus favorable à la mobilisation de données territorialisées et cohérentes à l'échelle de la CARPF et d'en suivre l' évolution dans le temps, au regard des objectifs fixés par la loi et déclinés à l'échelon régional – du fait de la compétence déléguée à un unique opérateur – SIGIDURS – pour la collecte et le ramassage des ordures. Notons, que le plan régional d'élimination des déchets est en cours d'élaboration.***	
2.2.8 Énergie. Gaz à effet de serre Ce volet de l'état initial de l'environnement aborde également les matières premières. Après un *sous-volet climat, qui n'aborde en réalité que la description du climat local*, il présente les ressources minérales, largement présentes sur le territoire, ainsi que les trois carrières en exploitation, le potentiel agronomique du territoire et mentionne juste que la forêt est peu exploitée. *Les émissions de gaz à effet de serre du territoire du SCoT s'élèvent à 2,46 millions de tonnes équivalent CO2 soit 4,6 tonnes équivalent CO2 par personne, soit plus du double de la moyenne régionale, mais inférieures à la moyenne nationale.* *Il n'est pas évoqué explicitement la façon dont les émissions liées aux activités de l'aéroport sont prises en compte*, il est indiqué : - *La majorité des émissions de gaz à effet t de serre sont directement liées au secteur des transports (65,8 %), dont 26,2 % pour les transports routiers et 39,5 % pour les autres transports.* *L'Ae rappelle que la distinction des émissions liées à l'atterrissage et au décollage des avions des autres émissions des avions en vol n'est pas pertinente pour les émissions de gaz à effet de serre, puisqu'elles contribuent toutes aux émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère mondiale.*	***L ' Ae recommande*** ***De présenter, le cas échéant en les individualisant, l'ensemble des consom-***

L'état initial de l'environnement pour ces thématiques, aurait vocation à présenter les émissions totales de l'aéroport à côté de celles du territoire. Cette méthode permettant de mettre en perspective les différents ordres de grandeur, même si la responsabilité des mesures ERC relèvent de structures différentes. Le même biais concerne les consommations énergétiques du territoire et *on s'interroge sur le périmètre où sont présentés les différents ratios de ce volet.*	***mations énergétiques de l'aéroport (y compris la consommation de carburéacteurs), ainsi que les émissions des avions qui décolle nt ou atterrissent sur la plateforme de Roissy.***
- ***CARPF*** ***Un PCAET est en cours d'élaboration sur le territoire de la CARPF, ce le document de référence précisera le potentiel de production d'énergie renouvelable notamment au niveau de son plan d'actions.*** ***L'état initial du SCoT s'appuie sur le diagnostic réalisé dans le cadre du PCAET, et lui permet de donner un 1er cadre d'orientation au développement des énergies renouvelables. Plus précisément, la prescription P27 du DOO impose de « développer de nouvelles ressources » notamment en identifiant « les secteurs présentant un potentiel au regard des différentes sources d'énergie renouvelables et en réservant « les espaces nécessaires au développement des installations requises pour leur exploitation ».***	
2.3 Explication des choix retenus Ce volet répond aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme. Relativement succinct, il reprend les objectifs du DOO en les structurant en trois grandes parties : - enjeux environnementaux, - enjeux de maîtrise de la consommation d'espace et - enjeux de développement du territoire. - *Le RP ne comporte pas d'analyse des solutions de substitution raisonnables comme le prévoit l'article R. 141-2 du code de l'urbanisme34.* Une telle analyse serait opportune au regard des choix structurants présentés dans le PADD et traduits dans le DOO, notamment en termes de dimensionnement des surfaces dédiées au logement et aux activités (logistiques et commerciales notamment), ainsi que d'équilibre entre elles. La surface totale identifiée pour la construction de logements dans des espaces mixtes ou à vocation d'habitat est : *évaluée à 188 hectares, sans que ce chiffre repose sur une analyse de différentes hypothèses de densification de l'existant.* Les visites du territoire, ont permis de constater, que plusieurs communes sont carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU et envisageaient pour se mettre en conformité, des extensions urbaines dédiées plutôt qu'une densification de leur bourg ; - *il paraît délicat d'afficher le sud de la communauté d'agglomération comme le lieu privilégié pour la densification, alors que celle-ci devrait être privilégiée dans les pôles de centralité à conforter.* Le SCoT renvoie la répartition des logements sur le territoire, au futur PLHi et si la répartition par commune peut en relever de cet exercice, mais - *l'arbitrage entre les logements qui seront construits dans les secteurs situés en zone C du PEB et les autres secteurs du territoire aurait mérité l'examen d'une ou plusieurs alternatives.*	***L'Ae recommande,*** ***conformément à l'art. R. 141-2 du code de***

Comme indiqué, l'intégralité des capacités offertes par le système de dérogation aux règles du PEB, dans les communes relevant d'un CDT, pour des constructions nouvelles (dents creuses, ou suite à des destructions dans le cadre de programmes de rénovation), serait réaffectée à ces communes : rien ne démontre que ce soit optimal sur le plan environnemental. - *plus de 808 hectares seraient dédiés au développement économique (dont 300 hectares pour le triangle de Gonesse) sans aucune justification des besoins correspondants.*	***l'urbanisme, de présenter des solutions de substitution raisonnables pour les principaux choix structurants, notamment en ce qui concerne le type d'urbanisation retenue, la répartition des logements entre les territoires situés en zone C du PEB et les autres, le dimensionnement et la répartition des zones d'activité.***
CARPF à l'issue de l'EP la justification des choix pourra être enrichie : ▪ ***d'une mise en perspective étoffée du scénario de référence,*** ▪ ***de la présentation des solutions de substitution des principaux projets et des raisons qui ont conduit aux choix retenus pour le SCoT.***	
Les possibilités d'extension offertes par le SDRIF à horizon 2030 sont estimées à 2 696 ha et compte tenu de la consommation enregistrée depuis 2013 (156 ha), la capacité restante est de 2 540 ha. Les élus ont décidé de supprimer 650 ha pour garantir le respect de la charte agricole. Les choix correspondants sont présentés de façon transparente (cf. figure 4 p. 9). - *Que le SCoT n'exploite pas complètement les possibilités d'urbanisation offertes par le SDRIF peut être considéré comme une solution de substitution raisonnable.* Le SCoT donne une valeur prescriptive à la charte agricole et présente par commune, les règles du SDRIF concernant les objectifs de densification qui sont reprises en l'état dans le DOO. Le RP procède à l'évaluation des potentialités d'extension hors enveloppe urbaine, en s'appuyant sur le MOS, la charte agricole et le SDRIF. Les espaces agricoles protégés représentent 16 197 ha, selon le MOS 2017, mais ces espaces s'étendent sur 17 619 ha. - *la différence de 1 422 ha, inscrite dans la prescription P43 du DOO, correspond à la surface maxi pour accueillir les extensions urbaines.* - *une urbanisation de 125 ha est conditionnée à la réalisation du projet Carex,* - *301 ha sont « réservés » au titre d'une marge de manœuvre pour la production de logements au-delà de 2025 ou pour le développement de nouvelles emprises ou de services urbains.* - *…mais, le plafond de 1 422 ha est réparti par commune, sans ré interrogation des besoins pour les activités et sans garantie que les besoins en logement seront préservés par rapport à d'éventuels développements économiques*. Les tableaux des p.333 et p.334 apportent de la confusion, puisque le total des capacités disponibles s'élève à 1 893,6 ha et n'est pas conforme à la charte agricole. Ces surfaces ne semblent pas cohérentes avec : - les prescriptions P44 (localisation préférentielle des extensions possibles), - P45 (urbanisation conditionnée à la création d'une desserte adaptée en transports en commun),	***<u>L'Ae recommande</u>*** ***de mieux justifier la répartition des possibilités d'extension d'urbanisation, par nature et pout chacune des prescriptions***

- P46 (urbanisation dans un rayon de 2 kilomètres autour des gares) et - P47 (capacité d'extension supplémentaire jusqu'à 5 % pour plusieurs communes) du DOO, Il en ressort que les surfaces nécessaires pour les deux dernières prescriptions sont potentiellement consommées par les deux premières.	***du DOO, en préservant en priorité les surfaces destinées aux besoins de logement au plus près des transports en commun.***
- ***CARPF :*** - ***La méthode qui a conduit à la répartition des possibilités d'extension d'urbanisation, pourra être davantage explicitée à l'issue de l'EP, dans la justification des choix. Toutefois, il est à signaler que le SCoT privilégie « l'intensification urbaine» à « l'extension de l'urbanisation ».*** - ***Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, la CARPF sera présente auprès des communes pour les accompagner dans la déclinaison des orientations et prescriptions du SCoT en matière de localisation de logements, en articulation avec le PLH, qui est en cours d'élaboration et qui demeure le document de référence programmatique dans lequel sont précisées les répartitions et la territorialisation de l'offre de logements.***	
2.4 Incidences probables du SCoT et mesures pour les éviter, les réduire voire les compenser (ERC) *2.4.1 Définition du scénario de référence* L'analyse de l'évaluation des incidences du SCoT devrait prendre le soin de définir les hypothèses du scénario correspondant à l'absence de SCoT, afin d'être en mesure d'analyser les effets spécifiques du SCoT. Elle se réfère à juste titre au SDRIF, mais les dispositions complémentaires des documents d'urbanisme en vigueur ne sont jamais rappelées Seraient à prendre en compte dans le scénario de référence : - les projets *(bouclage de la francilienne, certaines ZAC)* qui ont fait l'objet de DUP, disposant de l'ensemble des autorisations environnementales, peuvent être considérés comme ayant vocation à se réaliser, avec ou en l'absence de SCoT, - l'abandon du barreau de Gonesse entre le RER B et le RER D, même s'il n'est pour l'instant traduit dans aucun document d'urbanisme, - les projets qui bénéficient d'une DUP mais pas encore d'autorisations environnementales nécessaires ou qui font l'objet de plusieurs contentieux en cours *(ligne 17 et ZAC du Triangle de Gonesse dont les impacts sont indissociables, CDG Express),* pour lesquels il est raisonnable de considérer qu'ils font partie du scénario de référence, mais dont les mesures ERC les concernant ne sont pas encore connues *(et a fortiori mises en œuvre).* - *La définition du scénario de référence devrait afficher des hypothèses explicites concernant les caractéristiques de ces projets et leurs impacts propres*. En revanche, les projets pour lesquels les procédures d'autorisation n'ont pas été engagées ou qui ne sont pas encore autorisés n'en font pas partie, c'est le cas du projet de terminal T4 et de la liaison Roissy-Picardie.	***L'Ae recommande*** ***de définir explicitement et précisément les hypothèses à retenir pour la définition du scénario auquel comparer celui du SCoT, en particulier les principales dispositions des documents d'urbanisme existants complémentaires à celles du SDRIF, ainsi que les caractéristiques et mesures d'évitement des principaux grands projets autorisés mais non encore réalisés***
- ***CARPF*** - ***A l'issue de l'EP le scénario de référence pourra être davantage explicité dans la justification des choix. Sa clarification pourra utilement s'appuyer sur les recommandations de l'Ae quant aux projets devant ou non être pris en compte dans ce scénario (cf. page 25 de l'avis).*** - ***Lors de la mise en œuvre de SCoT, la CARPF pourra se doter progressivement des outils nécessaires à la modélisation des principaux effets des projets structurant le territoire, au fur et à mesure de la stabilisation de leur calendrier de réalisation.***	

- ***Rappelons également que l'évaluation environnementale dont fait l'objet le SCoT n'est pas la somme des évaluations environnementales de chaque projet du territoire, mais bien l'évaluation de la prise en compte des mesures (orientations et prescriptions) que le SCoT entend mettre en œuvre pour accompagner le développement des projets en en limitant leurs nuisances.***

2.4.2 Méthode d'analyse des incidences

L'évaluation des incidences débute par :

- une analyse qualitative, puis globale du PADD,
- puis une analyse qualitative des prescriptions du DOO,
- suivie d'une analyse transversale par thématique environnementale.

L'analyse devrait également prendre en compte les effets de l'ensemble des évolutions prévisibles par rapport au scénario de référence retenu :

- les perspectives économiques et sociales du SCoT *(y compris certains des effets environnementaux positifs attendus)* reposent sur la réalisation du terminal T4 et même si le projet n'est pas encore autorisé, …/… il aura des effets directs majeurs sur les déplacements (en dépit de la réalisation de la ligne 17 du Grand Paris express et du CDG Express) et des effets indirects au moins aussi importants liés à l'évolution des plans d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aéroports…./…
- la liaison Roissy-Picardie est présentée comme un projet plus indépendant de la stratégie du territoire, or l'hypothèse de sa réalisation d'ici à 2030 aura des effets sur le territoire qui doivent être également pris en compte …/… pour les mesures ERC qui seront imposées au projet.
- L'*analyse thématique du DOO retient une méthode semi-quantitative*, qui attribue à chaque prescription une note correspondant à l'effet positif ou négatif pour l'enjeu analysé *(leur total est consolidé sur la figure 5),* mais faute de préciser de quelle façon cette cotation est définie *(absence d'échelle notamment) :*
  - *cette méthode conclut pour toutes les thématiques à des incidences positives, voire très positives, qui apparaissent particulièrement décalées par rapport aux évolutions prévisibles de l'environnement*.
- Le tableau qui analyse les effets de chaque prescription, permet en partie de comprendre le raisonnement qualitatif qui conduit à ce résultat,
  - *mais faute d'avoir défini le scénario de référence et en l'absence de référence quantitative pour les cotations retenues, le résultat est critiquable et peu robuste*.

La méthode *retenue conduit à des résultats peu crédibles, faute de reposer sur une démonstration suffisamment quantifiée, permettant d'une part de caractériser les évolutions de l'environnement d'ici à 2030* et les perspectives du SCoT et des grands projets, qui auront des effets majeurs et une responsabilité souvent prépondérante dans ces évolutions.

- *de façon incohérente, la plupart des mesures ERC proposées par l'évaluation environnementale sont des prescriptions à imposer dans les autorisations des infrastructures et ne sont donc pas des mesures qu'un SCoT peut prescrire*

Ae recommande
de reprendre l'analyse des incidences du SCoT, sur la base d'un scénario de référence explicitement défini, en prenant en compte les effets des principaux projets qui ont vocation à se réaliser d'ici à l'échéance du SCoT et en modélisant l'évolution des effets pour les enjeux les plus forts recensés dans l'état initial de l'environnement (occupation des sols, déplacements, nuisances et impacts sanitaires induits notamment.

- ***CARPF***
- ***A l'issue de l'EP le scénario de référence pourra être davantage explicité dans la justification des choix. Sa clarification pourra utilement s'appuyer sur les recommandations de l'Ae quant aux projets devant ou non être pris en compte dans ce scénario (cf. page 25 de l'avis).***
- ***Lors de la mise en œuvre de SCoT, la CARPF pourra se doter progressivement des outils nécessaires à la modélisation des principaux effets des projets structurant le territoire, au fur et à mesure de la stabilisation de leur calendrier de réalisation.***

- ***Rappelons également que l'évaluation environnementale dont fait l'objet le SCoT n'est pas la somme des évaluations environnementales de chaque projet du territoire, mais bien l'évaluation de la prise en compte des mesures (orientations et prescriptions) que le SCoT entend mettre en œuvre pour accompagner le développement des projets en en limitant leurs nuisances.***

2.4.3 Analyse des incidences par thématique

✓ **Consommation d'espace**

Les orientations « Construire un territoire où habiter et travailler » et « Produire et proposer les bons logements » bénéficient respectivement d'une note 0 et 1 au titre de l'enjeu occupation des sols tandis que l'orientation « Accompagner le développement et le renouvellement des zones d'activité économique » est affectée d'une note – 0,5.

La méthode décrite précédemment, pour l'enjeu « occupation de l'espace », conduit à une *note positive de 8 qui ne laisse pas de surprendre au regard de l'ampleur des consommations de terres non encore artificialisées prévues par le SCoT*.

Ce résultat provient principalement de l'économie, favorable à l'agriculture, de 650 hectares au regard des possibilités offertes par le SDRIF. L'incidence du SCoT sur la consommation d'espace est considérée comme positive dans le rapport de présentation alors que cette consommation sera significativement plus important (110 hectares par an entre 2018 et 2030) qu'au cours des périodes précédentes (105 hectares par an entre 1999 et 2008 ; 39 hectares par an entre 2008 et 2017).

- *Même en intégrant certains projets au scénario de référence, les consommations d'espaces encore permises au-delà par le SCoT entraîneront une inversion de la tendance de réduction de l'artificialisation (voir § 3).*

✓ **Biodiversité**

Selon le PADD, le projet de SCoT entraîne des incidences positives sur la biodiversité du fait de l'objectif de préservation et de restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, inscrits dans des prescriptions du DOO et celui de la maîtrise d'un développement économe, notamment en ressources naturelles.

Sous réserve des appréciations concernant le manque de données concernant les espèces remarquables dans l'état initial de l'environnement,

- *l'Ae relève que le projet de SCoT s'attache à prendre correctement en compte les éléments de la trame verte et bleue du SRCE. Les rapporteurs ont pris acte de la largeur importante de la trame herbacée dont l'emprise se situe essentiellement sur les terrains de l'aéroport* et *n'est pas sans lien avec les trames vertes avoisinantes*.

Le DOO comporte 8 prescriptions pour traduire l'objectif de «tendre vers l'objectif 10m²/ habitant d'espaces verts publics de proximité », qui

constitue une des mesures d'amélioration du cadre de vie, dont certaines visent aussi à maintenir des espaces de pleine terre ; en parallèle, d'autres prescriptions visent à favoriser les dés imperméabilisation des zones aménagées. ✓ **Santé environnement (qualité de l'air, bruit) et prévention des risques** Dans cette thématique, *la méthodologie utilisée conduit encore à des résultats paradoxaux et discutables.* L'analyse nécessite a priori une évaluation de l'évolution des déplacements à différentes étapes, tenant compte des dates d'entrée en service de différents grands projets, qui ne sont pas explicitement rappelées dans le dossier : la plupart des projets routiers pourraient être réalisés dans la première moitié des années 2020 …/… Un calendrier de réalisation du terminal T4 s'étalerait entre 2027 et 2037 : l'ensemble des travaux s'échelonneraient jusqu'à l'échéance du SCoT et au-delà. Aucun report modal de la route vers le fer n'est donc envisageable au cours de la première moitié de la décennie, alors que les trafics liés à l'activité aéroportuaire continueront à augmenter. - *L'analyse des impacts des différentes nuisances et impacts sanitaires liés aux différentes infrastructures de transport requiert au préalable une modélisation des déplacements sur toute la durée du SCoT – les outils pour réaliser une telle modélisation sont disponibles* ; - *les résultats aux différentes étapes de réalisation des projets doivent en outre permettre d'imputer à chaque projet sa responsabilité dans les évolutions modélisées, seule façon d'asseoir la démarche d'évitement, de réduction et de compensation du SCoT sur des bases concrètes* La création du terminal T4 entraînera des modifications importantes du nombre de vols et de la desserte de passagers qu'elle induira. De façon indirecte, les plans d'exposition au bruit et les plans de gêne sonore devront être modifiés, générant des contraintes nouvelles sur les développements urbains et la construction de logements, ainsi que des obligations de traitement des nuisances existantes et nouvelles. - *L'analyse n'y fait pas référence, ni dans l'état initial de l'environnement ni dans l'analyse des incidences.* Par ailleurs, le SCoT et la contribution du président de l'Acnusa soulignent l'augmentation récente des vols de nuit, compte tenu d'un nombre important de vols de nuit sans créneau.	***Ae recommande*** ***afin que tous les impacts sur l'environnement et la santé puissent être correctement appréciés, l 'Ae recommande de rappeler le phasage probable des principaux projets d'infrastructures de transport et de produire dans l'évaluation environnementale une modélisation de l'évolution des trafics de tous les modes de transports (route, fer, air), dans l'état initial puis aux différentes étapes de mise en service des principales nouvelles infrastructures jusqu'à l'échéance du SCoT.***
- ***La réponse de la CARPF est la même que pour « le scénario de référence»***	
L'Ae recommande à l'État : - ***de préciser les dispositions qu'il prévoit de prendre pour maîtriser les opérations aériennes de nuit et l'augmentation de l'indice global moyen pondéré de l'aéroport de Roissy,*** - ***d'expliquer de quelle façon la création du terminal T4 modifiera les hypothèses des trafics aérien et terrestre et de présenter la façon dont sont susceptibles d'évoluer les contraintes liées aux plans d'exposition au bruit et les plans de gêne sonore des deux aéroports***	
- ***La CARPF :*** - ***La connaissance de l'évolution du territoire passe notamment par une meilleure connaissance des effets du projet de création du terminal T4 dont les données disponibles et connues relèvent de la responsabilité d'ADP, aussi la CARPF ne peut que relayer la recommandation de l'Ae auprès de l'Etat afin de disposer des éléments nécessaires à la fabrication des politiques publiques visant à la fois à faire du T4 un vecteur de développement au bénéfice des habitants et salariés du territoire et à en limiter les nuisances.***	

Santé , environnement (qualité de l'air, bruit) et prévention des risques …suite - *Une modélisation des trafics peut fournir une première base pour l'analyse de l'évolution de l'exposition au bruit et à la pollution de l'air des populations,* tant pour la mise en œuvre du plan de protection contre le bruit dans l'environnement que pour celle des plans liés aux plateformes aéroportuaires, puis ensuite pour l'élaboration de tous les futurs projets d'urbanisation, - *une modélisation des niveaux de bruit de toutes les infrastructures, permettant de connaître l'exposition cumulée des populations, apparaît indispensable* à la fois pour informer le public mais aussi pour pouvoir garantir le respect des réglementations applicables. Une modélisation des évolutions des concentrations de polluants dans l'air devrait également être réalisée***. Or, l'analyse des incidences ne peut pas, pour l'instant, s'appuyer sur une telle modélisation.*** L'analyse des incidences - *ne modélise pas non plus l'évolution des émissions de gaz à effet de serre.*	***Ae recommande*** ***de développer un modèle permettant d'évaluer les niveaux sonores et de concentrations de polluants dans l' air, aux échéances de mise en service de chaque infrastructure , afin de pouvoir apprécier l'exposition des populations sur l'ensemble du territoire et de recenser les points noirs sur lesquels focaliser les mesures de réduction et de compensation.***
- ***CARPF*** - ***Les prescriptions 86 à 89 sont plus particulièrement concernées par cette recommandation et y répondent en partie. Le modèle d'évaluation préconisé par l'Ae pourra faire l'objet d'une démarche dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, au fur et à mesure que seront mieux connues les échéances de mise en service de chaque infrastructure, lesquelles échappent à la CARPF.*** ***L'identification plus précise des points noirs relève des documents d'urbanisme locaux. Dans le cadre de leur mise en compatibilité, la CARPF accompagnera les communes dans cet effort de qualification.***	
L'axe 1 du DOO *« valoriser le cadre de vie et préserver les ressources naturelles du territoire »* intégré des prescriptions visant à limiter l'artificialisation de l'espace ressortent comme favorables pour la prévention des risques d'inondation par ruissellement. La partie 1.4 *« réduire la vulnérabilité du territoire aux risques »* comporte 6 prescriptions ; l'une d'entre elles concerne l'identification et la prise en compte dans les documents d'urbanisme des risques de mouvement de terrain, - *mais l'absence de prise en compte des grands projets qui imperméabiliseront des surfaces importantes relativise toutefois cette conclusion exclusivement qualitative*. La prescription P35 « *prévoit aussi de limiter l'implantation de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement* et la *réalisation des infrastructures de transport de matières dangereuses à proximité des lieux d'habitation »*. *cette prescription ne serait vraiment complète et ne garantira durablement la prévention de ces nuisances et de ces risques sanitaires que si elle recense les axes qui supporteront des trafics importants et si elle prévoit une règle d'éloignement pour toutes les nouvelles extensions urbaines, que ce soit vis-à-vis des infrastructures de transport, mais aussi vis-à-vis des sites pollués, réseaux électriques et autres réseaux de matières dangereuses.*	***L'Ae recommande*** ***de préciser par des distances les règles d'éloignement des extensions urbaines vis - à - vis de toutes les sources de risques et de nuisances***

- ***CARPF***
  Les règles d'éloignement sont du registre des PLU. Dans ce cadre et en cohérence avec la recommandation de l'Ae, la prescription P35 limite l'implantation de nouvelles ICPE à proximité des habitations et des zones d'emplois et les prescriptions 86 à 88 vont également en ce sens.

✓ **Paysages et patrimoine**

- Le DOO comporte 5 prescriptions visant à préserver les paysages et le patrimoine, permettant de comprendre la note globale très positive qui résulte de l'analyse des incidences.

  Toutefois, entre les paysages urbains du front métropolitain …/…*, la Plaine de France est marquée par la traversée de plusieurs lignes à haute et très haute tension, sans que puissent être apportées des solutions à des points noirs critiques.* Certains quartiers urbains de Sarcelles ou de Villiers-le-Bel sont même excessivement proches de ces lignes ; *l'ambiance paysagère est particulièrement gâchée dans certains secteurs plus ruraux (à l'ouest de Bouqueval, par exemple).*

- *L'absence d'analyse à une échelle plus fine dans l'état initial ne permet pas un traitement plus adapté des secteurs à enjeu,* ce qui est dommage dans la mesure où la carte de consommation maîtrisée des espaces prend le soin de définir des franges urbaines.

- *La transition entre les secteurs urbanisés et les secteurs agricoles ou naturels reste pour l'instant peu maîtrisée. La prescription 16, pourrait être renforcée par des objectifs de requalification.*

- *Le DOO pourrait également renforcer les obligations d'intégration paysagère pour tout nouveau projet susceptible de fragmenter un paysage ouvert qui offre une perception visuelle lointaine.*

✓ **Ressources (eau, sols, matériaux, énergie)**

- *L'analyse ne recense quasiment que des incidences positives pour la ressource en eau et quelques incidences positives pour les autres ressources* et seule la prescription 49 est présentée comme ayant une incidence neutre pour la ressource en eau.

- *L'absence de prise en compte de l'ampleur des effets des différents projets d'extension urbaine ou d'infrastructure entraîne par conséquent un biais d'optimisme, mais aussi l'absence de définition de mesures ERC adaptées* aux prescriptions concernées du DOO.

- Ainsi, *celles qui encadrent les nouvelles urbanisations, devraient être précisées pour améliorer l'adéquation des ressources aux besoins, le cas échéant pour conditionner certains de ces développements à la disponibilité des ressources nécessaires, et notamment à des capacités d'assainissement suffisantes, comme le prescrit d'ores et déjà l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme* (Cf. Moussyle-Neuf et Saint-Mard).

L'Ae recommande
de préciser les prescriptions du DOO qui encadrent les futurs développements (extensions urbaines, infrastructures) en prévoyant des mesures de prévention des déchets, notamment inertes. En l'absence de dispositions dans les plans et schémas régionaux pertinents, l 'Ae recommande également de prévoir la localisation des dépôts pour ces déchets.

- ***CARPF***
- ***au regard des autres avis émis sur le projet et des résultats de l'enquête publique, certaines prescriptions du DOO pourront faire l'objet d'une nouvelle formulation. D'autres pourront, le cas échéant, être ajoutées pour renforcer la prise en compte de la gestion des déchets du BTP et traduire les objectifs régionaux sur le territoire de la CARPF.***

✓ **Évaluation des incidences Natura 2000** En l'absence de site Natura 2000 sur le site de la CARPF, l'évaluation environnementale procède à une analyse des incidences du projet de SCoT sur les sites Natura 2000 proches du territoire44. *Ces développements n'appellent pas de commentaires particuliers.* ✓ **Articulation avec les autres plans et programmes** La description de l'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes présente les rapports de compatibilité avec les documents de rang supérieur ou de prise en compte de ces derniers selon le cas. - *L'articulation avec le SDRIF n'appelle pas d'autre remarque que celle relative au statut des extensions urbaines liées à la ligne 17 (voir § 1.1).* Si « le PADD et le DOO …/…, - *n'apportent pas réellement de réponse adaptée aux principales orientations du plan de déplacement urbain d'Île-de-France (voir § 3.2).* - *L'analyse de la compatibilité avec le Sdage, avec le plan de gestion des risques d'inondation Seine Normandie et avec les Sage reste superficielle, compte tenu de l'incomplétude de ces volets dans le dossier.* L'analyse de la compatibilité avec les plans d'exposition au bruit a été développée dans les parties § 2.2 et § 2.4 du présent avis. - *En revanche, aux quelques réserves près signalées plus haut, le SCoT prend correctement en compte le SRRH, le SRCE et les CDT*. Ce volet n'analyse pas l'articulation du SCoT avec le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets. *Sa prise en compte devrait conduire à fixer des objectifs à atteindre en matière de prévention, de valorisation et de recyclage.*	***L'Ae recommande*** ***de décliner le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets, notamment en termes de réduction de la production de déchets et d'objectifs de recyclage et de valorisation.***
- ***CARPF*** - ***au regard des autres avis émis sur le projet et des résultats de l'enquête publique, certaines prescriptions du DOO pourront faire l'objet d'une nouvelle formulation. D'autres pourront, le cas échéant, être ajoutées pour renforcer la prise en compte de la gestion des déchets du BTP et traduire les objectifs régionaux sur le territoire de la CARPF.***	
2.5 Dispositif et indicateurs de suivi des mesures du SCoT et de leurs effets Le dispositif d'indicateurs est ramassé. Il porte sur l'ensemble des enjeux du SCoT. L'occupation des sols, les déplacements, six enjeux environnementaux et la santé font l'objet, chacun de deux à cinq *indicateurs le plus souvent pertinents*. Toutefois : - *aucun de ces indicateurs n'est assorti de sa valeur de référence, ni de sa cible précise à l'échéance du SCoT.*	***L'Ae recommande*** ***de concrétiser les objectifs du SCoT par la définition de valeurs de référence et de valeurs cibles pour chacun des indicateurs définis.***
- ***CARPF*** - ***au regard des données disponibles, des valeurs de référence et des valeurs cibles pourront être précisées dans la grille d'indicateurs de suivi du SCoT. Les indicateurs nécessitant la consolidation de données non disponibles aujourd'hui pourront être précisés ultérieurement lors de la mise en œuvre du SCoT.***	

2.6- Résumé non technique Le résumé technique, d'une vingtaine de pages, comprend l'essentiel des points forts de l'évaluation environnementale. Il reprend les cartes qui illustrent le mieux les enjeux du SCoT.	***L'Ae recommande*** ***de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.***
- ***CARPF*** - ***en fonction des compléments et des modifications apportés aux différentes pièces du SCoT, à l'aune des autres avis émis et des résultats de l'enquête publique, le résumé non technique pourra être amené à évoluer dans un objectif de cohérence***	
3- Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de SCoT Le diagnostic identifie de façon pertinente le principal enjeu de ce SCoT…/… parfois positifs, mais le plus souvent négatifs. Le diagnostic et l'évaluation environnementale - *auraient d'ailleurs pu réaliser un retour d'expérience des développements antérieurs, en particulier des nombreuses ZAC, activités logistiques et commerciales, tant vis-à-vis de l'atteinte de leurs objectifs économiques que de leurs impacts environnementaux, pour pouvoir en tirer des enseignements pour les développements futurs.* En théorie, l'évaluation environnementale à l'échelle du SCoT …/… pour identifier les enjeux environnementaux qui peuvent justifier des mesures particulières dans le SCoT… mais - *le choix consistant à évaluer les effets du SCoT indépendamment de ceux des grands projets, ne permet pas au SCoT de définir des mesures suffisantes pour contribuer à atténuer leurs effets négatifs prévisibles en complément des mesures ERC imposées à ces projets.* - …/…améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire pour ses habitants, *il comporte peu de dispositions visant à recenser, puis résoudre les différents points noirs environnementaux existants – ni même ceux susceptibles d'apparaître avec les nouveaux développements (bruit, transport, paysagers).* - La démarche d'évaluation environnementale devrait constituer le principal outil pour diagnostiquer les problèmes les plus aigus. - *Le DOO aurait vocation à intégrer dans ses prescriptions des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation adaptées contribuant à remédier aux principaux passifs environnementaux du territoire.* - *La méthodologie d'analyse des incidences, trop qualitative et entachée de biais importants, ne le permet pas à ce stade, à quelques exceptions près, les prescriptions du DOO sont trop générales et trop imprécises, utilisant en outre des terminologies peu exigeantes et encore moins contraignantes vis-à-vis des documents d'urbanisme.* l'Ae s'attache dans cette troisième partie à ***analyser les principales questions environnementales pour lesquels elle estime que le SCoT devrait être significativement complété pour mettre en œuvre les objectifs de requalification qu'il se fixe.*** *3.1 La maitrise de l'artificialisation des espaces agro-naturels et de la consommation d'espaces* L'élaboration d'un SCoT …/… conduit à la définition d'orientations relatives à la consommation d'espace plus vertueuses que celles du SDRIF	

mais très éloignées de l'objectif d'absence d'artificialisation nette des sols. *Les consommations d'espace encore permises et prévisibles pourraient être très supérieures au rythme de* consommation constaté au cours des dernières années. Si les besoins pour le logement semblent a priori raisonnables, *pourraient être encore optimisés,* les seules opérations déjà engagées pour ce qui concerne les activités sont susceptibles de conduire à des consommations d'ores et déjà importantes, supérieures aux consommations actuellement constatées. *Le SCoT devrait donc définir une trajectoire de consommation d'espace mieux maîtrisée*, …/…*extensions urbaines non engagées ou non encore autorisées à des prescriptions très strictes dans le DOO, cohérentes avec les objectifs, environnementaux du PADD* : tels que, *conditionnalité à une desserte effective par les transports en commun, connexion à des réseaux piétons et vélos existants, respect de distances minimales vis-à-vis des risques et des nuisances, définition de mesures de réduction spécifiques à l'extension envisagée, mesures d'intégration et de requalification paysagère….*	***L'Ae recommande*** ***de définir les objectifs de consommation d'espaces, en soumettant les extensions urbaines non engagées ou non encore autorisées à des prescriptions très strictes dans le DOO.***
- ***CARPF*** - ***Le choix des grandes orientations du SCoT relatives à la consommation de l'espace ainsi que la méthode qui a présidé à la répartition des possibilités d'extension d'urbanisation pourront être davantage explicités à l'issue de l'enquête publique, dans la présentation du scénario de référence et la justification des choix.*** *Rappel :* *la stratégie du SCoT en matière de consommation de l'espace privilégie résolument l'intensification urbaine et le renouvellement urbain, ainsi que la maîtrise des extensions urbaines et le DOO comporte de nombreuses prescriptions en ce sens, en particulier les prescriptions 36 à 48.*	
- En particulier, les activités logistiques et commerciales …/…il a été constaté la dégradation induite sur l'environnement par plusieurs implantations sans réelle cohérence ni intégration au bâti ou à l'urbanisation existante …/… - La prescription 110 …/… *L'Ae suggère que soient clairement définis les moyens de vérifier le respect de cette prescription 110, dans les documents d'urbanisme et pour chaque projet.* - Le DOO précise *que la logistique « indispensable au fonctionnement métropolitain et national (…) porteuse d'emplois locaux»…/…* mais - *les prescriptions et notamment la prescription 107 ne semblent pas de nature à induire une limitation ambitieuse des consommations d'espace.* - Le préfet de la région Île-de-France, en réponse à un courrier du président de la CARPF, a pris position sur les projets logistiques du territoire par courrier du 17 décembre 2018 : *abandon de projets sur Longperrier et Dammartinen-Goëlle, concentration des projets de grande taille sur trois secteurs (Moussy-le-neuf, le Mesnil-Amelot et Mitry-Compans), réservation d'espace pour des activités en lien avec l'aéroport de Roissy, or le dossier ne le mentionne pas.*	***L'Ae recommande*** ***de traduire strictement la position de l'État dans le DOO concernant les zones logistiques, en interdisant tout autre développement, et de spécifier des objectifs de compacité. De plus, comme l'offre existante est jugée en partie inadaptée par le rapport de présentation, l'Ae recommande de prévoir des hypothèses de recyclage urbain des zones d'activité correspondantes.***
- ***CARPF*** - ***A l'aune des autres avis émis et des conclusions de l'enquête publique, la justification des choix pourra faire l'objet d'une plus grande pédagogie et d'une clarification quant à la place de la logistique sur le territoire.*** - ***La prescription 90 est claire quant au partipris du SCoT qui donne la priorité à l'intensification des***	

zones existantes et à leur développement maîtrisé plutôt qu'à la création de nouveaux secteurs dédiés à la logistique,

- ***Les prescriptions 105 à 107 sont consacrées à la logistique et indiquent une exigence de compacité, en cohérence avec le PADD, qui exprime le souhait d'un développement maîtrisé, dans un souci d'atténuation des nuisances de cette activité économique nécessaire au fonctionnement de la région francilienne et à l'approvisionnement de la Métropole***

La prescription 1 /DOO requiert des documents d'urbanisme qu'ils *« préservent les réservoirs de biodiversité, maintiennent et remettent en état les* continuités écologiques, en créent de nouvelles…/… La trame verte herbacée fait l'objet d'une prescription spécifique *P6 mettant l'accent sur les espaces herbacés du parc Georges Valbon et du parc de la Patte d'Oie à Gonesse* mais - *ne mentionnant pas les autres trames herbacées, dont celles qui entourent l'aéroport de Roissy ou qui longent les grandes infrastructures. Des zones tampons pourraient également être prévues pour matérialiser les franges urbaines.* - *Au regard de l'importance de ces espaces résiduels pour la biodiversité et pour le maintien des fonctionnalités écologiques, la prescription P6 apparaît faible. Dès lors que la CARPF comporte peu d'espaces protégés, le DOO devrait imposer une protection plus forte par un zonage approprié (R. 151-43 4° du code de l'urbanisme) au moins pour les continuités structurantes du territoire.* Dans le même esprit, le SCoT ne fait que retranscrire la prescription du SDRIF relative à l'inconstructibilité stricte sur une bande de 50 mètres autour des massifs forestiers de plus de 100 hectares, alors que cette bande mériterait d'être élargie et appliquée à des massifs forestiers résiduels plus petits.	***<u>L'Ae recommande</u>*** ***que la prescription 1 du DOO requière des documents d'urbanisme qu'ils indexent les réservoirs et les corridors écologiques par un zonage spécifique, en intégrant les trames herbacées des grandes infrastructures. L'Ae recommande par ailleurs d'y inventorier les espèces remarquables***

- ***CARPF***
- ***est favorable à ce que le SCoT permette la traduction locale de la trame verte et bleue. Le DOO pourra être modifié dans le sens de cette recommandation à l'issue de l'EP.***

<u>3.2 Les mobilités</u> Le phasage probable du SCoT conduira …/… les prescriptions 49 et 50 ont pour objet de réserver des espaces pour ces nouveaux projets. Les prescriptions 51 à 59 *visent à promouvoir le développement des modes alternatifs,* - mais *conduisent à reporter sur chaque commune la responsabilité de le faire, sans aucun cadrage.* la prescription 55 *« développer un réseau cyclable à l'échelle du territoire » :* - *mais n'édicte qu'un principe général, alors que le SCoT devrait être l'échelle de définition d'une stratégie et d'un réseau cohérent. Et en l'absence de réseau cible, l'indicateur correspondant du dispositif de suivi pourra difficilement être renseigné.* la prescription 57 *« améliorer la marchabilité du territoire en zone urbaine »,* - *sans autre précision, ne définit aucun cadre de cohérence pour la mise en œuvre de cette prescription, en raisonnant par pôle de centralité et en tenant compte de la desserte par les transports en commun, avec le cas particulier des communes du front métropolitain très imbriquées.* …/… la prescription 49 *« réserver les espaces permettant la réalisation des projets routiers et autoroutiers dans une perspective de désaturation*	***<u>L' Ae recommande</u>*** ***de préciser les prescriptions du DOO relatives aux modes alternatifs à la route, en en définissant un cadre de cohérence à***

du réseau viaire magistral et du réseau local » : - *est illusoire, faute d'une offre alternative au mode routier structurée, elle ne peut que conduire à l'accroissement des trafics et à une aggravation des saturations, constatées actuellement sur le réseau routier (fait reconnu explicitement par l'analyse des incidences).* - *l'analyse des effets de cette prescription est négative à fortement négative pour la plupart des enjeux environnementaux sans qu'aucune mesure ERC ne soit inscrite dans le SCoT.*	***l'échelle du territoire, en particulier pour les communes rattachées à un même pôle de centralité et en cohérence avec la desserte en transports en commun.***
- ***CARPF : les prescriptions 54, 55, 57, 58 et 59 du DOO convergent avec cette recommandation.***	
3.3 Énergie et émissions de gaz à effet de serre En dépit de l'ambition affichée par le PADD, *cette thématique est insuffisamment traitée dans l'ensemble du dossier*. Alors que le territoire est quasi-intégralement dépendant de l'extérieur, - *l'analyse des incidences ne comporte aucune estimation de l'évolution des consommations et des besoins énergétiques, ne mentionne aucune hypothèse de développement de production, renouvelable ou non*. Quelques prescriptions du DOO *restent très générales*, *mais sans aucun objectif quantifié*, .../... la *prescription 66 « Maintenir et valoriser le parc de logements existant »* - *ne prévoit que d'identifier le parc de logements « à améliorer, voire à rénover » sans objectif précis ni minimum requis*. Ce déficit *devrait s'accroître gravement avec la réalisation de toutes les ZAC autorisées* et a fortiori si on tient compte des extensions supplémentaires…/…*ne tient aucun compte non plus des conséquences des développements aéroportuaires*. Dès lors, *le SCoT n'apporte aucune réponse aux déséquilibres actuels, qui ne feront que s'aggraver, et ne s'inscrit pas dans la trajectoire de neutralité carbone recherchée*. Au regard de la situation de départ, ***cette question ne peut être renvoyée à l'élaboration ultérieure d'un plan climat air énergie territorial***.	***L'Ae recommande*** ***d'évaluer l'évolution des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre intégrant l'ensemble des développements prévus sur le territoire et d'ébaucher une trajectoire de neutralité carbone, en s'appuyant sur les engagements des maîtres d'ouvrage des principaux grands projets ;*** - ***pour la rénovation du bâti existant, de fixer une cible globale et de prescrire aux documents d'urbanisme de la décliner ;*** - ***de prescrire à toutes les opérations non encore engagées des objectifs minimaux (par exemple, l'énergie positive) ;*** - ***de préciser des objectifs globaux de production d'énergie renouvelable, à décliner dans les documents d'urbanisme et pour les principales opérations et prescrire aux documents d'urbanisme de réserver les espaces nécessaires.***
- ***s'est engagée dans l'élaboration d'un PCAET, et entend confier à ce document le soin de traduire finement les objectifs de réduction des consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables (entre autres) et leur traduction opérationnelle dans un plan d'actions à 6 ans.***	

3.4 Impacts sanitaires Les *réponses apportées par le SCoT pour améliorer la situation initiale et éviter toute dégradation supplémentaire sont insuffisantes,* ce que concède d'ailleurs l'analyse des incidences, qui indique qu' « une stratégie plus globale semble indispensable » …/… 100 000 emplois supplémentaire s à l'horizon 2030, généreront …/… nuisances sonores supplémentaires à l'horizon 2030. Ceci signifie également que le SCoT devrait exposer une population supplémentaire significative à ces risques sanitaires et - *conclusion tend ainsi à attester que la situation va s'aggraver significativement.* *Une stratégie globale fait actuellement défaut et le SCoT n'apporte ainsi pas de réponse proportionnée à ce qui est pourtant un des constats du diagnostic et à un axe crucial du PADD et devrait comporter plusieurs volets :* · *optimisation des déplacements,* · *objectifs d'insonorisation du bâti existant,* · *analyse des impacts sanitaires des urbanisations nouvelles et* · *prescriptions d'évitement et de réduction, en particulier pour les établissements accueillant des populations sensibles ou fragiles, principalement vis-à-vis du bruit et le cas échéant des champs électromagnétiques.* - *Elle devrait être définie en cohérence avec les mesures ERC des infrastructures de transport, en premier lieu de l'activité aéroportuaire, mais aussi des différents axes routiers (réduction de la vitesse notamment).*	***L'Ae recommande*** ***de définir une stratégie globale de réduction des impacts sanitaires comportant plusieurs volets:*** · ***définition d'objectifs quantifiés (réduction de la population exposée, réduction des expositions),*** · ***recensement de secteurs prioritaires,*** · ***définitions de mesures à intégrer dans les prescriptions du DOO (protections notamment), en particulier pour les établissements accueillant des populations fragiles ou sensibles,*** · ***mesures d'accompagnement prévoyant les moyens à mobiliser jusqu'à l'échéance du SCoT***
- ***La santé de la population est un enjeu important du SCoT. Il se décline en plusieurs orientations dans le PADD et plusieurs prescriptions du DOO relevant de plusieurs parties (86, 87, 88, 31, 32, 40, etc.).*** - ***Dans le cadre du suivi du SCoT, la CARPF pourra structurer davantage un volet « santé » du SCoT par la mobilisation des indicateurs associés et leur analyse, et consolider ainsi son intervention sur cette dimension stratégique de la politique publique, et à l'issue de l'enquête publique, en fonction des avis émis, la stratégie « santé » du SCoT pourra être mieux explicitée dans la justification des choix.***	

ANNEXE 3 Synthèse des AVIS des PPA avec commentaires de la Commission et réponses de la CARPF

Projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Commission d'enquête,
Madame Dalila DA COSTA ALVES, Monsieur Gérard RADIGOIS et Madame Marie-Françoise SEVRAIN

Noms des structures	Synthèses et/ou Remarques AVIS Personnes publiques associées (PPA)	Commentaires de la commission	Pistes de réponses de la CARPF
Centre Régional de la propriété Forestière Ile-de-France /Centre- Val de Loire *Orléans* *13.08.2019*	Prise en compte de l'activité forestière comme activité économique à part entière. Le SCOT souligne la volonté d'inscrire la foret dans un cadre de gestion durable. Les prescriptions (P2) : · prennent en compte les enjeux économiques, sociaux, et environnementaux, · proposent de protéger les bois et forêts, · garantissent sa vocation multifonctionnelle, en maintenant des accès nécessaires à la gestion et au développement économique raisonné de la filière bois.	**Avis favorable**	
Institut National de l'origine et de la qualité **Délégué Territorial** *Epernay* *22.07.2019*	***Observations :*** ▪ ***les perspectives de développement résidentiel et économique entraineront un, prélèvement de terres agricoles d'environ 996 ha.*** ▪ ***souci de densification humaine autour des gares.*** ▪ ***Il a été noté dans le DOO et le RP un écart conséquent entre la réserve foncière de 1422 ha et les perspectives de développement résidentiel et économique qui sont de 996ha.*** ***L'INO constate que les « gros projets » en cours ou projetés, tels que le triangle de Gonesse et Europacity, CAREX à Goussainville, le « Grand Roissy » n'impactent pas les AOP « Brie de Meaux » et « Brie de Melun ».***	**Pas d'avis exprimé** La commission note que l'INAO estime qu'il y a une incohérence entre la superficie de envisagée de réserve foncière (1 422ha) et la superficie de perspectives de développement économique -996ha) La commission note aussi que l'INA a communiqué la liste de toutes les communes concernées par les aires AOP « Brie de Meaux' et « Brie de Melun »	
Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nonette ***Syndicat Interdépartemental du SAGE***	- **<u>Remarques suivantes concernant le PADD</u> :** ***Le document ne cite pas explicitement*** dans l'orientation « Faire de la trame verte et bleue, un élément constitutif du maillage territorial » ***la vallée de la Launette.***	**Avis défavorable** La commission constate que les représentants du SAGE la	*Les données du SAGE de la Nonnette seront intégrées au SCoT.* *D'une part dans l'Etat initial*

de la Nonette 11, rue de Meaux 60300 Mont L'Evêque *Senlis* *22.07.2019*	De nombreuses sources de ce cours d'eau *très dégradé,* sont situées dans le périmètre de la CARPF, et quelques zones humides effectives, ***n'ont pas été reportées dans ce document***. … mais sont identifiées dans le SAGE de la Nonette et leur restauration permettrait de lutter contre le ruis-sellement. Un réseau de mares très développé sur les buttes amont de la Launette, existe à Dammartin-en-Goële. Un diagnostic réalisé dans le Schéma de Gestion Douce du Pluvial, propose une programmation de travaux afin de restaurer ces milieux naturels… : · ***permettrait la préservation de la biodiversité, du cadre de vie, retour de la nature en ville, mais surtout pour lutter contre les inondations***. La disposition : *« Limiter l'exposition des populations aux risques et adapter le territoire au changement climatique »* ***n'indique pas clairement que le territoire du bassin versant de la Launette est fortement soumis au risque ruissellement et coulées de boue,*** or les communes d'Othis, Dammartin, Rouvres et Saint-Mard sont régulièrement victimes de ce type de « désordres ». · ***La règle 4 du SAGE de la Nonette, inscrite au SAGE de la Nonette oblige la gestion des eaux pluviales à la parcelle, pour tout nouveau projet d'urbanisation afin de limiter tout nouvel apport d'eau de ruissellement urbain.*** « Tout projet conduisant à une imperméabilisation nouvelle et non soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau (art. L.214-1 du code de l'environnement) doit respecter l'une des règles de gestion d'eaux pluviales suivantes : 1. gestion par infiltration à l'échelle de la parcelle avec recours à des techniques alternatives à la collecte par le réseau public et en fonction des caractéristiques des sols. 2. À défaut d'infiltration à l'échelle parcellaire, mise en œuvre d'une gestion par stockage restitution avec un dispositif de dépollution des eaux pluviale. En l'absence d'études, le débit de fuite maximal admissible est 1l /s /ha pour une pluie minimale de période de retour 20 ans (Cf. document guide du département de l'Oise sur le rejet et la gestion des EP de janvier 2012). ***Il est rappelé que la préservation des zones humides contribue à la lutte contre les inondations.*** · **<u>Remarques concernant le rapport de présentation</u> :**	Nonette ont émis un avis défavorable au projet de SCoT en raison de la l'absence de prise en compte de données du SAGE. Le syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette souhaiterait de manière récurrente, être associé à toute étude menée par la CARPF et partager les proposition concernant la gestion des eaux (assainissement et eau potable) A noter que dans son avis, l'Etat demande que soit pris en compte les données du SAGE de la Nonette. *La CARRPF compte-t-elle prendre en compte les données du SAGE ?*	*de l'environnement et d'autre part dans le rapport de présentation.* *Les zones humides seront indiquées.* *Une mention générale sera intégrée dans le rapport de présentation afin de préciser que le territoire du bassin versant est fortement soumis aux risques de ruissellement.* *Les objectifs du SAGE à savoir « poursuivre les efforts en assainissement collectif », « développer une gestion des eaux pluviales en zone urbanisée", « connaître et améliorer la gestion et l'organisation de l'alimentation en eau potable » seront complétés dans le rapport de présentation.* *La cartographie sera reprise en fonction des documents transmis.* *Le SAGE sera associé aux études au-delà du cadre strict du SCoT ; les services sont d'ores et déjà informés par la direction de l'assainissement de la CARPF.*

	Dans la présentation du réseau hydrographique, ***la vallée de la Launette n'est pas citée.*** Seulement quatre communes de la CARPF, sont situées sur ce bassin versant, mais… ***leur impact est toutefois très important sur les autres 48 communes du territoire aval, puisque situées en tête de bassin***. Dans le paragraphe sur les « buttes de la Goële », ***on constate l'absence de l'analyse concernant les écoulements des eaux sur ces buttes et le réseau hydrographique cartographié en figure 48, n'est pas exact,*** puisqu'il est plus dense en réalité sur le territoire du SAGE. Les petits affluents et rus, constituent un ***chevelu hydrographique représentant les sources de la Launette, dont la préservation est d'autant plus importante, pour la qualité de la rivière dans sa globalité.*** Les zones humides définies et cartographiées par le SAGE, ***ont été oubliées dans le RP.*** Si l'analyse de la compatibilité avec le SAGE Nonette est appréhendée, il faut la ***compléter avec les objectifs suivants*** *:* · 1° - ***poursuivre les efforts en assainissement collectif***, car l'assainissement des communes amonts du bassin versant qui sont situées dans le périmètre de la CARPF ont un impact encore très important sur la qualité des eaux de la Launette. · 2°- ***développer une gestion des eaux pluviales en zone urbanisée,*** car le SAGE impose une gestion à la parcelle des futures zones urbanisées, et incite à l'amélioration de la gestion du pluvial sur l'existant par la mise en œuvre de noues, désimperméabilisation d'espaces de loisirs, chaussées réservoirs, mares, bitume drainant, parking filtrant, haies, création d'espaces verts… · 3°- ***connaître et améliorer la gestion et l'organisation de l'alimentation en eau potable.*** Le SAGE mène actuellement un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable sur l'ensemble de son territoire et la CARPF est invitée et associée à cette étude. · *Le SAGE de manière récurrente, souhaite être associé à toute étude ou projet mené par la CARPF sur son territoire afin d'échanger et d'avoir une vision globale de la gestion de l'eau potable.*		
Chambre de Commerce et Industrie de Seine-et-Marne *Serris*	Les Observations de la CCI sont articulées selon quatre i-thèmes ~~et consistent en :~~ · 1° Les activités économiques,	**Avis favorable sous 3 réserves :** ▪ ***Réserve 1 : définir***	

26.08.2019	· 2° Les infrastructures routières · 3° L'activité commerciale · 4° La justification des choix relatifs au développement économique et commercial ❖ **1° - Les activités économiques** **<u>Remarque 1 : *adopter une définition adaptée des zones d'activités économiques et compléter leur recensement*</u>** Les pages 70 et 71 du RP : · ***doivent être revues en ce qui concerne les concepts de ZAE et SAE,*** afin de prendre en compte l'observatoire des ZAE fait par la DDT et la CCI de Seine et Marne et compléter le recensement des ZAE. · ***compléter la cartographie des SAE*** page 70 du rapport de présentation : - ***les ZAE oubliées*** et recensées à l'Observatoire (au total 40). - ***les 9 ZAES*** en Seine et Marne recensées à l'Observatoire de ZAES - ***les 25 ZAEF*** en Seine et Marne recensées à l'Observatoire de ZAEF *(pages 8, 9 et 10 de la contribution au DOO jointe à cet avis).* - ***corriger les imprécisions et/ou erreurs***, comme la ZAE de Saint-Mard qui a une double vocation logistique et commerciale (pas seulement logistique). - ***corriger les incohérences et harmoniser les « chiffres » » relevés page 71*** du rapport de présentation /1er paragraphe concernant le nombre de ZA ; - ***joindre la liste exhaustive des sites concernés au diagnostic ;*** la CCI 77 recense 74 sites ; 40 ZAE + 9 ZAES + 25 ZAEF · ***assurer la prise en compte des disponibilités existantes***, la CCI 77 relève l'existence de : - ***62 ha disponibles dans les ZAE existantes*** sur d'autres communes que celles citées dans le document et dans des ZAE plus modestes comme à Dammartin -en-Goële, Longperrier…. - ***192 ha disponibles issus de l'urbanisation préférentielle et conditionnelle du SDRIF*** et déjà classées dans le PLU en zone urbanisable. · ***préciser les besoins spécifiques :*** la page 71 du rapport de présentation concernant ***l'estimation de l'ADP de 20 ha nécessaires pour le terminal T4*** qui devraient être étayés quant aux besoins et à la typologie ; - ***des précisions doivent être fournies concernant les ZAE arrivant en fin de commercialisation,*** car il est estimé à 22% de surfaces disponibles au sein des ZAE.	***les modalités d'une armature économique future et la localiser.*** ▪ ***Réserve 2 : définir les modalités d'une armature commerciale et la localiser*** ▪ ***Reserve 3 : affiner la justification des choix relatifs au dé-veloppement économique et commercial.*** La CCI demande de revoir certaines données et de compléter notamment les documents graphiques. *La CARRPF est-elle en mesure d'apporter des réponses permettant de lever les réserves de la CCI77 ?*	*Mises à jour prévues dans la limite des éléments en notre possession* *La double vocation de Saint Mard sera précisée* *Les corrections seront réalisées en fonction des éléments en notre possession* *Il ne sera pas possible de préciser les demandes issues du T4 car il n'y a pas de données disponibles par le porteur du projet*

	· ***valoriser les activités de gestion des déchets ;*** il est rappelé que ces activités requièrent un foncier spécifique, elles sont donc des ZAES. - la CCI 77 ***préconise une cartographie*** des sites précisant leur localisation. **Remarque 2 : *des secteurs économiques à étayer* :** Page 22 du PADD, ***ajouter une référence claire à la déclinaison du SDRIF qui localise un « site multimodal d'enjeux métropolitain » sur les communes de Mitry et Compans.*** Logistique page 22 du PADD, ***devrait être complétée par un texte explicitant la localisation préférentielle des activités logistiques*** (cf. page 25). En outre, la CCI 77 demande que : - ***ces sites soient clairement identifiés dans le texte,*** - ***des orientations relatives au développement de la logistique soient spécifiées pour les ZAE ayant encore des disponibilités***. Page 22 PADD - Secteur tertiaire : la CCI 77 recommande ***que l'offre immobilière tertiaire et d'activités diversifiées soient identifiées et cartogra-phiees au schéma de la page 25 du PADD.*** La CCI 77 demande que le ***site du Mesnil-Amelot soit clairement identifié comme lieu d'accueil d'activités tertiaires*** du fait de la gare du GPE et que ***l'orientation soit complétée «Poursuivre et réguler le développement….»***. ***RESERVE 1 : définir les modalités d'une armature économique future et la localiser***		*La référence au site de Mitry-Compans sera précisée page 22 du PADD* *Le Scot entend poursuivre un développement maitrisé de l'activité logistique. Elle sera déployée prioritairement sur les secteurs déjà ouverts à cette activité. La carte page 25 du PADD indique les sites où le développement de l'activité logistique est privilégié. La localisation de ces secteurs est en cohérence avec les engagements que la CARPF a pris notamment par le courrier du 15/11/2018.* *Concernant la gare du Mesnil Amelot le PADD sera repris et complété et précisera le renforcement de la polarité de la gare qui, comme toutes les autres gares du GPE, a un potentiel de développement économique associé (tertiaire ou autre). La collectivité étudiera avec la SGP les conditions futures de développement* *Le SCoT s'appuie sur la définition suivante pour*

	PADD page 22, *pour la* CCI 77 l'objectif prioritaire est d'offrir une armature économique apte à ***: «*** *répondre aux besoins des entreprises, éviter la concurrence foncière entre l'habitat ou les autres fonctions urbaines et l'activité économique, réduire les nuisances pour les habitants et limiter la consommation d'espace agricole pour localiser de nouvelles ZAE ».* la CCI 77 préconise la reprise de la définition de la DDT 77 et CCI77 concernant le classement des réserves foncières des ZAE y compris les plus modestes, et demande que ***:*** - ***le recensement des ZAE, ZAES, et ZAET fournies par la CCI77*** figure à la page 25 du PADD ;		*caractériser les sites d'activité économique :* *Les données analysées recouvrent des sites de vocation différente : des zones mixtes (pour lesquelles il n'est pas possible de dégager une dominante d'activité), zones artisanales, zones logistiques, zones industrielles, zones tertiaires et des zones commerciales. Les sites y sont recensés sans seuil de surface, sauf pour les Centres Commerciaux et pour les plateformes logistiques de la Métropole. Les quartiers d'affaires font référence à une densité de m² de bureaux et non à une surface précisément délimitée au sol* *Mises à jour prévues dans la limite des éléments en notre possession* *Le Scot entend poursuivre un développement maitrisé de l'activité logistique. Elle sera déployée prioritairement sur les secteurs déjà ouverts à cette activité. La carte page 25 du PADD indique les sites où le développement de l'activité logistique est privilégié. La localisation de ces secteurs est en cohérence avec les engagements que la*

	- ***2 pictogrammes l'un sur Villeparisis et l'autre sur Claye-Souilly, afin d'éviter les localisations imprécise ;*** - le PADD pages 26…28 ***soit complété avec un rajout paragraphe « renforcement économique… », des réserves foncières existantes sur le pôle de Mitry-Mory / Compans et que cette « Orientation » figure au schéma de synthèse de la page 40 du PADD.*** DOO pages 29 à 31, la CCI77 demande qu'il soit intégré dans ce document : - ***la localisation préférentielle de l'activité économique par grandes thématiques économiques*** *; ZAE, tertiaire, logistique, équipement, commercial ;* - ***une présentation des polarités économiques futures avec la carte n°1*** *- « les polarités économiques futures du SCOT Roissy-Pays de France en Seine et Marne » ;* - ***une armature économique future hiérarchisée avec la carte n°2*** *- « les polarités économiques futures du SCOT Roissy-Pays de France en Seine et Marne » »* la CCI 77 *propose de bâtir cette armature autour de plusieurs niveaux :* · ***des pôles majeurs,*** · ***des pôles intermédiaires et*** · ***des centralités de proximité.***		*CARPF a pris notamment par le courrier du 15/11/2018.* *le renforcement économique est traité dans la partie précédente et illustrée dans la carte page 25. la carte page 40 est destinée à représenter l'armature territoriale dans une approche "logement / services etc". Dammartin est un pôle de centralité à renforcer* *L'armature économique est définie dans 1ere partie PADD et illustrée dans la carte p.25 Dans ce premier exercice de définition d'un projet de territoire partagé, cette réflexion n'a pas été menée ; elle sera engagée dans un deuxième temps* *La proposition d'intégration de 2 cartes relatives à la Seine et Marne va à l'encontre du choix des élus de définir un projet de territoire commun. Dans la poursuite de la mise en œuvre du SCoT ces réflexions pourront être menées.*

	❖ **2° Les infrastructures routières** **Remarque 3 : *compléter le maillage des infrastructures routières*** *PADD pages 18 et 25,* ***rajout de la mise à 2 fois 3 voies de la Francilienne entre la RD 404 (diffuseur n°8) et la RN2***. Ce même rajout est à faire dans la prescription 49 en page 21 et sur le schéma de la page 23.		*RN2 et N104 sont explicitement visées en priorité ; le projet de mise à 2*3 voies n'est pas identifié à ce stade dans le contrat de plan Etat/Région. Page 18 du PADD il sera précisé que le SCoT inscrit plusieurs projets* ***non exclusifs.*** *Dans la P49 DOO on ne vise que les projets connus mais non exhaustifs des autres projets qui émergeraient d'ici 2030 et qui nécessiteraient plus de précisions.*
	❖ **3° L'activité commerciale** **Remarque 4 : *recensement des activités commerciales*** ***Compléter le recensement des polarités commerciales*** : - RP page 74 *écrit le chiffre de 5,3 ha* d'autorisation commerciale à Saint-Mard, ***Rajouter que cette donnée correspond à la surface plancher et comprend la totalité de la surface du pôle y compris les extensions***. RP page 108, présente la carte des seules zones commerciales de + 5.000m² de surface de vente, les centres commerciaux de + 8.000m² de surface de vente, ainsi que les projets commerciaux de +8.000m² de surface de vente. ***Rajouter aussi les structures commerciales plus petites.*** La CCI 77 rappelle la loi PINEL (18.06.2014) et ses obligations concernant le DOO et demande à ce que soient intégrées : ***les données de l'observatoire des polarités et la correction de la cartographie et du diagnostic des polarités commerciales,*** afin de faire figurer les 19 polarités commerciales sur la partie Seine et Marne du SCOT, réparties sur 11 communes. ***RESERVE 2 : définir les modalités d'une armature commerciale et la localiser***		*Ces éléments seront intégrés.* *Ces données ne sont pas disponibles* *La déclinaison de polarités intermédiaires n'a pas été*

	PADD page 33, décline l'armature commercial***, il serait pertinent que cette « armature » soit cohérente avec celle détaillée dans le rapport de présentation*** et complétée avec les demandes et remarques de la CCI. La CCI demande que: - ***soient listés exhaustivement les pôles de proximité, le centre-ville, les centralités et les centres-bourgs ;*** - ***soit ajouté un niveau intermédiaire*** *et défini les zones à vocation uniquement commerciale ;* - ***soit complété le niveau de « grande zone commerciale périphérique »,*** *afin d'y mentionner les pôles Ambrésis, Villeparisis et Place St. Mard ;* - ***soit réalisé une cartographie adéquate*** *;* - ***soit complété le schéma de synthèse de l'orientation*** page 40. PADD page 33 : l'objectif de mutation des centres commerciaux devrait être élargi ***aux zones commerciales et ensembles commerciaux*** *et* l'objectif de rééquilibrage de l'offre commerciale de centre-ville et zones commerciales périphériques ***devrait être complété.*** En absence d'une « charte de développement commerciale», ***le SCoT devrait constituer un préalable pour encadrer les implantations commerciales.*** DOO page108, vu le contexte, il ***ne semble pas opportun de développer systématiquement une offre de proximité*** *dans les programmes de logements et zones d'emploi et doit être le résultat d'études pertinentes.* DOO P109 et P11, ***interdire toute extension de l'offre commerciale périphérique est non pertinent, plutôt l'autoriser sous conditions,*** *pour cela il faudra* ***faire évoluer la P110.*** Pour que les « orientations prescriptives s'imposent » aux PLU et PLUi***,*** *il est demandé que* ***l'armature future soit localisée afin de mieux encadrer les autorisations d'exploitation.*** ❖ **4° La justification des choix relatifs au développement économique et commercial**		*retenue. Les pôles commerciaux d'échelle régionale et intercommunale sont déclinés dans la prescription 109 et 110 et l'échelle communale dans la e prescription 108.* *Il est rappelé que le SCoT n'a pas d'obligation de réaliser un DAAC* *Un premier travail de définition d'une stratégie de développement commercial a été initié et sera achevé dans les deux années à venir suite à l'approbation du SCoT* *Le premier travail de définition d'une stratégie de développement commercial a permis de s'accorder sur les principes d'orientations telles que présentées.* *Compte tenu du choix politique, les orientations ne seront pas modifiées.*

	RESERVE 3 : Affiner la justification des choix relatifs au développement économique et commercial. ***1°- Justifier la répartition des extensions,*** le rapport de présentation page 327 présente un tableau *précisant les extensions liées au développement économique et les extensions liées au développement résidentiel.* La CCI demande : - *la réalisation d'un tableau synthétique relatif à l'extension de l'urbanisation,* permettant d'afficher la répartition des extensions entre le développement résidentiel et économique en intégrant le projet CAREX. - *la justification et da démonstration de l'objectif de 100.000 emplois ;* - *un autre tableau, similaire à celui des potentialités du SDRIF*, pages 329 et 330 du rapport de pré-sentation, *afin de lister par commune les extensions recensées dans les documents locaux* ***2°- Préciser les choix des capacités disponibles à l'arrêt du SCoT,*** le rapport de présentation pages 333 et 334 présente des tableaux listant les capacités disponibles. La CCI demande : - *de* ***compléter ces tableaux permettant d'assurer la déclinaison des objectifs dans les futurs documents d'urbanisme*** *;* - ***d'assurer la cohérence entre les documents, P44 et P45 du DDO***, concernant les potentialités préférentielles ou conditionnelles qui sont classées différemment entre Gonesse, Mesnil-Amelot et Roissy-en-France. ***3°- Préciser l'enveloppe foncière consommable :*** - en Seine-et-Marne, 1.422ha de réserve foncière (MOS2017) et les besoins estimés 1.210ha, ***le différentiel de 301ha*** laisse une marge de manœuvre permettant de répondre aux besoins en logements et nouvelles emprises		*Ces éléments seront vérifiés* *En page 55 du RP le nombre d'emplois est détailles.* *Le choix de formaliser ce tableau n'est pas retenu. Ça ne relève pas d'une obligation et sera décliné dans les PLU.* *La demande de préciser les surfaces dédiées à l'activité économique n'est pas retenue.* *Le choix de définir les secteurs d'habitat et de développement économique est laissé aux communes et sera déclinée dans les documents d'urbanisme locaux. Les PLU devront être en cohérence avec les orientations de l'armature territoriale du SCoT qui identifie les communes définies comme des pôles économiques à renforcer.* *Compte tenu des interrogations et ambiguïtés relevées sur les questions de consommation foncière, les documents du SCoT seront mis en cohérence : aussi, la*

	(exceptionnelles et/ou urbaines). - la CCI demande ***que des précisions soient apportées par rapport à :*** · l'enveloppe foncière consommable fixée par le ***SDRIF qui est 1.893ha disponibles*** *ou* ***celle définie par le SCoT, qui est 1.422ha ;*** · ***la localisation de cette enveloppe ;*** · ***la répartition entre résidentiel et économique.*** ***4°- faire évoluer les indicateurs :*** page 454 du rapport de présentation, la CCI propose de compléter l'objectif ***« suivi de l'activité commerciale» par un indicateur supplémentaire qui serait les m²de surface de vente de +1.000m²autorisés en CDAC et CNAC.*** ***5°- le DOO :*** - ***corriger l'imprécision de l'enveloppe maximale d'extension urbaine de P43, P44 et P47*** car elle aboutirait à une surconsommation de 471ha (1.893ha - 1422ha). - ***ajouter, le total des surfaces consommées aux P46 et P47*** (cf. page 334 du rapport, représentent 513,7ha).		*justification des choix sera reprise afin d'être plus explicite ; elle précisera l'articulation entre les potentiels cartographiée et non cartographiés afin d'éviter toute ambiguïté. L'enveloppe maximale de consommation de l'espace agricole et forestier est bien de 1 422 ha.* *Les pièces seront harmonisées.* *Cet indicateur pourra être ajouté au tableau de suivi du SCoT et son renseignement sera conditionné à la mobilisation des données disponibles* *Des précisions seront apportées dans la justification.* *L'estimation de 513,7 ha relève d'un calcule théorique. A ce titre ne peut pas figurer dans le DOO, car ce n'est pas une donnée prescriptive. Les documents d'urbanisme locaux déclineront cette possibilité dans la mesure où elle ne modifie pas la protection des terres agricoles.*

	- ***corriger et préciser P47 que la deuxième puce concerne les « bourgs, villages et hameaux »,*** car Moussy –le-Neuf, Moussy-le-Vieux et Thieux ont été omises dans cette catégorie.		*La P 47 sera modifié pour la ville de Thieux qui bénéficie encore d'une partie de ses capacités d'extension. Moussy le Vieux et Moussy le Neuf ont consommé l'intégralité de leurs capacités d'extension au titre de bourgs et hameaux*

DDT 95 + DDT 77 : AVIS de l'ETAT
Préfet du Val d'Oise et
Préfet de Seine et Marne
Cergy-Pontoise 29.08.2019
 	
3 annexes
annexe 1 : *Vérification de la complétude du dossier*
	Résumé des points majeurs
	- ***Déclinaison de la Charte agricole du Grand Roissy élargie au territoire de Seine et Marne,***
	- ***La cartographie de + 16.000ha d'espaces agricoles à préserver et la réduction des potentiels d'extension urbaine offerts par le SDRIF à hauteur de 650ha.***
	- ***Le potentiel de 1.422ha en extension urbaine sur la durée du SCoT est très supérieur à la consommation observée ces 10 dernières années. L'utilisation de ce potentiel devra démontrer, projet par projet, le respect du principe de « gestion économe » de l'espace.***
	
	Le projet intègre l'enjeu ***de limitation de l'augmentation de population en zone C du PEB. Il respecte aussi les objectifs quantitatifs fixés par le SRHH*** en matière de territorialisation de l'offre de logement.
	
	Les avis émis par les CDPENAF doivent être joints au dossier d'enquête. Le contenu du rapport de présentation, du PADD, du DOO répondent globalement au formalisme requis en la matière.
	
	Rapport de présentation
	Les art.L.141.3 et R.141-2 prévoient notamment une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers au cours des 10 dernières années.
	- ***analyse succincte, mais présente ;***
	- ***incohérences entre le rapport et le DOO,*** pouvant fragiliser le document. ***Le SCoT doit mettre en cohérence les 2 documents :***
	  - *la formulation des règles ne permet pas de vérifier l'Objectif de maitrise de l'urbanisation arrêté à 1.422ha* (cf. RP p. 326) et *affiche des capacités d'extension mobilisable d'environ 1.893,60ha* (RP p.333 /tableau).
	  - *même incohérence dans le DOO*
	- ***le RP doit être complété eu égard les exigences de l'art.L.143-28, pour préciser comment sera réalisée l'analyse des résultats du suivi des indicateurs.***
		Avis favorable sous 5 réserves :
		5 Réserves (détaillée dans l'annexe 2)
		et
		4 Recommandations *avec compléments et/ou ajustements* (*détaillés dans l'annexe 3*
		
		La commission relève les demande des compléments afin de respecter les textes en vigueur et de vérifier la cohérence entre le rapport de présentation et le DOO.
		
		L'analyse de la complétude met en évidence des éléments du RP, du PADD et du DDO qui devront être rajoutés et mis en cohérence, de façon à rendre le projet de SCoT arrêté conforme au contenu impose par le Code de l'urbanisme. (Cu)
			L'approche qualitative des temps de déplacement est abordée de façon indirecte. Elle se déclina au travers des orientations suivantes :
			-par la notion d'intensification urbaine,
			-par le rapprochement de l'urbanisation aux modes de transport et la desserte en TC,
			-par le développement des pistes cyclables,
			-par l'objectif d'une armature territoriale qui rapproche les services et les commerces de

ci-après : ***les écritures en italique noir gras,*** sont les rajouts et/ou corrections demandées et « incontournables ». ***les écritures en italique bleu,*** sont les rajouts et corrections demandées optionnellement faisant partie de l'Annexe 3…mais certaines semblent aussi « incontournables », celles se référant à la réglementation par exemple. **de façon générale les demandes de formulées dans l'AE ; tels que rajouts et/ou corrections ne remettent pas en cause la légalité du document mis à l'enquête car sont majoritairement des modifications « mineures ».**	**PADD** La loi ALUR + art. L.141-4 imposent au PADD d'intégrer dans ses Objectifs, une approche qualitative des temps de déplacement : ***le PADD doit donc respecter cette disposition du Cu*** L'Objectif de protection des « corridors écologiques » est insuffisant eu égard les attentes fixées par les documents supra-communaux et quelques continuités identifiées au SDRIF sont absentes. ***Le projet de SCOT doit être + précis dans ses Objectifs et Prescriptions relatives à la TVB, notamment en étendant la protection « des continuités écologiques » aux tronçons identifiés par le SDRIF***. **DOO** La loi ELAN + l'art. L. 141-17 rend le DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial) obligatoire dans les SCoT. Celui –ci ne s'appliquera pas car postérieur (21.11.2018) à la procédure en cours du SCoT. Les procédures initiées postérieurement ont l'obligation d'intégrer le DAAC. ***Il convient de compléter dans le volet « Préambule », la présentation du cadre réglementaire et préciser que le SCoT de la CARPF est placé dans des mesures transitoires et ne comporte pas de DAAC.*** ***Les Objectifs de limitation de consommation d'espaces fixés par le DOO nécessitent une mise en concordance des Prescriptions P43 à P47, avec les données annoncées dans le RP*** *(p. 333 et 334),* ***afin de garantir une consommation maximale de 1.422ha pour le développement à venir.*** ***Il serait pertinent de préciser à quelle échelle les « cartes perspectives » sont utilisables, permettant d'assurer une mise en œuvre opérationnelle et d'apprécier la prise en compte dans les documents de planification de rang inférieur.*** **BILAN de CONCERTATION** Il est joint au projet de SCoT arrêté, présente les moyens engagés, la synthèse des débats au projet puis précise l'organisation mo (3 cycles de 4 réunions publiques) et restitue les échanges. Les art. L.103-2, L. 103-3, L. 103-4 et L. 103-6 du Cu ont été respectés puisque la concertation a été menée pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT, depuis la délibération du 23.11.2018 lançant la procédure jusqu'à la délibération du 28.05.2019 arrêtant le projet.		*proximité aux centres-villes. cela sera précisé dans le PADD Compte tenu de la déplacements plus serains et de proximité* *Toutes les continuités écologiques identifiées par le schéma régional de cohérence écologique ont été reportées et leur tracé affiné sur la carte de trame verte et bleue du DOO. Parmi les continuités identifiées par le SDRIF, seuls les espaces de respiration (R), les liaisons agricoles (A) et les continuités écologiques (E) ont été reportés et affinés sur la carte de protection des espaces agricoles (pour les liaisons R et A) et sur la carte de trame verte et bleue (pour les liaisons E). La carte de protection des espaces agricoles sera complétée par les continuités manquantes. Le préambule sera complété par la précision disant que le SCoT ne comporte pas de DAAC, compte tenu des mesures transitoires qui lui sont applicables.*
annexe 2: explique les RESERVES et détaille la LISTE des MODIFICATIONS	**Les thèmes abordés dans les *5 RESERVES sont :*** - *la consommations foncières/rythme et potentiel offerts par le SDRIF* - *l'activités économiques, commerciales et logistiques,*	La commission constate une nécessité de mise en cohérence le rapport de	*Compte tenu des interrogations et ambigüités relevées sur les questions de*

	- *les transports et déplacements,* - *les paysages et enjeux TVB,* - *les réseaux stratégiques.* **1°- Consommations foncières/rythme et potentiel offerts par le SDRIF** Le SCoT affiche une consommation d'espace d'environ 1 422ha à l'horizon de 2030. Celle-ci est plus limitée que les possibilités maximales théoriques du SDRIF, soit la suppression de 650ha. L'enveloppe de 1 422ha se décompose en ; - 118ha pour l'habitat mixte ; - 808ha pour le développement économique ; - 125ha pour le projet CAREX (fret ferroviaire) ; - 301ha dont l'affectation sera ultérieure. Les potentialités cartographiques représentent 1 380ha et par soustraction un potentiel non cartographie de 42ha. Cette donnée est reportée de façon erronée dans un tableau du RP, qui se référant au DOO et à cette donnée de potentiel théorique inscrit 514ha et crée la confusion. Pour garantir que l'enveloppe maximale de 1 422ha de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixée par le DOO ne sera pas dépassée, ***il convient d'harmoniser et de rendre pédagogique la rédaction du RP et du DOO et les différentes pièces du SCoT devront être mises en cohérence.*** Les Prescriptions P44 à P47 du DOO sur les potentiels seront utilement complétées par la phrase : ***« les capacités cartographiées et non cartographiées s'appliquent dans le respect des dispositions de la Charte agricole annexée au SCoT, et des espaces naturels et forestiers identifiés dans le SCoT ».***	présentation et le DOO dans le respect du SDRIF, de compléter le PADD, les documents graphiques. *La CARRPF est-elle en mesure d'apporter des réponses permettant de lever les 5 réserves de l'ETAT?*	*consommation foncière, les documents du SCoT seront mis en cohérence : aussi, la justification des choix sera reprise afin d'être plus explicite ; elle précisera l'articulation entre les potentiels cartographiée et non cartographiés afin d'éviter toute ambigüité.* *L'enveloppe maximale de consommation de l'espace agricole et forestier est bien de 1 422 ha.* *Les pièces seront harmonisées.* *Le SCoT rend opposable le volet « protection des espaces agricoles et forestiers » de la charte par l'introduction dans le DOO des cartes « protection des espaces agricoles » et « trame verte et bleu ». Les prescriptions P14 et P2 précisent la portée de protection de la carte.* *La charte agricole pourra être annexée au RP du SCOT.* *Aussi il n'est pas utile de modifier les prescriptions P 4 à 47.* *Il est à souligner que le DOO comporte des cartes et des prescriptions qui s'appliquent de manière cumulative.*

			La formulation des prescriptions sera revue afin de lever toute ambigüité.
	2° Activités économiques, commerciales et logistiques, ✓ **Logistique ;** Cet enjeu est porté par le SDRIF (OR p.20 et 21) et le PADD retranscrit ces orientations qui visent à circonscrire leur étalement, en les contenant dans des espaces dédiés (axe 2.1.3.2 et carte de synthèse p. 25). Afin de retranscrire pleinement cet objectif, ***le SCoT doit préciser davantage les emplacements, les possibilités, et les conditions de leur développement,*** *(notamment en traduisant l'engagement pris au travers les échanges avec le préfet de région, cf. courrier du 15.11.2018 et 17.02.2018 joints à l'AE) et* ***interdire de nouveaux entrepôts de grande taille en extension et hors des pôles logistiques iden-tifiés. Les documents du SCoT proposeront de manière ciblée les zones de développement de la logistique.***		*Le Scot entend poursuivre un développement maitrisé de l'activité logistique. Elle sera déployée prioritairement sur les secteurs déjà ouverts à cette activité. La carte page 25 du PADD indique les sites où le développement de l'activité logistique est privilégié. La localisation de ces secteurs est en cohérence avec les engagements que la CARPF a pris notamment par le courrier du 15/11/2018.* *La P 107 assure la limitation des entrepôts de grande taille.*
	✓ **Les sites multimodaux ;** Le SDRIF identifie 3 sites multimodaux : - Goussainville/site multimodal d'enjeu national / gare TGV-Fret/Cargo Rail Express, - Goussainville/site multimodal d'enjeu métropolitain, - Mitry-Mory /site multimodal d'enjeu métropolitain, Ces sites sont identifiés dans le RP (p.62) et le DOO (p.31). La prescription P105 stipule qu'il faut favoriser l'accès multimodal***,*** le SDRIF demande de ***garantir l'accès. Il faudra donc renforcer cette prescription afin de « garantir » l'accès multimodal aux plateformes logistiques existantes.***		*Les sites multimodaux d'intérêt national de Goussainville et de Mitry-Mory sont des secteurs de projet, notamment Carex à Goussainville. Leur ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la desserte du secteur. Ils sont visés par la prescription 106, qui pourra utilement être renforcée dans l'objectif du SDRIF. Le site multimodal d'enjeux*

	3° Transports et déplacements Les projets d'infrastructures de transport inscrites au SDRIF sont reprises dans le DOO et la prescription P49 et P50 permettent de réserver les espaces nécessaires, mais **ils ne figurent pas sur l'ensemble des cartes du SCoT,** ***alors qu'ils doivent y être.*** ***Il faudra ajouter le projet Roissy-Picardie sur la carte de la p.40 du RP, ainsi que le projet du pro-ongement du tramway T5 entre Garges-lès Gonesse et le Bourget.*** ***La prescription P55, mériterait d'être plus précise sur le développement du réseau cyclable, d'indiquer des projets concrets et un calendrier.*** ***Le PADD doit prendre en compte pour sa conformité, la disposition de l'art. L. 141-4 du Cu et intégrer dans les Objectifs fixés une approche qualitative en prenant en compte les « temps de déplacement.*** Le SCot étant un document à l'horizon 2030*, il aurait été opportun de faire apparaitre une «spatialisation et un échelonnement dans le temps des différentes opérations d'aménagement futures, afin d'anticiper les augmentations de trafic induits et de les articuler au mieux avec la réalisation des projets de transport.*		*métropolitain de Goussainville est également mentionné dans la P 106.* *La P 105 se réfère aux secteurs d'accueil de logistique existants, et souhaite favoriser l'accès multimodal ; néanmoins la CARPF ne dispose pas des leviers opérationnels pour garantir notamment l'accès ferré. Aussi elle peut néanmoins inscrire dans le SCoT de veiller au maintien d'une accessibilité multimodale pour les zones qui en sont pourvues (qu'elle soit en service ou pas)* *Le projet Roissy Picardie sera rajouté sur la carte page 40 du RP ainsi que le prolongement du T5.* *Le SCoT n'a pas pour objet de présenter un programme de travaux. Le PLD s'attachera à définir le cadre du réseau cyclable intercommunal et son articulation avec les secteurs urbains.* *L'approche qualitative des temps de déplacement est abordée de façon indirecte. Elle se déclina au travers des orientations suivantes :* *-par la notion d'intensification*

			urbaine, *-par le rapprochement de l'urbanisation aux modes de transport et la desserte en TC,* *-par le développement des pistes cyclables,* *-par l'objectif d'une armature territoriale qui rapproche les services et les commerces de proximité aux centres-villes.* *La spatialisation et l'échelonnement des projets d'aménagement se heurtent à des aléas forts de mise en œuvre.* *Par ailleurs les calendriers des grandes opérations qui relèvent souvent de l'initiative d'opérateurs privés ne sont pas maitrisés par la CARPF. Il en va de même pour les principaux projets de transports.*
	4° Paysages et enjeux de la trame verte et bleue (TVB) Le territoire s'inscrit dans la ceinture verte régionale identifiée au SDRIF. Les espaces ouverts y constituent un réseau fonctionnel à maintenir, dont morcellement doit être évité et tout particulièrement «la Plaine de France», qui se caractérise par un paysage ouvert d'openfield, offrant des perceptions visuelles très lointaines. Il est particulièrement sensible aux aménagements qui viendraient fragmenter et bloquer sa perception. *Une étude paysagère de l'ensemble territoire, incluant une étude des enjeux aux différentes échelles des paysages, ainsi qu'une réflexion sur les formes urbaines et l'identité architecturale notamment sur les sites à forte visibilité, auraient contribué à définir des objectifs de qualité paysagère et des prescriptions plus spécifiques par secteur.*		*Le SCoT propose un cadre de protection et de valorisation de sa structure et de ses identités paysagères en formulant des grandes orientations dans le cadre du PADD et traduites dans le DOO au travers des prescriptions 16,18 et 102.* *La CARPF engagera dans les années à venir un travail*

	Le DDO, s'inscrit dans le SRCE, mais n'est pas toujours cohérant avec la cartographie, des « continuités herbacées » au Sud et à l'Est de la plateforme Paris-CDG**.** ***Celles-ci doivent prendre en compte le plus fidèlement possible les corridors de la sous-trame herbacée du SRCE.*** Les huit « continuités écologiques » matérialisées par des flèches de couleur verte au SDRIF, non pas été reportées sur les cartes de la TVB d'un certain nombre de communes. Ces éléments réglementaires du SDRIF visent à améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux. ***Le SCoT doit être plus précis dans ses prescriptions relatives à la TVB en s'attachant notamment à étendre la protection des continuités écologiques aux tronçons identifiés par le SDRIF et à rendre plus lisible sa territorialisation cartographique.*** Concernant la représentation du front urbain d'intérêt régional (FUIR), *la légende de la carte du DOO p.13 est à corriger pour mentionner :* ***«front urbain d'intérêt régional», afin d'être conforme à la prescription P16 a*ssociée.** Concernant la préservation des lisières boisées le SCoT retranscrit le SDRIF avec une inconstructibilité stricte de 50m autours des massifs forestiers de + 100ha. *Il aurait été intéressant d'étendre cette prescription à des massifs forestiers plus petits en la modulant soit en réduisant la distance, soit en imposant un gradient de coefficient de biotope afin*		*d'analyse paysagère à une échelle plus fine, en collaboration avec les communes ou dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux.* *Toutes les continuités écologiques identifiées par le schéma régional de cohérence écologique ont été reportées et leur tracé affiné sur la carte de trame verte et bleue du DOO. Parmi les continuités identifiées par le SDRIF, seuls les espaces de respiration (R), les liaisons agricoles (A) et les continuités écologiques (E) ont été reportés et affinés sur la carte de protection des espaces agricoles (pour les liaisons R et A) et sur la carte de trame verte et bleue (pour les liaisons E). La carte de protection des espaces agricoles sera complétée par les continuités manquantes.* *La modification sera réalisée* *Recommandation intéressante qui pourra être intégrée dans les prochaines évolutions du SCoT, car elle nécessite une analyse fine de ces espaces afin de déterminer leur*

	de préserver une fonctionnalité écologique et d'atténuer les ruptures urbain/forêt, parfois trop franches. La prescription P4 du DOO, doit être corrigée pour retirer la phrase : ***« …ou pour les pratiques sportives, culturelles ou de loisirs » et écrire à la place, « ou l'accueil du public dans la forêt », conformément aux prescriptions du SDRIF (fascicule 3, p.41).*** La prescription P40, traite des espèces envahissantes et limite leur implantation. *Une attention particulière doit être apportée à la végétalisation des espaces verts afin d'éviter les espèces allergisantes (cf. guide d'in-formation: www.pollens.fr) :* - ***une prescription devrait être apportée au DOO, pour mettre en accord les « Objectifs de végétali-sation» et la question des allergies aux pollens.*** - dans le RP p.124/Chap.4.1.2, ***il conviendrait de rajouter comme réservoir de biodiversité identifié au SRCE le bois de Saint-Laurent*** (sur les communes de Moussy-le Neuf et Othis). - DOO, prescriptions P2 et P3 , ***préciser les moyens permettant d'atteindre les objectifs de protection (espaces boisées classés, sites…..), conformément à l'art.L.151-23du Cu.*** **5° sécurisation de l'approvisionnement énergétique** - **Le réseau de transport d'électricité stratégique d'Ile-de-France** Le SCoT a identifié les lignes à haute tension dans le RP p.265 à 266, mais celles-ci n'ont pas été reportées dans le PADD et le DOO. ***Pour assurer la compatibilité avec le SDRIF, le DOO doit intégrer une prescription permettant de conserver les couloirs réservés aux lignes du réseau de transport d'électricité stratégique, ainsi qu'un accès facile à ces***		*intérêt.* *La prescription P4 sera corrigée* *Une prescription en articulation entre les objectifs de végétalisation et les questions d'allergies aux pollens n'est pas à l'échelle du SCoT.* *Un travail d'identification des espèces allergènes pourra être conduit en partenariat avec l'ARS venant alimenter les documents d'urbanisme locaux ainsi que des éventuelles orientations des politiques publiques mettre en œuvre.* *La précision sera apportée.* *L'Etat affirme que concernant les dispositions P2 et P3 il pourrait être précisé …Il est proposé que ces moyens de protections soient précisés à l'échelle des documents d'urbanisme communaux.* *Une prescription sera intégrée au DDO afin de préserver les terrains d'emprise affectés aux lignes stratégiques du*

	infrastructures.		*réseau de transport électrique à très haute tension*
0annexe 3 : thèmes qui : **méritent d'être développés,** **ont besoin d'être complétés** **ont des erreurs à corriger** (sans que leurs rédactions ne remettent en cause la légalité du docu-ment).	**1- habitat,** **2- requalification des zones d'activités,** **3- protection de la ressource en eau, assainissement,** **4- activités agricoles et déclinaison de la charte agricole** **5- nuisances sonores et qualité de l'air,** **6- prise en compte des risques naturels,** **7- préservation des milieux aquatiques – SAGE,** **8- qualité des sols/pollution – gestion des déchets,** **9- les communications électroniques,** **10-les indicateurs de suivi** **1-HABITAT,** Le SCoT laisse aux PLUi le soin de définir, identifier et territorialiser l'offre de logements **Besoins de logements** - le DOO p.25, présente et respect les Objectifs de logements du SRHH et affiche 1.700 logements/an supplémentaires (y compris les LLS), soit 20.400 sur 12 ans à l'horizon 2030. - le SCoT reste assez imprécis quant aux secteurs retenus pour le développement, *et il aurait gagné à présenter une politique de logement plus sectorielle et opérationnelle, notamment sur la répartition des logements sociaux.* **2- REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITE** Le DOO dans la prescription P90, présente le développement par la priorisation par renouvellement des ZAE existantes et non par extension, ***mais la thématique aurait mérité des orientations prescriptives plus ambitieuses.*** *Avant tout projet d'extension de ZAE, mettre comme condition d'autorisation, la réalisation d'une analyse du potentiel de densification du tissu économique de la zone d'implantation.* Cette analyse pourrait aussi *porter sur la programmation économique envisagée,* afin de s'assurer que le projet répond aux besoins économiques du territoire. Ces « besoins » ayant été identifiés dans un document cadre stratégique, minorant à terme les effets de concurrence et vacance. *Des orientations prescriptives pourraient porter de telles ambitions, le territoire de la CARPF, étant soumis à une forte pression foncière économique.*	La commission note que l'Etat demande pour plus de clarté du SCoT d'apporter des précisions ou de détailler certains documents notamment graphiques.	Le PLHi comporte un volet Atlas qui précise la localisation des projets et intègre un tableau qui quantifie les LLS Les documents d'urbanisme locaux et les études associées comporteront cette analyse ; la CARPF accompagnera cette démarche, le cas échéant, dans le cadre de l'exercice de la compétence développement économique.

	3-PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU et ASSAINISSEMENT ✓ **<u>Eau potable</u>** Le SCoT appréhende la thématique et présente les captages d'alimentation en eau potable ainsi que les périmètres associés sur l'ensemble du périmètre et la CARPF précise que cette compétence lui reviendra de droit en 2020 (RP p.126). Une cartographie est présentée dans le « état initial » ***du RP p.236, mais celle qui concerne le Val d'Oise est approximative et comporte des erreurs***. *Il convient de corriger et/ou détailler l'ensemble ces informations dans le RP et les cartographies associées. Une symbolique différente pour les captages abandonnés serait à faire pour les captages F2, F3 et F4 de Louvres (DUP du 02.08.1988), mis à l'arrêt depuis 1996, ainsi que le captage abandonné de Garges-lès-Gonesse.* Dans l' « état initial » du RP p.233-242, est mise en avant la « sensibilité des nappes aux polluants » *comme pour la situation de Louvres (pollution aux cyanures), une solution pérenne devra être apportée aux communes alimentées par le captage privé de Chennevières-lès-Louvres, qui est vulnérable aux pollutions et non protégeable réglementairement. Le Schéma départemental d'alimentation en eau potable VO de 2017, prévoit son remplacement à moyen terme, par un nouveau captage faisant l'objet d'une DUP de protection.* Le DOO prend en compte la protection des captages dans les prescriptions P18, P20, P24, et P25, ainsi que l'imperméabilisation des sols pour lutter contre les inondations dans les P30 à P33, P62, P81 et P83. L'alimentation d'eau à la consommation humaine, est présentée dans le RP p.233 à p.237, mais : - *l'adéquation entre les besoins en eau consommable, suscités par le développement de l'urbanisation, au terme du SCoT et les ressources disponibles <u>serait à préciser plus en détail et notamment les projets majeurs à venir sur ce point.</u>* - *au regard des manquements sur les interconnexions nécessaires et les protections de captage (DUP), <u>il conviendrait de créer un indicateur sur la protection de la ressource en eau</u>.*		Les éléments mentionnés dans l'avis seront corrigés dans l'état initial de l'environnement. Les prescriptions du Schéma départemental d'alimentation en eau potable du val d'Oise seront rappelées dans l'état initial de l'environnement. Ce document sera utilement mentionné dans le DOO dans la P20. Les besoins en eau potable sont corrélés à l'accroissement de population induit pas la nécessité de création de logements. Les besoins en eau seront à conforter, si besoin, pendant la mise en œuvre du SCoT, notamment dans le cadre de la prise de compétence et de la structuration du réseau d'approvisionnement en Seine et Marne. Un indicateur sur la protection des ressources en

	✓ **<u>Assainissement</u>** <u>Eaux usées</u> ; le RP p.238, <u>indique que les *« les communes de Seine-et-Marne gèrent leurs eaux usées…)*, c'est inexact</u> : *les communes de Mitry-Mory et Villeparisis gèrent leur assainissement en intercommunalité et les différents systèmes d'assainissement sont gérés soit, par délégation de service public, soit des prestations de service.* le RP p.239, - *indiquer qu'il y a en Seine -et-Marne 12 stations de traitement des eaux usées*, et non 13, - *la plus grande station de traitement des eaux usées est celle de Villeparisis (32.000EH), qui va s'étendre à 60.000 EH* et non celle de Mitry-Mory, - l*a capacité nominale de Mitry-Mory est de 24.000HE* et non 20.000HE. le DOO, seule la prescription P22 tient compte de l'extension de l'assainissement des eaux usées…*il importe de vérifier si elles sont en capacité à recevoir les flux supplémentaires, une attention particulière doit être portée sur le développement des systèmes d'assainissement :SA de Villeparisis/Mitry-Mory (Mitry-le-Neuf)/Claye-Souilly (Bois Fleuri), SA de Moussy-le-Neuf, SA de Saint Mard, SA de Longperrier, SA de Mitry-Mory bourg et SA de Compans.* Certains cours d'eau présents sur le territoire de Seine-et-Marne sont sujets à de pollutions récurrentes…*Il conviendra de prévoir la réduction de ces pollutions, par la réalisation de campagnes de vérification et de mise en conformité des branchement EU et Epluviales des logements et activités.* *Pour toute extension de l'urbanisation, il conviendra de justifier la capacité du système à traiter les effluents, et les cas échéant conditionner l'ouverte de l'urbanisation à l'augmentation effective de la capacité du système.* <u>Eaux pluviales ;</u> Dans le RP, *les eaux pluviales et leur gestion auraient mérité d'être développées.* Le DOO présentedes orientations prescriptives en la matière en privilégiant les techniques alternatives et en favorisant la désimperméabilisation des sols, réalisant ainsi la compatibilité requise, mais… : - *il convient de préciser que la gestion à la source par infiltration doit être prélivigiée, lorsque le sol le permet, mais avant recommander une étude pour déterminer l'existence ou non de gypse*. (cf. à Villeparisis cela est à déconseiller du fait de la présence de gypse). - *les définitions des prescriptions pour le rejet des eaux pluviales auraient dû être*		eau sera créé. Ces éléments seront repris Ces éléments seront repris La CARPF mène une campagne de mise aux normes des stations d'épurations des communes de Seine et Marne. Un programme pluriannuel d'investissement est mis en œuvre et des premiers travaux sont réalisés, l'objectif étant de permettre la réalisation des projets d'habitat notamment et ce prioritairement pour les communes qui sont en déficit de logements locatifs sociaux. Le recensement des schémas directeur d'assainissement sera complété. Ce travail interviendra dans un deuxième temps, durant la mise en œuvre du SCoT. La structuration du réseau est pour le moment prioritaire. La P23 sera renforcée pour privilégier les "solutions de

	plus précises, ainsi que l'aménagement des sols. - *pour la prescription P33, il aurait opportun de prescrire un « zéro rejet » vers le milieu récepteur et de définir la pluie courante. Au niveau de la Région Ile-de-France la pluie courante correspond à une pluie de 10mm en une journée.* **4 –ACTIVITES AGRICOLES et DECLINAISON DE LA CHARTE AGRICOLE** La charte agricole du Grand Roissy étendue à la partie Seine et Marnaise (signature automne 2019), prévoit la sauvegarde de 8.016ha dans le 95 et 8.552ha dans le 77, soit 16.568 ha de terres agricoles préservées sur 30 ans. Sa déclinaison dans le SCoT réaffirme la structure agricole et ses composantes économiques. ***Le SCoT est l'outil principal de mise en œuvre de la Charte…/… et les prescriptions du DOO ont notamment vocation à préserver le foncier agricole, que la Charte prévoit de pérenniser.*** *Afin de donner plus de force à ses engagements, le SCoT doit mieux prendre en compte les dispositions de la Charte, notamment celles concernant le « volet circulation » qui identifie les voies de circulation des engins agricoles et les voies indispensables à la poursuite de cette activité. Il serait souhaitable d'annexer la Charte agricole du Grand Roissy aux documents du SCoT.*		récupération des EP" La P 33 veille à permettre les projets de renouvellement et à ce titre le « zéro rejet » aurait pu être pénalisant. *Les élus de la CARPF n'ont pas retenu l'option d'annexer la charte agricole au SCoT. Ce document dépasse le périmètre du SCoT et inclut 3 communes de la Métropole ; il intègre des actions qui ne sont pas du ressort du SCoT.* *Le SCoT rend opposable le volet « protection des espaces agricoles et forestiers » de la charte par l'introduction dans le DOO des cartes « protection des espaces agricoles » et « trame verte et bleu ». Les prescriptions P14 et P2 précisent la portée de protection de la carte. Il est à souligner que le DOO comporte des cartes et des prescriptions qui s'appliquent de manière cumulative.* *La formulation des prescriptions sera revue afin de lever toute ambigüité.* L'annexion de la charte au SCoT ne lui confère pas d'opposabilité.

	5 –NUISANCES SONORES et QUALITE DE L'AIR Dans le RP, les nuisances sonores sont un des enjeux principaux du territoire du fait de la présence d'infrastructures. Celles-ci sont prises en compte dans le RP p. 24-32, 133 et 258. Les cartes du PEB sont jointes et les projets d'infrastructures sont présentés dans le RP p.37 et p.164. Dans le DOO, les analyses des incidences sont présentées p.414***, mais les prescriptions sont modestes.*** L'analyse réaffirme le respect du PEB par la prescription P86, visant à limiter les implantations des habitations et établissements recevant des populations sensibles…..toutefois *la prescription P86, décrivant les règles liées à la prise en compte du PEB, doit être écrite plus précisément, il faut y rajouter « dans le respect de la réglementation imposée par le PEB et des dispositions prévues par les « avenants logement » aux CDT et leurs prescriptions acoustiques.* Des évolutions règlementaires récentes sont à prendre en compte : - ***l'arrêté d'approbation des CBS de 3e échéance des grandes infrastructures du 5.12.2018 ;*** - ***l'approbation du PPBE de l'Etat du 21.12.2018 ;*** - ***l'approbation des CBS de 3e échéance de la CARPF du 31.01.2019 ;*** - ***ajouter p.288 une carte du classement sonore et l'information suivante ; « dans les secteurs définis de part et d'autre des infrastructures terrestres (ITT), les constructions autorisées sont soumi-ses à des mesures d'isolations acoustique spécifiques conformément à l'arrêté du 23.07.2013, modifiant celui du 30.05.1996 relatif aux modalités de classement des ITT ».*** ✓ **<u>Qualité de l'air</u>** La problématique est abordée à partir des données d'AIRPARIF de 2016 (3 stations dans le périmètre). Le trafic routier est le 1e émetteur, mais l'influence du trafic aérien est aussi soulignée (cf. RP p.262). Les mesures pour l'amélioration de la qualité de l'air sont : 1- le report modal des déplacements motorisés vers les TC 2- les modes doux et actifs… décrits dans les prescriptions P50, P51, P52, P53, P54, P55, P56, P57, et P59. Un des ***axes majeurs porte sur les mobilités à l'horizon 2030 (p.164) avec une augmentation de plus 42% de déplacements quotidiens entre 2015 et 2030***, en intégrant l'évolution démographique, la croissance économique et l'augmentation des		La prescription sera complétée L'ensemble des éléments seront repris conformément à la demande de l'Etat Idem Idem

	visiteurs. Le SCoT estime *« qu'il ne peut engager une stratégie globale de réduction motorisé…/…les développements économiques et résidentiels ne le permettent pas…»* cf. RP p.415. *Le RP pourrait utilement mentionner :* - *le plan régional santé environnement (PRSE3) d'IdF,* - *le plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'IdF -mesure n°8- et* - *le schème régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) IdeF –volet 9, territoire en zone sensible-* *Ces différents plans visent des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air.* **6 –LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS** Cette thématique a été traitée de façon satisfaisante dans « état initial de l'environnement » p.244 à p.247… mais le document doit être complété par : ✓ **<u>Mouvements de terrain</u>** ***Le RP ne mentionne pas les périmètres de carrière dans les communes de : Arnouville, Marly-le-Ville, et Vaudherland.*** ***Une** actualisation du document p.128 et p.248 est nécessaire. Il convient aussi de rajouter que le périmètre de Vaudherland est un périmètre R.111-3, valant PPRN-MT.* *Il semble pertinent de faire le distinguo (p.247), entre les différents mouvements de terrain, notamment parce que les conséquences sont-elles aussi différentes.* Cela concerne les ***« coulées de boue », qui sont identifiées avec les inondations et non comme un mouvement de terrain.*** De même, il serait souhaitable de ***ne pas confondre les « risques de retrait-gonflement » des sols argileux et les glissements de terrain,*** qui sont des risques aux mécaniques et aux cinétiques différentes. Le RP mentionne le « risque dissolution de gypse » notamment à Villeparisis. *Il est à signaler que le territoire de la CARPF recense d'autres secteurs importants grevés aussi par le risque de dissolution du gypse, essentiellement situées sur le Val d'Oise, ces communes sont : Villiers-le-Bel, Ecouen, Garges-Lès-Gonesse, Sarcelles, Saint-Witz, Survilliers et Fontenay-en-Parisis. Il faudra reprendre le texte pour en tenir compte.* Concernant le « risque de dégradation des carrières souterraines » dans le RP p.358, rajouter :		Le RP mentionnera les plans visés afin d'améliorer la qualité de l'air L'actualisation du RP pages 128 et 248 sera réalisée ainsi que le périmètre de Vaud'herland Compte tenu de l'existence d'une carte qui identifie les arrêtés préfectoraux des mouvements de terrain, la distinction des risques de mouvement de terrain le SCoT renvoie à l'échelle des documents d'urbanisme locaux. Le recensement sera complété Compte tenu de l'existence d'une carte qui identifie les arrêtés préfectoraux des

	- *Que ce risque impacte aussi bien les personnes que les biens ;* - *De faire une mise en garde dans la colonne risques naturels, concernant les dispositions d'infiltration des eaux pluviales lors que celles-ci ont un impact négatif sur les mouvements de terrain (dissolution du gypse, accentuation du retrait-gonflement des sols argileux, dégradation des cavités…etc.)* - *Qu'une carte synthétique des risques naturels, aurait utilement pu être ajoutée au DOO, afin de faciliter l'application des prescriptions P20, P30 à P35.* ✓ **<u>Inondations</u>** Le RP /état initial p.244, fait un descriptif succinct du risque inondation, alors même que l'on dénombre 192 arrêtés de CatNat, pour le risque inondation. *Le SCoT aurait pu utilement se référer au rapport environnemental du SAGE CEVM, qui dresse l'état actuel du réseau hydraulique et des enjeux liés à l'eau (p.65 à 93 du rapport environnemental).* **7-PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES -SCHEMA d'AMENAGEMENT et de GESTION des EAUX** (SAGE) L'Ile-de-France est couverte par le SDAGE Seine-Normandie, approuvé en décembre 2015. Le SDAGE 2016-2021 a été annulé par le TA Paris, (jugements le 19 et 26.12.2018). Le document opposable est donc le SDAGE 2010-2015 approuvé le 20.11.2009. Le SCoT devra donc être compatible avec : - *le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands approuvé le 20.11.2009 ;* - *le SAGE Croult/Enghien/Vieille-Mer validé le 28.09.2018 ;* - *le SAGE de la Nonette approuvé le 15.12.2015 et aussi avec* - *les « Orientations fondamentales » du Plan de gestion des Risques Inondation du bassin Seine-Normandie 2016-2021 approuvé le 07.12.2015.* Le PGRI, le SDAGE 2010-2015 ainsi que les deux SAGE sont présents dans le RP. ✓ **Protection des zones humides** Les enveloppes de la DRIEE, qui recensent les « zones humides » sont présentes dans le RP / état initial / carte p.223. Il en est de même pour les « zones humides » du SAGE CEVM pour les communes concernées. <u>Toutefois la « couche humide » est peu lisible et pas exploitable du fait de l'échelle de la</u>		mouvements de terrain, la distinction des risques de mouvement de terrain le SCoT renvoie à l'échelle des documents d'urbanisme locaux. L'insertion d'une carte à annexer au DOO n'était pas réalisable à ce stade de la procédure. Le RP sera complété dans ce sens.

	carte. *Le SCoT a intégré la préservation des « zones humides » du SAGE CEVM dans le PADD p.44,* ***mais cet*** *« Objectif » n'a pas été transposé dans le DOO.* *La prescription P12, se limite à protéger les « zones humides » identifiées sur la cartographie 'Trame verte et bleue »…d'autres secteurs à enjeux identifiés comme « zones humides » potentielles à préserver dans le SAGE CEVM n'ont pas été reportés dans cette carte et il conviendra de la préciser.* *Le SCoT doit indiquer que la préservation des « zones humides » s'effectue dans le respect du SDAGE en vigueur, le SAGE de la Nonette, et du futur SAGE CEVM, et compléter la carte « Trame verte et bleue ».* Le SAGE de la Nonette / disposition 35, identifie « les zones humides » dans les annexes cartographiques des documents d'urbanisme au travers d'un zonage spécifique, doté d'un règlement permettant leur protection. C*ette « protection » pourrait être transposée dans les PLU qui doteraient ces espaces d'un classement « zone humide ou agricole humide » y limitant toute forme d'occupation des sols.* *Le dispositif 35 et sa traduction dans les PLU, pourraient être repris dans une disposition du SCoT, en précisant que devront faire l'objet de cette protection à minima les « zones humides» effectives du SAGE de la Nonette (… autres SAGE ultérieurs), et des enveloppes de « zones humides » de classe 1 et 2 de l'étude DRIEE.* *Le RP p.439, doit être corrigé, paragraphe 1.3.2.2, l'enquête publique du SAGE CEVM étant programmée du 16 septembre au 18 octobre 2019 (et non du 15 mai au 15 juillet 2019).* Par ailleurs, il semble pertinent de *rajouter les prescriptions du SAGE de la Nonette impactant les communes du territoire et tout particulièrement la* ***règle n°4, qui oblige la gestion des eaux pluviales à la parcelle, pour tout nouveau projet d'urbanisation afin de limiter tout nouvel apport d'eau de ruissellement urbain, «*** *tout projet conduisant à une imperméabilisation nouvelle et non soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau (art. L.214-1 du code de l'environnement) doit respecter l'une des règles de gestion d'eaux pluviales suivantes :* 1. *gestion par infiltration à l'échelle de la parcelle avec recours à des techniques alternatives à la collecte par le réseau public et en fonction des caractéristiques des sols.* 2. *à défaut d'infiltration à l'échelle parcellaire, mise en œuvre d'une gestion par stockage restitution avec un dispositif de dépollution des eaux pluviale. En l'absence d'études, le débit de fuite maximal admissible est 1l /s /ha pour une pluie mini-*		

	male de période de retour 20 ans (cf. document guide du département de l'Oise : sur le rejet et la gestion des EP de janvier 2012) ». Le DOO, dans sa prescription P9, indique maintenir une continuité végétale le long des rives…/…créer des zones tampons pour protéger et restaurer les berges en passage urbain. *Il semble utile d'indiquer un ordre de grandeur minimal de distance d'inconstructibilité de part et d'autre du haut de la berge des cours d'eau. Cette distance pourrait être adaptée selon le caractère urbain ou naturel des zones traversées.* ***Le SAGE de la Nonette, impose de préserver les abords immédiats des cours d'eau des urbanisations nouvelles avec une interdiction d'imperméabiliser à moins de 5m des berges.*** *Il convient de bien affirmer l'interdiction d'imperméabiliser et pas uniquement celle d'interdire les constructions.* **8-QUALITE DES SOLS/POLLUTION et GESTION des DECHETS / RISQUES TECHNOLOGIQUES** ✓ **<u>Qualité des sols</u>** Le RP p.130, p.249 et p.256 prend en compte les éventuelles pollutions des sols et des sites. Sont recensés sur le périmètre 11 sites BASOL, 877 sites BASIAS mais **sont manquant 8 sites référencés dans la base BASOL, concernant les communes de Seine et Marne :** - *Etablissements Gilles VANNIER à Claye-Souilly ;* - *SERMATECH-TOUROLLE à Claye-Souilly ;* - *WABCO France SAS à Claye-Souilly ;* - *CCMP à Compans ;* - *GALVACHAUD à Compans ;* - *GEREP à Compans ;* - *ARLEQUIN (ex Les Diluants Français LDF) à Motru-Mory ;* - *MAVIDIS Centre LECLERC à Villeparisis* *Il serait plus clair et logique d'aborder ces points dans un seul et unique paragraphe complet « nuissances et pollutions », associé à une cartographie et aux recommandations sanitaires, notamment lors de changement d'usage des sites identifiés* (cf. note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués du ministère en charge de l'environnement). Paragraphe nuisances p.256, la description faite est incomplète et peuvent traduire des		

	appréciations erronées. *Le SCoT doit au moins reprendre une définition générique (cf. note du 17 avril 2017 citée et accessible sur le site :* *https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0029749/met_20170008_0000_0008.pdf;jsessionid=99A12CA3DAAE88DA37B73C3F9D2A8C75* *Il convient de rappeler que la construction de bâtiments accueillants des « populations sensibles » de 0 à 18 ans, doit être évitée sur des sites pollués, notamment s'il s'agit de sites industriels et ce, même si études et calculs démontreraient l'acceptabilité du projet (cf. Circulaire interministérielle du 08.02.2007 relative à l'implantation sur sols pollués…/…)* Dans l'analyse des incidences du **DOO, l'enjeu de sol pollué est réduit à la pollution d'origine agricole P18 et P25, il est regrettable que** *les sites BASIAS et BASOL et autres anciennes activités industrielles ne fassent pas l'objet de prescriptions et d'indicateurs spécifiques.* ✓ **Gestion des Déchets** Le SCoT fait mention du PREDMA dans le RP p.268 et indique quelques **actions dans le PADD p.49,** *mais la thématique est peu développée dans le DOO avec deux seules prescriptions P27 et P95 encourageant la gestion durable des déchets et favorisant l'économie circulaire dans les ZA* (création ou renouvellement). Pour rappel, le ratio de production des déchets par/hab. sur le territoire de la CARPF est **de 429 kg en 2015, avec une potentialité de 50 000 nouveaux habitants à l'horizon 2030, c'est une augmentation de 21 450 tonnes, le volume de déchets prévisibles.** *Le SCoT aurait pu définir d'autres prescriptions dans le DOO afin de répondre à l'enjeu identifié.* ✓ **Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** Dans le DOO, la prescription P35 est écrit *: « A proximité des habitations et des zones d'emplois…/… nuisances induites pour les populations ». Il convient de remplacer cette phrase* ***par la rédaction alternative suivante :*** *« à proximité des habitations et au sein des zones d'emploi, s'assurer de la compatibilité des projets d'implantation ICPE avec l'occupation environnante. A proximité des ICPE existantes classées SEVESO, éviter l'exposition des habitations et des zones d'emploi aux risques technologiques majeurs. »* *Prendre en compte le site SEVESO seuil bac (CSP) à Moussy-le-Neuf qui a été oublié /RP*		

	p.129 *Il n'existe pas de site SEVESO à Saint-Mard/RPp.126 à corriger* *Le PAC /RP/Risques technologiques a oublié de mentionner :* - *Pich Promotion à Compans,* - *SCI Dammartin 1 à Dammartin-en-Goële,* - *Valfrance à Juilly,* - *CSP à Moussy-le-Neuf* **9-COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES** En application de l'article L.141-4 du Cu, le PADD doit fixer des « objectifs » de développement des communications électroniques et les SCoT en déclinent les « orientations ». Le RP p.106 indique que le territoire présente un retard pour la couverture « haut-débit » qui met à mal son attractivité économique et résidentielle. Le PADD p.18, vise un rattrapage en matière de déploiement des infrastructures numériques, en homogénéisation avec le territoire, mais il ne comporte qu'une prescription P94 dans le chap. sur les orientations communes, aussi il n'y a pas de : *de prescription sur ce développement dans le domaine résidentiel* et *le DOO n'a pas mobilisé la possibilité issue de l'article L.141-21 du Cu,* Si le PADD a intégré des « objectifs » d'homogénéisation de la **couverture numérique, sa traduction dans le DOO est limitée aux seuls sites d'activité économique,** *alors qu'elle aurait pu également porter sur le domaine résidentiel.* **10-INDICATEURS DE SUIVI** Le RP comporte un tableau d'indicateurs p.452 et suivantes, mais celui-ci n'est pas structuré en fonction du PADD ou du DOO, celui-ci s'attache à : - préciser l'objectif suivi, - la source des données à mobiliser, - la périodicité, - les partenaires à solliciter pour les indicateurs proposés. Les 53 indicateurs de suivi, apparaissent pour certains peu opérationnels et difficilement maîtrisables, comme par ex. : · *« l'évolution du nb. d'habitants des zones de concentration de polluants »,* · *« l'estimation de la part de population et des emplois soumis à un risque naturel et technologique ».* 10 indicateurs environ n'ont aucune donnée à ce jour et aucun Observatoire n'est prévu à l'échelle du SCoT et celui-ci n'a pas constitué un *« état zéro »,* qui est un préalable à tout suivi d'indicateurs (pas de mention de la donnée, pas de date).*Pour l'ensemble des*		

	indicateurs, le dispositif de suivi doit être complété afin de pouvoir établir un référentiel de départ et de caractériser un état « 0 » qui servira de base aux évaluations futures.
	
	Comme **indicateur de *« densité humaine »*, il serait utile d'ajouter :**
	- ***un indicateur « densité des espaces d'habitat »*** *afin d'avoir un suivi pertinent des effets du SCoT en ce qui concerne l'effort réalisé en matière de densification. Il est à préciser que cet indicateur découle d'un « objectif chiffré » du SDRIF.*
	- *Il serait pertinent, pour suivre la transition vers une agriculture de proximité plus durable,* ***prescription P19, d'ajouter des indicateurs de cette transition,*** *par exemple ;*
	  - *le nombre de producteurs vendant sur les marchés,*
	  - *surfaces d'exploitation converties ou en conversion BIO,*
	  - *part de produits locaux dans les cantines scolaires de l'agglomération.*		

Actifs sociaux.	▪ **Aucune remarque**	**Avis favorable**	
CHAMBRE des METIERS et de l'ARTISANAT *Melun 28.08.2019*	▪ ***Pas d'Observations particulières*** ▪ Offre de participation à un « outil de gouvernance » / PADD p.33	**Pas d'avis émis**	
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers /CDPENAF/95 *Cergy-DDT95-SAFE 05.08.2019*	▪ ***mieux expliquer et rendre visible pour les communes, l'application du SCoT sur le potentiel théorique ou réel de la consommation des espaces,*** ▪ ***préciser à quelle échelle les cartes « prescriptives » sont utilisables,*** ▪ ***mieux prendre en compte les dispositions de la « Charte agricole », notamment en ce qui concerne le <u>Volet circulation</u>, qui identifie les voies de circulation des engins agricoles et les voies indispensables à la poursuite de cette activité, plus particulièrement dans les documents prescriptifs du SCoT.***	**Avis favorable avec 3 recommandations**	La CARPF répond favorablement à cette demande (voir réponses précédentes) L'échelle des cartes est définie au 1/150 000ème Le volet circulations sera traité dans les documents d'urbanisme locaux
Association France NATURE Environ-nement / Seine et Marne *Vert-Saint-Denis 06.09.2019*	**Les observations sont groupées en 5 thématiques** **1- la préservation des espaces agricoles, naturel et forestiers** La consommation de 546,5ha est ventilée sur les 9 communes suivantes : - Claye-Souilly ; 99,5ha - Compans : 75ha - Dammartin-en-Goële : 40ha - Juilly : 25ha - Le Mesnil -Amelot : 100ha,	**L'association FNE 77 n'émet pas d'avis** mais apporte des précisions, signale des manques et demande des compléments. Elle souligne l'incohérence du projet d'une aire destinée au gens du voyage sur Claye-Souilly**.**	

	- Mitry-Mory : 100ha - Moussy-le-Neuf : 25ha - Othis : 25ha, - Saint-Mard : 25ha Le MOS 2008/2012 indiquait une artificialisation de 73ha sur 3 communes et 2 types d'espaces : - <u>les espaces agricoles</u> : Saint-Mard /46ha, Dammartin-en-Goële/19ha - <u>les espaces ouverts</u> : Claye-Souilly/8ha (PAC p.91) Le SCoT agglomère les PLU de communes, mais ***n'apporte pas de vision stratégique pour un territoire décarboné, pour une économie en circuit court ou encore pour un habitat à basse consommation énergétique***. Le projet d'implantation d'une « aire de grand passage » de 5ha, pour les gens du voyage sur le site « les Monts Gardés » à Claye-Souilly (propriété de la SNCF) : - ***met en danger la biodiversité,*** - ***fait disparaitre une expérience sociale et agroforestière unique.*** - ***le site fait l'objet de mesures compensatoires dans le cadre de la ligne 17/CDG Express*** - ***le site n'est pas adapté au projet.*** **2- Les Mobilités** L'ouverture à l'urbanisation des communes ; Dammartin-en-Goële, Claye-Souilly, Moussy-le-Neuf, Othis ***n'est pas conditionnée à la création de desserte TC, alors que le réseau routier est déjà fortement congestionné et les TC en place mal adaptés.***	*La CARRPF est-elle en mesure d'apporter les compléments demandés par l'association?*	*Il s'agit d'un premier exercice de définition du projet de territoire ; ce dernier est soumis à des problématiques environnementales importantes.* *Le PCAET en cours de finalisation, définira précisément les objectifs qui seront traduits dans son plan d'actions* *Le lieudit des Monts Gardés d'une surface de 35 ha a fait l'objet de renaturation.* *Il accueille sur la majeure partie de sa surface des mesures de compensation dans le cadre de la réalisation de la ligne 17 du MGP et de CDG express.* *La protection de 31 ha au titre des espaces agricoles laisse 4 ha sans protection.* *Le PLU de Claye Souiily définira la destination de cet espace.* *Ce secteur est identifié au SDRIF pole de centralité à conforter. De façon globale,*

			et non exclusive à ces pôles, le SCoT priorise la densification et les ouvertures à urbanisation à une desserte en TC (P40 et P64)
	3-L'Assainissement Deux stations d'épuration (STEP) sis sur les communes de Saint-Mard et Villeparisis font actuellement l'objet de procédures de précontentieux européen, engagées à l'encontre de la France pour manquements aux art. 4, 5,10 et 15 de la Directive européenne « eau urbaine ». ***Ces deux STEP font l'objet de mises en demeure préfectorales*** - ***Saint-Mard le 22.01.208,*** - ***Villeparisis 05.10.2017*** ***L'urbanisation des 2 secteurs est conditionnée au respect de la règlementation européenne et à la remise en état des 2 stations.***		*Les deux stations d'épuration font l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement et leur mise aux normes est suivie par les services de la préfecture.*
	4-Inondations Le RP p.128 répertorie les zones inondables du bassin versant Beuvronne sur 4 communes, mais ***huit autres communes ont été oubliées, alors qu'elles ont été reconnues à plusieurs reprises en état de CATN, ce sont : Compans, Juilly, Thieux, Le Mesnil-Amelot, Longpierrer, Mauregard, Moussy-le-Neuf*** (cf. Site géorgiques). Les ***risques inondation sur le bassin de la Nonette ne sont pas pris en compte et 2 communes sont impactées : Rouvres et Othis*** (4 arrêtés de CATN en 2018 pour cette dernière). Le <u>projet d'artificialisation de 546,5ha de terres agricoles et forestières va accroitre le phénomène, car le secteur est très sensible aux inondations</u>.		*Pour mémoire et comme précisé dans l'état initial de l'environnement (page 245), seul un PPRI a été prescrit sur le territoire. Il est en cours d'élaboration sur les bassins versants du Croult et du Petit Rosne. La DDT de Seine-et-Marne a missionné le CEREMA pour élaborer les cartes d'aléas sur l'ensemble du bassin versant de la Beuvronne mais aucun PPRI n'a été prescrit à cette date sur ce secteur. Elles seront prises en compte par le SCoT ainsi que par les PLU au fur et à mesure qu'elles seront établies.*

	5-Eau potable Le secteur souffre actuellement d'un déficit en eau potable et comme la CARPF lance une étude de « gouvernance » pour une meilleure vision du territoire et que le SCoT ne détaille pas les besoins en eau potable de cette future urbanisation, nous souhaitons voir joint au SCOT : - ***une étude concernant les besoins en eau potable,*** - ***une étude des risques inondations sur le bassin versant Beuvronne et Nonette,*** - ***une étude mobilités,*** - ***une étude de la qualité de l'ai et des émissions de gaz à effet de serre.***		*Lors de l'élaboration du SCoT il n'a pas été prévu de réaliser ces études.*
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers /CDPENAF/77 *Vaux-le-Pénil 19.08.2019*	***Conscience de la particularité du territoire*** et que le l'aéroport est « une locomotive » indispensable au GP. A l'inverse de beaucoup d'autres aéroports européens, Roissy est situé, au milieu de terres agricoles, représentant éventuellement une chance, ***soulève la question de l'interaction entre l'aéroport/le foncier agricole environnant.*** Elle fait le c***onstat*** que la Charte et les protections des terres agricoles étendues à la Seine et Marne ont été bien prises en compte et a le s***entiment général que le SCoT est sous la contrainte très forte du délai de réalisation ce qui nuit à la clarté du document.*** ***Elle précise que :*** ▪ ***le décompte des surfaces à protéger*** *n'est pas clair : imprécisions sur les chiffres et les calculs* ▪ ***la possibilité de réhabilitation*** *de certaines friches n'apparait pas clairement « intégrée » dans le décompte,* ▪ *sur la base des documents présentés, le rythme de consommation des espaces passe d'environ 60ha/an (entre 2008 à 2017) à 140ha/an entre 2019 et 2030 et* ***le constat brut d'une accélération de la consommation d'espaces*** *(pas ou mal justifiés).*	**Avis défavorable** considérant des imprécisions, un rythme de consommation trop important, l'incohérnece de projet d'aire des gens du voyage et l'absnce de prise en compte du projet de Terminal 4/ *La CARRPF est-elle en mesure d'apporter des réponsesà la CDPENAF 77 ?*	*Cette remarque a fait l'objet d'explications dans le cadre des remarques de l'Etat.* *Le SCoT n'a pas identifié les friches industrielles. La P90 stipule de privilégier le renouvellement et la modernisation des sites d'activités économiques existants à la création de nouveaux sites.* *Le SCoT a vocation à permettre tous les projets en cours qui répondent à ses objectifs en termes de production de logements et de développement économique, sans remettre en cause les protections agricoles. Le rythme de*

	▪ ***le projet d'aire de grand passage pour les GV,*** *sur le site des Monts Gardés, planté en agroforesterie, affectecterait directement ce site de démonstration et d'expérimentation, pour les agriculteurs et les forestiers, qui y sont très attachés.* ▪ *Si les réserves foncières d'ADP ont été intégrées au projet, le* ***T4 n'a quasiment été abordé,*** *alors même que c'est un enjeu majeur d'actualité. Le lien entre le SCoT et le projet de T4 dans son territoire est la « question » qui fait que le territoire du SCoT est unique en France.*		*consommation prend en compte la réalisation de ces projets.* *Voir réponse à la remarque de l'association France NATURE Environnement* *Le projet du T4 n'est pas défini à ce jour. Le SCoT a intégré les hypothèses de mobilité des visiteurs de l'aéroport d'une part et d'autre part la portion d'externalisations des activités supplémentaires générées par ce nouvel équipement*
CONSEIL DEPARTEMENTAL 95 *Cergy le 11.07.2019*	▪ ***CONFIRME*** *son positionnement en faveur de la compétitive et l'attractivité du territoire de Roissy-Pays de France,* ▪ ***PREND ACTE*** *de la bonne intégration des projets portés par le CD, notamment :* - *l'Avenue du Parisis,* - *les 3 lignes de bus structurantes* ▪ ***SOUTIENT*** *l'opération d'aménagement du triangle de Gonesse, en s'impliquant techniquement sur l'aménagement de ses accès routiers, qui devront être préservés sur la RD 170, la RD 370 et l'échangeur A1/A3,* ▪ ***APPUIE*** *les orientations en faveur d'un développement équilibré du territoire,* ▪ ***DEMANDE*** *que la faisabilité de la réalisation des projets concernant le réseau routier départemental soit préservé.*	**Avis favorable**	
CONSEIL DEPARTEMENTAL 77 *Melun 03.09.2019* Avis de 10 pages + 5 pages de cartes	**Observations préliminaires :** ✓ **le département 77 a émis un avis défavorable sur le périmètre du SCoT,** considérant que l'impact de l'aéroport va largement au-delà des 17 communes intégrées dans la CARPF (un périmètre plus large avait été proposé/GIP Inter Scot 2018). ✓ **le département 77 a aussi souhaité émettre un avis en concertation avec les communes de :** - l'association Seine-et-Marne ensemble (périmètre de la communauté de communes Plaine et Monts de Frances avant le rattachement des 17 communes à la CARPF).	**Avis favorable sous réserve** de la prise en compte de 3 enjeux fondamentaux que sont : Équilibrage économique à l'est de l'aéroport ; L'amélioration des mobilités ; Augmentation du nombre de logements et respect	

	- les ECPI des Pays de Meaux et Pays de l'Ourcq. ✓ **le territoire couvert par le SCoT est le 3e pôle francilien** *(après Paris et la Défense), en termes de :* - *création d'activités et d'emploi,* - *est également une porte d'entrée depuis international,* - *est aussi une vitrine du développement et* - *un élément majeur de l'attractivité régionale et nationale* ✓ **la Seine-et-Marne accueille 50% des entreprises de l'aéroport sur 4 communes,** ainsi que les accès Est à la plateforme depuis la francilienne et la RN2, et une partie du développement induit et le département, outre les enjeux majeurs de développement et attractivité, *est aussi fortement grevés par les impacts des flux routiers et transports, ainsi que par les nuisances, tous liés à la plateforme***.** ✓ **Le projet de SCoT ne répond pas aux attentes,** puisque certaines d'elles n'ont pas été insuffisamment prises en compte et nombre de questions lourdes de conséquences sont restées sans réponses. ✓ **Il est regrettable qu'une projection relativement insuffisante** en termes de prospectifs et stratégiques pénalise l'ambition qu'aurait pu avoir le SCoT Pour la Seine-et-Marne, ***trois enjeux fondamentaux auraient dû être mis en exergue*** et trouver une prise en compte forte dans le SCoT. ***1° L'enjeu de rééquilibrage quantitatif et qualitatif du développement économique à l4est de l'aéroport :*** Les principales potentialités de développement supprimées en Seine-et-Marne, étaient des secteurs de développement économique, *principalement -275ha à Mitry-Mory* Le potentiel économique réservé en Seine-et-Marne est destiné à la logistique, alors que : - *Le T4 est une forte valeur ajoutée de développement économique dans le 77, la Seine-et-Marne se refuse à n'accueillir que de la logistique, car ce développement aura un impact sur les routes, les besoins en transport des salariés et la formation.* - *Le Mesnil-Amelot accueillera le terminus le la Ligne 17 et aurait mérité un véritable projet de développement d'un pôle économique, de service et de formation autour de la gare*. Mais, ce n'est pas évoqué dans le SCoT, pourtant ce développement aurait permis le développement d'activités tertiaires.	du cadre de vie. Il fait remarquer que le projet de SCoT ne répond que partiellement aux attentes du CD 77 et qu'il devra être complété. *La CARRPF est-elle en mesure d'apporter des réponses permettant de lever les réserves du CD 77 ?*	*La ville de Mitry-Mory ne souhaite pas urbaniser les 275ha des potentialités de développement sur son territoire afin de préserver la coupure entre l'aéroport et le tissu urbain.* *Le Scot entend poursuivre un développement maitrisé de l'activité logistique. Elle sera déployé prioritairement sur les secteurs déjà ouverts à cette activité avec l'objectif de mettre en œuvre une*

			logistique à haute valeur ajoutée *Concernant la gare du Mesnil Amelot le PADD sera repris et complété et précisera le renforcement de la polarité de la gare qui, comme toutes les autres gares du GPE, a un potentiel de développement économique associé (tertiaire ou autre). La collectivité étudiera avec la SGP les conditions futures de développement*
	2° L'enjeu d'amélioration des mobilités concomitamment au développement urbain et économique Le SCoT mentionne les principaux projets routiers tels : - le contournement Nord de l'aéroport par la Francilienne - la réalisation de l'échangeur RN101/RN2/RD212 - la liaison Méaux-Roissy. *Ces infrastructures sont insuffisantes pour répondre aux besoins routiers à l'horizon 2030* Le SCoT réaffirme encore les enjeux en matière de TC tels, la réalisation de la Ligne 17 du GPE, le rabattement sur les pôles gares et le renforcement des lignes Est-→Ouest, mais…		*Le SCoT a souligné les difficultés liées aux déplacements et à la faiblesse du réseau routier. Le DOO page 31 précise « Afin d'améliorer l'accessibilité, notamment aux pôles d'emploi du territoire, il convient de compléter le réseau viaire… » ; la prescription 49 précise : « Réserver les espaces permettant la réalisation des projets routiers et autoroutiers dans une perspective de désaturation du réseau viaire magistral et du réseau local,… »* *IDFM engage des réflexions spécifiques à cette partie du territoire. LA carte du DOO*

	aucune nouvelle liaison en TC n'est prévue en Seine-et-Marne. Le schéma départemental des transports préconise à minima la création de liaisons Villeparisis/Mitry-Mory/Dammartin ; Villeparisis/Marnes-la Vallée et Dammartin/Meaux. *L'aménagement des pôles gares doit être mentionné dans le PADD et décliné dans le DOO.* Lors de l'avis sur le T4, la Seine-et-Marne avait déjà demandé *une étude approfondie et partagée des déplacements tous modes. Le SCoT devrait donc indiquer le développement pour les TC et les infrastructures routières pour les flux à l'horizon 2030,* et non reporter seulement les projets qui répondent à la saturation actuelle. ***3° L'enjeu de développement des logements et de préservation équilibres et du cadre de vie.*** Près de 50.000 habitants supplémentaires sont attendus à l'horizon 2030, le SCoT renvoie au PLU la programmation et la répartition géographique…mais le - *PLH n'étant pas annexé au SCoT, la répartition et le type de logement par commune n'est pas précisé.* - *Le département 77, insiste sur la nécessité de connaitre le nombre d'habitants attendus à l'échelle du SCoT à terme et tout particulièrement en Seine-et-Marne,* afin de pouvoir avoir une certaine visibilité quant à la programmation des structures à la charge du Département. Il en est de même concernant les logements sociaux et l'offre de TC à mettre en place. La **Charte agricole, et la préservation des terres agricoles est bien prise en compte.** **LES REMARQUES** développées dans l'annexe technique concernent les 12 points suivants *:* ***1° - Les voies départementales :*** L'analyse du réseau routier et des déplacements, recouvre les observations faites dans *l'enjeu fondamental n°2, ci-dessus,* qui demande aussi *une étude multimodale des déplacements prenant en compte à 2030 les*		*mobilités et transports sera complétée dans ce sens.* *L'aménagement des pôles gare est évoqué à plusieurs reprises dans le DOO et dans PADD ; ils seront complétés et l'intermodalité à partir des pôles gare sera réaffirmée.* *Idem première réponse du point 2* *Le PLHi comporte un volet Atlas qui précise la localisation des projets et intègre un tableau qui quantifie les LLS* *La CARPF n'a pas souhaité avoir une approche sectorialisée de son territoire. Néanmoins dans le cadre du PLHi des hypothèses d'augmentation de la population seront réalisées.* *La CARPF va engager un PLD qui répondra à cette demande.*

	développements économi-ques et en logements envisagés dans le cadre du SCoT. L'optimisation des infrastructures…/… les traduire dans les prescriptions du DOO. ***2°- Les bâtiments départementaux et les équipements:*** Les remarques et observations sont les mêmes faites *l'enjeu fondamental n°3, décrit ci-dessus.* *Il énonce le besoin d'anticiper et prévoir l'impact de l'arrivée de nouveaux habitants sur les structures en place …/… afin de maintenir un taux d'équipements publics satisfaisant dans les principaux pôles …/…* ***3° - Les espaces naturels sensibles :*** le RP p. 123 mentionne et dénombre au nombre de quatre, les ENS du 77…mais sont oubliés : - *la mare à Salé sur la commune de Dammartin-en-Goële,* - *la vallée de la Beuvronne* Pour compléter la description des ENS p.199 à203, il est proposé d'inscrire pour l'ENS et ces données sont à reprendre dans le diagnostic du SCoT : - *« la mare à Salé ; enclave entre une avenue urbaine passante et une voie rapide (RN2). Le site est composé de boisements de type chênaie-hêtraie, saulaie, d'une mare et d'un cours d'eau, d'une superficie de 14,18 ha. La commune de Dammartin-en-Goële s'est engagée dans la valorisation de cet espace naturel, situé au cœur de l'espace urbanisé, par la restauration de la zone humide, une diversification des habitats et l'ouverture au public, dans le respect des objectifs écologiques ».* ***4°- la Biodiversité :*** Les données concernant cette thématique se retrouvent dans le RP, p.215, 219, et 223 et sont ensuite déclinées dans les prescriptions ; P1, P3, P5 et P6, P9, P12 ainsi que dans celles de P61, P74 P81. Le RP p.34 ne mentionne pas *le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de Seine-et-Marne* Le RP p.38 signale que le territoire n'est « marchable que sur des périmètres restreints…/…à cause des nombreuses coupures…/… », aussi il parait nécessaire de rajouter : *le recensement de tous les chemins, sentes, voies piétonnes et joindre carte et*		Le PLHi Décline à la commune les projets de construction de logements. La carte page 40 du PADD « vivre dans un territoire inclusif au quotidien » identifie l'objectif de renforcer l'armature multipolaire du territoire. Le RP sera complété Le RP sera complété Le PDIPR sera mentionné. La CARPF va engager un PLD qui répondra à cette demande.

	tableau joints à cet annexe. Dans le RP p.106 il est écrit : « …l'agriculture forme globalement un paysage essentiellement…/… », cette caractéristique paysagère pourrait être enrichie *d'une fonction plus tournée vers le tourisme et les loisirs, au bénéfice des habitants, tels des circuits de promenades, trame verte, tourisme vert…etc.* DOO, prescription P57, « améliorer la marchabilité du territoire en zone urbaine …/…» : - *étendre cette prescription à l'ensemble des territoires communaux, sans se limiter aux zones urbaines, afin d'encourager les communes à mailler leur territoire de voies piétonnes, sentes, chemins enherbés, etc.y compris hors zones urbaines.* - *modifier l'intitulé de cette prescription pour l'appeler **« améliorer la marchabilité du territoire ».*** ***5°- Agriculture et forêt :*** la Seine-et-Marne recense 537ha d'espaces agricoles comme potentiellement consommables, mais cette enveloppe reste inférieure à celle du Val d'Oise. Le RP p.326, insiste sur les « orientations » du SCoT, en adéquation avec la Charte, sont définities par une méthodologie de recensement prospectif de « quotas » , qui découlent du SDRIF, mais plus finement interprétées en tenant compte des enjeux spécifiques de chaque commune. *Les surfaces consommées par les éventuelles infrastructures linéiares pourraient être abordées plus en détail dans le futur.* Le PADD p.49-50 et carte p.51, « formes variées d'agriculture et notamment en milieu périurbain…/…» : - *Il serait intéressant de quantifier et hiérarchiser le degré d'importance, directe et indirecte, entre les enjeux regroupés dans cette section, pour les espaces agricoles. De plus, il serait pertinent de détailler la méthode d'affirmation de la trame forestière sur les espaces identifiés sur la carte p.51.* - *la Charte agricole pourrait être annéxée.* ***6°- Eau (eau potable et assinissement) :*** Les observations, remarques et rajouts concernant cette thématique sont les mêmes que celles faites dans l'Avis de l'Etat du 29.08.2019 /Préfet 95 et Préfet 77) page 15 et 16, de ce tableau/ annexe 3/ thématique 3, ainsi que celles faites aussi par Association FNE77, page 25 et 26 de ce tableau. ***7°- Climat et Energie :*** le « rappel » à la prise en compte des « plans supracommunaux » et de réglementation adéquate a été faite aussi dans l'Avis de l'Etat du 29.08.2019 page 17 et suivante de ce tableau/annexe 3/ thématique 3. Il y a lieu de compléter et	*un état des lieux de la vulnérabilité du territoire au changement climatique avec l'aggravation de l'aléa inondation pour la rivière le Loing, (le Loing est dans le sud 77 et non dans le nord)*	Néanmoins la P57 pourra évoluer : « Améliorer la marchabilité du territoire dans une logique de sécurisation des parcours quotidiens et de loisirs » La mise en œuvre d'un observatoire agricole pour la charte ainsi que le suivi du SCoT permettront un suivi de cette consommation. Il s'agit là d'un premier exercice de protection stricte des espaces agricoles. Dans les instances de suivi du SCoT cette démarche pourra utilement être engagée. Voir réponses aux remarques précédentes Un PCAET est en cours d'élaboration et vise à présenter les vulnérabilités du territoire au changement

	présenter dans l'état initial de l'environnement : *un état des lieux de la vulnérabilité du territoire au changement climatique avec l'aggravation de l'aléa inondation pour la rivière le Loing, de l'aléa mouvement de terrain lié aux argiles, augmentation des phénomènes d'ilots de chaleur dans les espaces les plus denses, aggravation de la précarité énergétique…etc.* Inscrire dans le PADD, *des orientations en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique (en synergieavec les orientations en faveur de la préservation et reconquête de la TVB et des ressources en eau, de la gestion des eaux pluviales, de la pré-vention des risuqes naturels).* Fixer des dispositions opposables dans le DOO : - *la maitrise des consommations energétiques des nouveaux projets d'aménagements…/…matériaux biosourcés (énergie grise).* - *le recours aux énergies renouvelables,* - *la lutte contre la formation d'ilots de chaleur ; formes urbaines favorisant la ventilation, préservation et developpement de TVB en ville…etc.* ***8°- Déplacements:*** Les observations, remarques et rajouts concernant cette thématique sont en partie les mêmes que celles faites dans l'Avis de l'Etat du 29.08.2019 /Préfet 95 et Préfet 77) page 12 et 13, de ce tableau/ annexe 2 : RESERVES/ thématique Transport et déplacements. La présentation des modes lourds de transport , des mobilités, des indicateurs, pourraient être développés par : - *une cartographie de l'itinéraire des ces lignes et des gares du territoire,* - *le niveau de l'offre des lignes RER et Transilien,* - *une présentation plus développée des réseaux locaux de transport, des lignes Express et des services TAD (p.86),* - *dans les indicateurs de suivi (p.454), rajouter le taux de motorisation des ménages.*		climatique. Le PCAET définira les actions à mettre en œuvre pour répondre à l'ensemble de points soulevés. Les prescriptions 28 et 29 sont modifiées dans ce sens *La CARPF va engager un PLD qui répondra à cette demande.* Les taux de motorisation des ménages disponible à l'échelle du territoire n'est pas significatif car il y a des importants entre les différents secteurs du territoire. Dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de mobilité dans le PLD on pourra introduire des indicateurs pertinents

	Le PADD et le DOO pourraient aussi être complétés, paragraphe 2.2.5.1/PADD p.37, l'aménagement des pôles gares du territoire n'est pas mentionné dans les orientations du PADD et ne sont déclinées dans le DOO, Or ce type d'aménagement participe à la mise en place d'un système de mobilités plus fiables et plus durables et s'inscrit dans la mise en œuvre du PDUIF action 2.5. - *rajouter l'étude du pôle de Mitry-le-neuf /Villeparisis,* - *poursuivre l'étude de pôle de la future gare GPE du Mesnil-Amelot,* - *lancer la réflexion du pôle Dammartin-en-Goëlledont les parcs d'extention sont mis en place.* Sont encore absentes les cartographies PADD p.40 et DOO p.23 ; - *aucune nouvelle liaison TC n'est identifiée en Seine-et-Marne ;* ***cf le Schéma des transports du département de Seine-et-Marne communiqué à la CARPF et à joindre au SCOT.*** - *cette observation a été aussi soulignée dans l'Avis de l'Etat du 29.08.2019 /Préfet 95 et Préfet 77.* Concernant les « modes actifs », seul est présent le réseau cyclable du 77 car le SCoT n'affiche aucun projet propre…/… et alors même qu'elle accueille l'Euro-Véloroute 3…/… *La Seine-et-Marne s'inscrit dans une volonté affichée de faire de la France une destination leader dans le « tourisme à vélo » afin de :* · *permettre le développement des zones rurales,* · *génèrer des retombées économiques et* · *permettre un repport utile des déplacement de proximité et une alternative à la VP.* ***9°- Nuisances environnementales:*** Concernant la *« gestion durable des déchets »* il est proposé d'aller plus loin que les mesures proposées, à savoir : - *des aménagements, constructions neuves et/ou renovées prévoyant à la source une gestion responsable des ressources non renouvelables , ainsi que la rationnalisation des déchets de chantier, en favorisant les architectures nécessitant des matériaux en moindre quantité et mieux recyclables.* - *par l'aménagement des espaces verts, en selectionnant des plantes à croissance lente, afin de limiter le volume de véetax saisonniers,* - *prévoir les reserves foncières pour l'installation d'infrastructures propices à l'économie cir-culaire,* - *par le développoement habitat et commerce en cohérence, avec les services et infrastruc-tures de collecte de déchetsactuels et leurs éxutoirs.*		Le pôle gare de Mitry le Neuf /Villeparisis sera mentionné. Mesnil Amelot : Voir réponses précédentes. *IDFM engage des réflexions spécifiques à cette partie du territoire. LA carte du DOO mobilités et transports sera complétée dans ce sens.* *La CARPF va engager un PLD qui répondra à cette demande.* *Les prescriptions 27 et suivantes sont complétées afin de répondre à cette demande* *Trois prescriptions (66,86 et*

	Concernant *les « nuisances sonores »* il est rappelé que les voiries de compétence départementale ont pour certaines un ***trafic suprérieur à 3 millions de véhicules/an et font l'objet d'une cartographie stratégique du bruit (CSB)*** en conformité avec la directive enropéenne de 2002. Celle-ci permet donc d'adapter le dévellopement de l'aménagement en fonction des normes imposées, afin de protéger la santé des populations dites sensibles. Globale, les contraintes issues de cette réglementation ont été appréhendées, mais le DOO aurait pu aller plus loin *et* ***insister pour limiter les constructions impactées par la CSB****, auprès des tronçons des RD.13, RD.401, RD.212, RD.34, RD.9, RD.84 et la RD.603, pour lesquels les valeurs mesurées dépassent 60dB(A), pour ne pas étendre les zones d'habitation exposées au bruit.* *Il faudra avoir une vigilance particulière pour les zones multi-exposition (juxtant à la foisune RD et une RN), au regard également de la pollution de l'air.*		*88) détaillent le rapport de l'urbanisation au bruit en prévoyant des limitations ou des protections spécifiques. Les documents d'urbanisme communaux, dans le cadre de la mise en compatibilité de, vont préciser la localisation des infrastructures concernées.*
	10°- Numérique : *Le* SCoT fait état d'un *« retard du développement des infrastructures numériques…/… ».* Dans le PADD p.18, il est écrit que dans le territoire de la CARPF *« les débits sont inférieurs à la moyenne en Ile-de-France…/… »* ***Ce constat n'est pas partagé par le Département 77,*** *car 30% du territoire des 17 communes déine-et-marnaises sont couvertes par un ADSL entre 8Mbit/s et 80Mbits/s avec des pointees à 100% pour Gressy et Jully (cf. tableau annéxé à cet avis).* *Le programme de montée en débit Hertzienne (Réseau SEMAFOR77) permet de couvrir également le territoire par 30Mbit/s, selon la cartographie joint à l'avis). Concernant les sites publics et entreprises, 153 sites sont raccordés de 2Mbits/s à 1Gbit/s.* *Des plans visent à favoriser le maillage du teritoirre THD d'ici 2020 et le rattrapage étant dejà planifié :* · *programmation 2019 : Juilly, Le Mesni-Amelot, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Saint-Mard sont en cours,(commercialisation octobre 2020).* · *programmation 2020 ; Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goëlle, Gressy, Longperrier, Mauregard, Rouvres, Thieux et Villeneuve-sous-Dammartin. (commercialisation octobre 2021)* · *les communes de Moussy-le-Neuf et Saint-Mard seront terminées en 2023 avec une commercialisation en 2024.*		*Ces remarques seront prises en compte*
	11°- Développement économique et touristique : Le tourisme local est essentiellement un *« tourisme d'affaires »*. La présence des 2 plateformes et le nombre important de chambres permettrait de s'appuyer sur ce tourisme pour exploiter le tourisme loisirs, avec entre autres le vélo .		*Concernant le potentiel Euro-veloroute 3 une précision sera*

	Il est regrettable qu'aucune volonté ne soit affichée d'exploiter le potentiel de l'Euro-Véloroute 3. Le projet de SCoT présente l'économie actuelle du territoire et prend en compte les projets connus et leurs retombées espérées. Le PADD, carte p.25, dévolue à la Seine-et-Marne majoritairement l'économie logistique, alors que le territoire accueillera le T4 et le teminus du GPE. L*e DOO, prescription P29 qui énonce ; « conditionner l'ouverture à l'urbanisation…/… », pourrait être complétée par ; « conditionner l'ouverture à l'urbanisation…/… **et la capacité des réseaux et des équipements publics»**.* ***12°- Habitat :*** Les objectifs de construction et accueille sont présents dans le RP, dans le respect des documents supra-communaux, SDRIF et SRHH, mais ils ne sont pas reportés aux DOO, qui dans 2 prescriptions, P64 et P65 renvoie à l'application du PLU et du PLH pour assurer la programmation et la répartition de l'accueil des logements. L*e PLH n'étant pas joint au SCOT, la lisibilité des orientations du document est fortement amoindrie.* ***Il semble pertinent d'afficher à minima les objectifs du PLH par commune dans les « orientations du DOO »***		*apportée au PADD*

Chambre d'Agriculture / Région Ile-de-France Service Territorial Le Chenais 09.09.2019 *Arrivé le 27.09.2019* Document 3 pages	Le travail fait avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement pour élaborer la « Charte agricole du Grand Roissy », *n'a pas été prise en compte de manière aboutie, comme cela avait été annoncé*. Regret aussi quant à l'absence de concertation spécifique lors de l'élaboration du SCoT. La foultitude de chiffres ainsi que la dispersion des données ne permet pas de se faire une idée précise. Le projet prévoit *une réserve 1 422 ha à l'horizon 2030, pour « assurer au territoire les conditions d'un bon développement ».* Cette enveloppe *correspond aux surfaces identifiées dans la Charte, comme « projets urbains impactant les espaces agricoles »* mais…/... Les prescriptions supplémentaires offertes par les prescriptions P46 et P47 du DOO (extension de 10% autour des gares et 5% pour les bourgs, villages et hameaux), ***représentent une superficie supplémentaire de +513,7 ha, un total de 1 935,7 ha*** *(et non*	**Avis défavorable** en attente règlementation des ZNT *La CARRPF serait-elle en mesure d'apporter des réponses permettant de répondre à lavis défavorable de la Chambre d'agriculture de l'Ile de France.*	*Voir les réponses apportées aux remarques de l'état* *Idem*

	1 422 ha, comme annoncé). La consommation potentielle des terres agricoles dans le SCOT est de 1 890ha, alors que la consommation réelle possible fixée par l'aplat « couleur jaune » au SDRIF et rappelée dans le DOO p.20, est de 1 422ha. *Il est regrettable de cette* ***enveloppe de 1 422 ha n'ait pas été ventilée entre les différentes communes, car il semble impossible d'assurer une extension urbaine par commune effective sans référant initial.*** ***Une consommation supplémentaire est prévisible pour les projets d'infrastructures de transport, qui n'ont pas été cartographiées.*** La carte *« consommation maitrisée…/… »,* aplats jaunes du SDRIF, sera illisible à l'échelle de lecture d'un projet donné, (absence des limites communales, aplats couleur presque invisibles….). Interrogation quant à la ***différence de temporalité pour la consommation des 1 422 ha, la charte*** *prévoit cette consommation sur un délai de 30 ans alors que le* ***SCoT*** *prévoit la même chose sur 11 ans.* Le SCoT identifie des sites d'activité économique (ZA), à créer ou en extension à partir de projets déjà identifiés sur le territoire et/ou répondant à la volonté des élus. ; - *cette justification à la création d'activités sur l'ensemble du territoire semble insuffisante ;* - les ***nouvelles surfaces dédiées aux activités*** (création ou extension), ainsi que les ***surfaces encore disponibles doivent être optimisées.*** DOO, des prescriptions visent à renforcer le réseau des infrastructures existantes, ainsi qu'à développer l'offre de transports alternatifs et plusieurs aménagements demande encore l'artificialisation de surfaces***.*** ***Il est demandé :*** - ***que ces surfaces soient décomptées des surfaces dédiées à l'urbanisation ;*** - ***de veiller aux potentiels conflits d'usage et des effets de coupures des parcelles et chemins agricoles ;*** - ***une analyse des impacts agricoles, de leur réduction et de leur compensation (ERC) devrait être préconisée.*** Des mesures de *valorisation du territoire* sont prévues, par des aménagements aux abords des grands axes routiers, quid des impacts sur les terres agricoles. Le SDRIF prévoit une dérogation concernant la construction dans la bande des 50m des massifs		*Cela est conforme à la charte agricole sui ne les cartographie pas mais qui intégre un nombre d'hectares globalisé.* *La carte sera intégré à l'échelle de 1/150 000ème* *Une surface globalisée à été décontée.*

	boisés de plus de 100ha. ***Il importe que le SCOT énonce cette dérogation formellement, sans la limiter aux seuls « aménagements légers »*** Il est souhaité et souhaitable, ~~que le~~ - que le ***potentiel de développement des ZA soit ramené à une plus juste sur la période*** et - ***que chaque commune s'inscrive bien dans le cadre des surfaces représentées sur la carte « consommation maîtrisée des espaces »***. Suite aux arrêtés municipaux de certaines communes et au **projet de réglementation des zones de non traitement (ZNT), la CA de la région Ile-de-France, donne un AVIS DEFAVORABLE sur tous les projets d'urbanisation limitrophes des terres agricoles.**		*Le DOO le précise*

ANNEXE 5 - AVIS des PPAC avec RESERVES et Réponses de la CARPF

PPAC	Avis émis	*Réponses de la CARPF*
Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nonette ***Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette***	**Avis défavorable** La commission constate que les représentants du SAGE la Nonette ont émis un avis défavorable au projet de SCoT en raison de la l'absence de prise en compte de données du SAGE. Le syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette souhaiterait de manière récurrente, être associé à toute étude menée par la CARPF et partager les proposition concernant la gestion des eaux (assainissement et eau potable) A noter que dans son avis, l'Etat demande que soit pris en compte les données du SAGE de la Nonette. ✓ **Commission : la CARPF compte-t-elle prendre en compte les données du SAGE ?**	
	Les données du SAGE de la Nonnette seront intégrées au SCoT. - *dans l'Etat initial de l'environnement* - *dans le rapport de présentation.* *Les zones humides seront indiquées.* *Une mention générale sera intégrée dans le RP afin de préciser que le territoire du bassin versant est fortement soumis aux risques de ruissellement.* *Les objectifs du SAGE à savoir « poursuivre les efforts en assainissement collectif », « développer une gestion des eaux pluviales en zone urbanisée", « connaître et améliorer la gestion et l'organisation de l'alimentation en eau potable » seront complétés dans le RP* *Le SAGE sera associé aux études au-delà du cadre strict du SCoT ; les services sont d'ores et déjà informés par la direction de l'assainissement de la CARPF.*	
Chambre de Commerce et Industrie de Seine-et-Marne	**Avis favorable sous 3 réserves :** - **Réserve 1 :** définir les modalités d'une armature économique future et la localiser**.** - **Réserve 2 :** définir les modalités d'une armature commerciale et la localiser - **Reserve 3 :** affiner la justification des choix relatifs au développement économique et commercial. Fait 4 remarques : - *remarque 1: adopter une définition adaptée des zones d'activités économiques et compléter leur recensement ;* - *remarque 2: des secteurs économiques à étayer* - *remarque 3 : compléter le maillage des infrastructures routière*	

	- *remarque 4 : compléter le maillage des infrastructures routières* La CCI demande de revoir certaines données et de compléter notamment les documents graphiques. ✓ **Commission : la CARPF compte-t-elle prendre en compte les données de la Cci ?**
	Mises à jour prévues dans la limite des éléments en notre possession *La double vocation de Saint Mard sera précisée.* *Les corrections seront réalisées en fonction des éléments en notre possession.* *Il ne sera pas possible de préciser les demandes issues du T4 car il n'y a pas de données disponibles par le porteur du projet* *La référence au site de Mitry-Compans sera précisée page 22 du PADD* *Le Scot entend poursuivre un développement maitrisé de l'activité logistique. Elle sera déployée prioritairement sur les secteurs déjà ouverts à cette activité. La carte page 25 du PADD indique les sites où le développement de l'activité logistique est privilégié. La localisation de ces secteurs est en cohérence avec les engagements que la CARPF a pris notamment par le courrier du 15/11/2018.* *Concernant la gare du Mesnil Amelot le PADD sera repris et complété et précisera le renforcement de la polarité de la gare qui, comme toutes les autres gares du GPE, a un potentiel de développement économique associé (tertiaire ou autre). La collectivité étudiera avec la SGP les conditions futures de développement* *Le SCoT s'appuie sur la définition suivante pour caractériser les sites d'activité économique :* *Les données analysées recouvrent des sites de vocation différente : des zones mixtes (pour lesquelles il n'est pas possible de dégager une dominante d'activité), zones artisanales, zones logistiques, zones industrielles, zones tertiaires et des zones commerciales. Les sites y sont recensés sans seuil de surface, sauf pour les Centres Commerciaux et pour les plateformes logistiques de la Métropole. Les quartiers d'affaires font référence à une densité de m² de bureaux et non à une surface précisément délimitée au sol* *Mises à jour prévues dans la limite des éléments en notre possession* *Le Scot entend poursuivre un développement maitrisé de l'activité logistique. Elle sera déployée prioritairement sur les secteurs déjà ouverts à cette activité. La carte page 25 du PADD indique les sites où le développement de l'activité logistique est privilégié. La localisation de ces secteurs est en cohérence avec les engagements que la CARPF a pris notamment par le courrier du 15/11/2018.* *Le renforcement économique est traité dans la partie précédente et illustrée dans la carte page 25. la carte page 40 est destinée à représenter l'armature territoriale dans une approche "logement / services etc". Dammartin est un pôle de centralité à renforcer* *L'armature économique est définie dans 1ere partie PADD et illustrée dans la carte p.25* *La proposition d'intégration de 2 cartes relatives à la Seine et Marne va à l'encontre du choix des élus de définir un projet de territoire commun.* *RN2 et N104 sont explicitement visées en priorité ; le projet de mise à 2*3 voies n'est pas identifié à ce stade dans le contrat de plan Etat/Région. Page 18 du PADD il sera précisé que le SCoT inscrit plusieurs projets* ***non exclusifs.*** *Dans la P49 DOO on ne vise que les projets connus mais non exhaustifs des autres projets*

	qui émergeraient d'ici 2030 et qui nécessiteraient plus de précisions. *La déclinaison de polarités intermédiaires n'a pas été retenue. Les pôles commerciaux d'échelle régionale et intercommunale sont déclinés dans la prescription 109 et 110 et l'échelle communale dans la e prescription 108.* *Il est rappelé que le SCoT n'a pas d'obligation de réaliser un DAAC* *Un premier travail de définition d'une stratégie de développement commercial a été initié et sera achevé dans les deux années à venir suite à l'approbation du SCoT* *Le premier travail de définition d'une stratégie de développement commercial a permis de s'accorder sur les principes d'orientations telles que présentées. Compte tenu du choix politique, les orientations ne seront pas modifiées.* *En page 55 du RP le nombre d'emplois est détailles.* *Le choix de formaliser ce tableau n'est pas retenu. Ça ne relève pas d'une obligation et sera décliné dans les PLU.* *La demande de préciser les surfaces dédiées à l'activité économique n'est pas retenue.* *Le choix de définir les secteurs d'habitat et de développement économique est laissé aux communes et sera déclinée dans les documents d'urbanisme locaux. Les PLU devront être en cohérence avec les orientations de l'armature territoriale du SCoT qui identifie les communes définies comme des pôles économiques à renforcer.* *Compte tenu des interrogations et ambiguïtés relevées sur les questions de consommation foncière, les documents du SCoT seront mis en cohérence : aussi, la justification des choix sera reprise afin d'être plus explicite ; elle précisera l'articulation entre les potentiels cartographiée et non cartographiés afin d'éviter toute ambiguïté.* *L'enveloppe maximale de consommation de l'espace agricole et forestier est bien de 1 422 ha.* *Les pièces seront harmonisées.* *L'estimation de 513,7 ha relève d'un calcul théorique. A ce titre ne peut pas figurer dans le DOO, car ce n'est pas une donnée prescriptive. Les documents d'urbanisme locaux décliner ont cette possibilité dans la mesure où elle ne modifie pas la protection des terres agricoles.* *La P 47 sera modifié pour la ville de Thieux qui bénéficie encore d'une partie de ses capacités d'extension. Moussy le Vieux et Moussy le Neuf ont consommé l'inté leurs capacités d'extension au titre de bourgs et hameaux*
DDT 95 + DDT 77 : **AVIS de l'ETAT** **Préfet du Val d'Oise** **et** **Préfet de Seine et Marne**	**Favorable sous 5 RESERVES et 4 Recommandations** avec compléments et/ou ajustements (détaillés en Annexe 3). La Commission relève les demandes dé compléments afin de respecter les textes en vigueur et de vérifier la cohérence entre le RP et le DOO. L'analyse de la complétude met en évidence des éléments du RP, du PADD et du DOO Qui devront être rajoutés et mis en cohérence, de façon à rendre le projet de SCoT arrêté conforme au contenu imposé par le code de l'urbanisme (Cu).

	L'approche qualitative des temps de déplacement est abordée de façon indirecte. *Elle se déclina au travers des orientations suivantes :* - *par la notion d'intensification urbaine,* - *par le rapprochement de l'urbanisation aux modes de transport et la desserte en TC,* - *par le développement des pistes cyclables,* - *par l'objectif d'une armature territoriale qui rapproche les services et les commerces de proximité aux centres-villes.* *cela sera précisé dans le PADD* *Compte tenu des déplacements plus serains et de proximité* *Toutes les continuités écologiques identifiées par le schéma régional de cohérence écologique ont été reportées et leur tracé affiné sur la carte de trame verte et bleue du DOO. Parmi les continuités identifiées par le SDRIF, seuls les espaces de respiration (R), les liaisons agricoles (A) et les continuités écologiques (E) ont été reportés et affinés sur la carte de protection des espaces agricoles (pour les liaisons R et A) et sur la carte de trame verte et bleue (pour les liaisons E). La carte de protection des espaces agricoles sera complétée par les continuités manquantes.* *Le préambule sera complété par la précision disant que le SCoT ne comporte pas de DAAC, compte tenu des mesures transitoires qui lui sont applicables.*
annexe 2: explique les RESERVES et détaille la LISTE des MODIFICATIONS	La commission constate une nécessité de mise en cohérence le rapport d e présentation et le DOO dans le respect du SDRIF, de compléter le PADD, les documents graphiques. ✓ **Commission : la CARPF compte-t-elle prendre en compte les données lever les 5 réserves de l'ETAT?**
	Compte tenu des interrogations et ambigüités relevées sur les questions de consommation foncière, les documents du SCoT seront mis en cohérence : aussi, la justification des choix sera reprise afin d'être plus explicite ; elle précisera l'articulation entre les potentiels cartographiée et non cartographiés afin d'éviter toute ambigüité. *L'enveloppe maximale de consommation de l'espace agricole et forestier est bien de 1 422 ha.* *Les pièces seront harmonisées.* *Le SCoT rend opposable le volet « protection des espaces agricoles et forestiers » de la charte par l'introduction dans le DOO des cartes « protection des espaces agricoles » et « trame verte et bleu ». Les prescriptions P14 et P2 précisent la portée de protection de la carte.* *La charte agricole pourra être annexée au RP du SCOT.* *Aussi il n'est pas utile de modifier les prescriptions P 4 à 47.* *Il est à souligner que le DOO comporte des cartes et des prescriptions qui s'appliquent de manière cumulative.* *La formulation des prescriptions sera revue afin de lever toute ambigüité.* *Le Scot entend poursuivre un développement maitrisé de l'activité logistique. Elle sera déployée prioritairement sur les secteurs déjà ouverts à cette activité. La carte page 25 du PADD indique les sites où le développement de l'activité logistique est privilégié. La localisation de ces secteurs est en cohérence avec les engagements que la CARPF a pris notamment par le courrier du 15/11/2018.*

	La P 107 assure la limitation des entrepôts de grande taille. *Les sites multimodaux d'intérêt national de Goussainville et de Mitry-Mory sont des secteurs de projet, notamment Carex à Goussainville. Leur ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la desserte du secteur. Ils sont visés par la prescription 106, qui pourra utilement être renforcée dans l'objectif du SDRIF. Le site multimodal d'enjeux métropolitain de Goussainville est également mentionné dans la P 106.* *La P 105 se réfère aux secteurs d'accueil de logistique existants, et souhaite favoriser l'accès multimodal ; néanmoins la CARPF ne dispose pas des leviers opérationnels pour garantir notamment l'accès ferré. Aussi elle peut néanmoins inscrire dans le SCoT de veiller au maintien d'une accessibilité multimodale pour les zones qui en sont pourvues (qu'elle soit en service ou pas)* *Le projet Roissy Picardie sera rajouté sur la carte page 40 du RP ainsi que le prolongement du T5.* *Le SCoT n'a pas pour objet de présenter un programme de travaux. Le PLD s'attachera à définir le cadre du réseau cyclable intercommunal et son articulation avec les secteurs urbains.* *L'approche qualitative des temps de déplacement est abordée de façon indirecte.* *Elle se déclina au travers des orientations suivantes :* *-par la notion d'intensification urbaine,* *-par le rapprochement de l'urbanisation aux modes de transport et la desserte en TC,* *-par le développement des pistes cyclables,* *-par l'objectif d'une armature territoriale qui rapproche les services et les commerces de proximité aux centres-villes.* *La spatialisation et l'échelonnement des projets d'aménagement se heurtent à des aléas forts de mise en œuvre.* *Par ailleurs les calendriers des grandes opérations qui relèvent souvent de l'initiative d'opérateurs privés ne sont pas maitrisés par la CARPF. Il en va de même pour les principaux projets de transports.* *Le SCoT propose un cadre de protection et de valorisation de sa structure et de ses identités paysagères en formulant des grandes orientations dans le cadre du PADD et traduites dans le DOO au travers des prescriptions 16,18 et 102.* *La CARPF engagera dans les années à venir un travail d'analyse paysagère à une échelle plus fine, en collaboration avec les communes ou dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux.* *Toutes les continuités écologiques identifiées par le schéma régional de cohérence écologique ont été reportées et leur tracé affiné sur la carte de trame verte et bleue du DOO. Parmi les continuités identifiées par le SDRIF, seuls les espaces de respiration (R), les liaisons agricoles (A) et les continuités écologiques (E) ont été reportés et affinés sur la carte de protection des espaces agricoles (pour les liaisons R et A) et sur la carte de trame verte et bleue (pour les liaisons E). La carte de protection des espaces agricoles sera complétée par les continuités manquantes.* *Recommandation intéressante qui pourra être intégrée dans les prochaines évolutions du SCoT, car elle nécessite une analyse fine de ces espaces afin de déterminer leur intérêt.* *Une prescription en articulation entre les objectifs de végétalisation et les questions d'allergies aux pollens n'est pas à l'échelle du SCoT.* *Un travail d'identification des espèces allergènes pourra être conduit en partenariat avec l'ARS venant alimenter les documents d'urbanisme locaux ainsi que des éventuelles orientations des politiques publiques mettre en œuvre.*

	L'Etat affirme que concernant les dispositions P2 et P3 il pourrait être précisé …Il est proposé que ces moyens de protections soient précisés à l'échelle des documents d'urbanisme communaux. *Une prescription sera intégrée au DDO afin de préserver les terrains d'emprise affectés aux lignes stratégiques du réseau de transport électrique à très haute tension*
0annexe 3 : **thèmes qui :** **méritent d'être développés,** **ont besoin d'être complétés** **ont des erreurs à corriger** (sans que leurs rédac-tions ne remettent en cause la légalité du docu-ment).	La commission note que l'Etat demande pour plus de clarté du SCoT d'apporter des précisions ou de détailler certains documents notamment graphiques.
	Le PLHi comporte un volet Atlas qui précise la localisation des projets et intègre un tableau qui quantifie les LLS *Les documents d'urbanisme locaux et les études associées comporteront cette analyse ; la CARPF accompagnera cette démarche, le cas échéant, dans le cadre de l'exercice de la compétence développement économique.* *Les éléments mentionnés dans l'avis seront corrigés dans l'état initial de l'environnement.* *Les prescriptions du Schéma départemental d'alimentation en eau potable du val d'Oise seront rappelées dans l'état initial de l'environnement. Ce document sera utilement mentionné dans le DOO dans la P20.* *Les besoins en eau potable sont corrélés à l'accroissement de population induit pas la nécessité de création de logements. Les besoins en eau seront à conforter, si besoin, pendant la mise en œuvre du SCoT, notamment dans le cadre de la prise de compétence et de la structuration du réseau d'approvisionnement en Seine et Marne.* *Un indicateur sur la protection des ressources en eau sera créé.* *La CARPF mène une campagne de mise aux normes des stations d'épurations des communes de Seine et Marne.* *Un programme pluriannuel d'investissement est mis en œuvre et des premiers travaux sont réalisés, l'objectif étant de permettre la réalisation des projets d'habitat notamment et ce prioritairement pour les communes qui sont en déficit de logements locatifs sociaux.* *Le recensement des schémas directeur d'assainissement sera complété.* *Ce travail interviendra dans un deuxième temps, durant la mise en œuvre du SCoT. La structuration du réseau est pour le moment prioritaire. La P23 sera renforcée pour privilégier les "solutions de récupération des EP"* *La P 33 veille à permettre les projets de renouvellement et à ce titre le « zéro rejet » aurait pu être pénalisant.* *Les élus de la CARPF n'ont pas retenu l'option d'annexer la charte agricole au SCoT. Ce document dépasse le périmètre du SCoT et inclut 3 communes de la Métropole ; il intègre des actions qui ne sont pas du ressort du SCoT.* *Le SCoT rend opposable le volet « protection des espaces agricoles et forestiers » de la charte par l'introduction dans le DOO des cartes « protection des espaces agricoles » et « trame verte et bleu ». Les prescriptions P14 et P2 précisent la portée de protection de la carte. Il est à souligner que le DOO comporte des cartes et des prescriptions qui s'appliquent de manière cumulative.* *La formulation des prescriptions sera revue afin de lever toute ambigüité.*

	L'annexion de la charte au SCoT ne lui confère pas d'opposabilité. *Le RP mentionnera les plans visés afin d'améliorer la qualité de l'air* *L'actualisation du RP pages 128 et 248 sera réalisée ainsi que le périmètre de Vaud'herland* *Compte tenu de l'existence d'une carte qui identifie les arrêtés préfectoraux des mouvements de terrain, la distinction des risques de mouvement de terrain le SCoT renvoie à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.* *Compte tenu de l'existence d'une carte qui identifie les arrêtés préfectoraux des mouvements de terrain, la distinction des risques de mouvement de terrain le SCoT renvoie à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.* *L'insertion d'une carte à annexer au DOO n'était pas réalisable à ce stade de la procédure.*
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers /CDPENAF/95	**Avis favorable avec 3 recommandations**
	La CARPF répond favorablement à cette demande (voir réponses précédentes) *L'échelle des cartes est définie au 1/150 000ème* *Le volet circulations sera traité dans les documents d'urbanisme locaux*
Association France NATURE Environ-nement / Seine et Marne	**L'association FNE 77 n'émet pas d'avis** mais apporte des précisions, signale des manques et demande des compléments. Elle souligne l'incohérence du projet d'une aire destinée au gens du voyage sur Claye-Souilly**.** ✓ **Commission : la CARPF était-elle en mesure d »apporter** les compléments demandés par l'association?
	Il s'agit d'un premier exercice de définition du projet de territoire ; ce dernier est soumis à des problématiques environnementales importantes. *Le PCAET en cours de finalisation, définira précisément les objectifs qui seront traduits dans son plan d'actions* *Le lieudit des Monts Gardés d'une surface de 35 ha a fait l'objet de renaturation, accueille sur la majeure partie de sa surface des mesures de compensation dans le cadre de la réalisation de la ligne 17 du MGP et de CDG express.* *La protection de 31 ha au titre des espaces agricoles laisse 4 ha sans protection.* *Le PLU de Claye Souiily définira la destination de cet espace.* *Ce secteur est identifié au SDRIF pole de centralité à conforter. De façon globale, et non exclusive à ces pôles, le SCoT priorise la densification et les ouvertures à urbanisation à une desserte en TC (P40 et P64)* *Les deux stations d'épuration font l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement et leur mise aux normes est suivie par les services de La préfecture.* *Pour mémoire et comme précisé dans l'état initial de l'environnement (page 245), seul un PPRI a été prescrit sur le territoire. Il est en cours*

	d'élaboration sur les bassins versants du Croult et du Petit Rosne. La DDT de Seine-et-Marne a missionné le CEREMA pour élaborer les cartes d'aléas sur l'ensemble du bassin versant de la Beuvronne mais aucun PPRI n'a été prescrit à cette date sur ce secteur. Elles seront prises en compte par le SCoT ainsi que par les PLU au fur et à mesure qu'elles seront établies. *Lors de l'élaboration du SCoT il n'a pas été prévu de réaliser ces études.*
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers /CDPENAF/77	**Avis défavorable** considérant des imprécisions, un rythme de consommation trop important, l'incohérence de projet d'aire des gens du voyage et l'absence de prise en compte du projet de Terminal 4/ ✓ **Commission : La CARRPF est-elle en mesure d'apporter des réponses la CDPENAF 77 ?**
	Cette remarque a fait l'objet d'explications dans le cadre des remarques de l'Etat. *Le SCoT n'a pas identifié les friches industrielles. La P90 stipule de privilégierle renouvellement et la modernisation des sites d'activités économiques existants à la création de nouveaux sites.* *Le SCoT a vocation à permettre tous les projets en cours qui répondent à ses objectifs en termes de production de logements et de développement économique, sans remettre en cause les protections agricoles. Le rythme de consommation prend en compte la réalisation de ces projets.* *Voir réponse à la remarque de l'association France NATURE Environnement. Le projet du T4 n'est pas défini à ce jour. Le SCoT a intégré les hypothèses de mobilité des visiteurs de l'aéroport d'une part et d'autre part la portion d'externalisations des activités supplémentaires générées par ce nouvel équipement*
CONSEIL DEPARTEMENTAL 77 *Melun 03.09.2019*	**Avis favorable sous réserve** de la prise en compte de 3 enjeux fondamentaux que sont : - Équilibrage économique à l'est de l'aéroport ; - L'amélioration des mobilités ; - Augmentation du nombre de logements et respect du cadre de vie. Il fait remarquer que le projet de SCoT ne répond que partiellement aux attentes du CD 77 et qu'il devra être complété. ✓ **Commission : la CARRPF est-elle en mesure d'apporter des réponses permettant de lever les réserves du CD 77 ?**
Avis de 10 pages + 5 pages de cartes	*La ville de Mitry-Mory ne souhaite pas urbaniser les 275ha des potentialités de développement sur son territoire afin de préserver la coupure entre l'aéroport et le tissu urbain.* *Le Scot entend poursuivre un développement maitrisé de l'activité logistique.* *Elle sera déployé prioritairement sur les secteurs déjà ouverts à cette activité avec l'objectif de mettre en œuvre une logistique à haute valeur ajoutée*

	Concernant la gare du Mesnil Amelot le PADD sera repris et complété et précisera le renforcement de la polarité de la gare qui, comme toutes les autres gares du GPE, a un potentiel de développement économique associé (tertiaire ou autre). La collectivité étudiera avec la SGP les conditions futures de développement *Le SCoT a souligné les difficultés liées aux déplacements et à la faiblesse du réseau routier. Le DOO page 31 précise « Afin d'améliorer l'accessibilité, notamment aux pôles d'emploi du territoire, ilconvient de compléter le réseau viaire… » ; la prescription 49 précise :* *- « Réserver les espaces permettant la réalisation des projets routiers et autoroutiers dans une perspective de désaturation du réseau viaire magistral et du réseau local,… »* *IDFM engage des réflexions spécifiques à cette partie du territoire. La carte du DOO mobilités et transports sera complétée dans ce sens.* *L'aménagement des pôles gare est évoqué à plusieurs reprises dans le DOO et dans PADD ; ils seront complétés et l'intermodalité à partir des pôles gare sera réaffirmée.* *Le PLHi comporte un volet Atlas qui précise la localisation des projets et intègre un tableau qui quantifie les LLS* *La CARPF n'a pas souhaité avoir une approche sectorialisée de son territoire. Néanmoins dans le cadre du PLHi des hypothèses d'augmentation de la population seront réalisées.* *La CARPF va engager un PLD qui répondra à cette demande.* Le PLHi Décline à la commune les projets de construction de logements. La carte page 40 du PADD « vivre dans un territoire inclusif au quotidien », identifie l'objectif de renforcer l'armature multipolaire du territoire. La CARPF va engager un PLD qui répondra à cette demande. Néanmoins la P57 pourra évoluer : « Améliorer la marchabilité du territoire dans une logique de sécurisation des parcours quotidiens et de loisirs » La mise en œuvre d'un observatoire agricole pour la charte ainsi que le suivi du SCoT permettront un suivi de cette consommation. Il s'agit là d'un premier exercice de protection stricte des espaces agricoles. Dans les instances de suivi du SCoT cette démarche pourra utilement être engagée. Un PCAET est en cours d'élaboration et vise à présenter les vulnérabilités du territoire au changement climatique. Le PCAET définira les actions à mettre en œuvre pour répondre à l'ensemble de points soulevés.

	Les prescriptions 28 et 29 sont modifiées dans ce sens *La CARPF va engager un PLD qui répondra à cette demande.* Les taux de motorisation des ménages disponible à l'échelle du territoire n'est pas significatif car il y a des importants entre les différents secteurs du territoire. Dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de mobilité dans le PLD on pourra introduire des indicateurs pertinents Le pôle gare de Mitry le Neuf /Villeparisis sera mentionné. Mesnil Amelot : Voir réponses précédentes. *IDFM engage des réflexions spécifiques à cette partie du territoire. La carte du DOO mobilités et transports sera complétée dans ce sens.* *La CARPF va engager un PLD qui répondra à cette demande.* *Les prescriptions 27 et suivantes sont complétées afin de répondre à cette demande* *Trois prescriptions (66,86 et 88) détaillent le rapport de l'urbanisation au bruit en prévoyant des limitations ou des protections spécifiques. Les documents d'urbanisme communaux, dans le cadre de la mise en compatibilité de, vont préciser la localisation des infrastructures concernées.* *Concernant le potentiel Euro-veloroute 3 une précision sera apportée au PADD .*

Avis des communes : · **Compans** · **Garges-lès-Gonesse** / demandes, auxquelles la CARFP à répondu	
Garges-lès-Gonesse	**Demande :** *une étude plus « fine » pour le tracé du BHNS sur l'avenue de Stalingrad N et rejette le tracé sur l'avenue du Parisis* (privilégié par Scot) : *Ce travail sera éventuellement réalisé dans le cadre de la mise en œuvre des projets de BHNS avec IDFM* **L'objectif « offre logistique plus maîtrisée et à forte valeur ajoutée » laisse perplexe** : car *plus de pollution sonores, atmosphériques, plus d'engorgements routiers pour peu d'emploi et peu d'avenir.* *On en prend acte mais on maintiendra l'objectif* **Remplacer prescription** par ***recommandation*** pour l'accessibilité en transports en commun ou modes actifs et sécurisés des nouveaux établissements scolaires. *Non car il s'agit d'un parti pris*

	Arrêter le nouveau tracé du T5 conformément aux vœux de la commune. La modification sera intégrée **Prendre en compte** les remarques déjà formulées vis-à-vis du PLHI. *Les remarques seront prises en compte* **Ne pas imposer à la ville** le recensement des risques (DOO prescription n° 34) et dire qui sera en charge de l'identification. *Cela est lié à la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme locaux (PLU)*
Compans	**DOO, orientation 86** : limiter les implantations aux abords des grands axes routiers, autoroutiers et plateformes aéroportuaires : **abords, c'est quoi ?** *Ça sera aux documents d'urbanisme locaux de définir l'éloignement précis afin de prendre en compte les* ***particularités de chaque territoire.*** **Demande** que la RD 212 entre Compans et Claye-Souilly soit inscrite voie à désaturer sur la carte du DOO « mobilités et transports ». *Le SCoT ne vise que les voies du réseau magistral. On indiquera dans le PADD cette priorisation en indiquant que le réseau secondaire devra bénéficier des effets de désaturation du trafic tout en n'étant pas cartographié.* **Revoir l'accessibilité** et la desserte des gares de la ligne K (notamment PADD, « vivre dans un territoire inclusif au quotidien ». *La carte sera complétée par un élément de légende autour des pôles gares des lignes K et D visant à signifier l'amélioration de l'accessibilité tous modes aux pôles gares". Les villes concernées sont : Goussainville, Arnouville, Villeparisis et Mitry-le-Neuf* **DOO, orientation 14 : ajouter** « la valorisation des déchets verts ». *La demande de la ville n'est pas claire. La prescription 14 autorise en plus le compostage sans valorisation énergétique. Si la ville vise dans cette prescription les méthaniseur alors la problématique est prise en compte dans la prescription relative aux énergies renouvelables. Si la ville vise les composteurs, alors ça relève des documents d'urbanisme locaux. Il pourra être rajouté une précision de cet ordre : les unités de méthanisation sont comprises dans les installations de production d'énergies renouvelables (p14* .

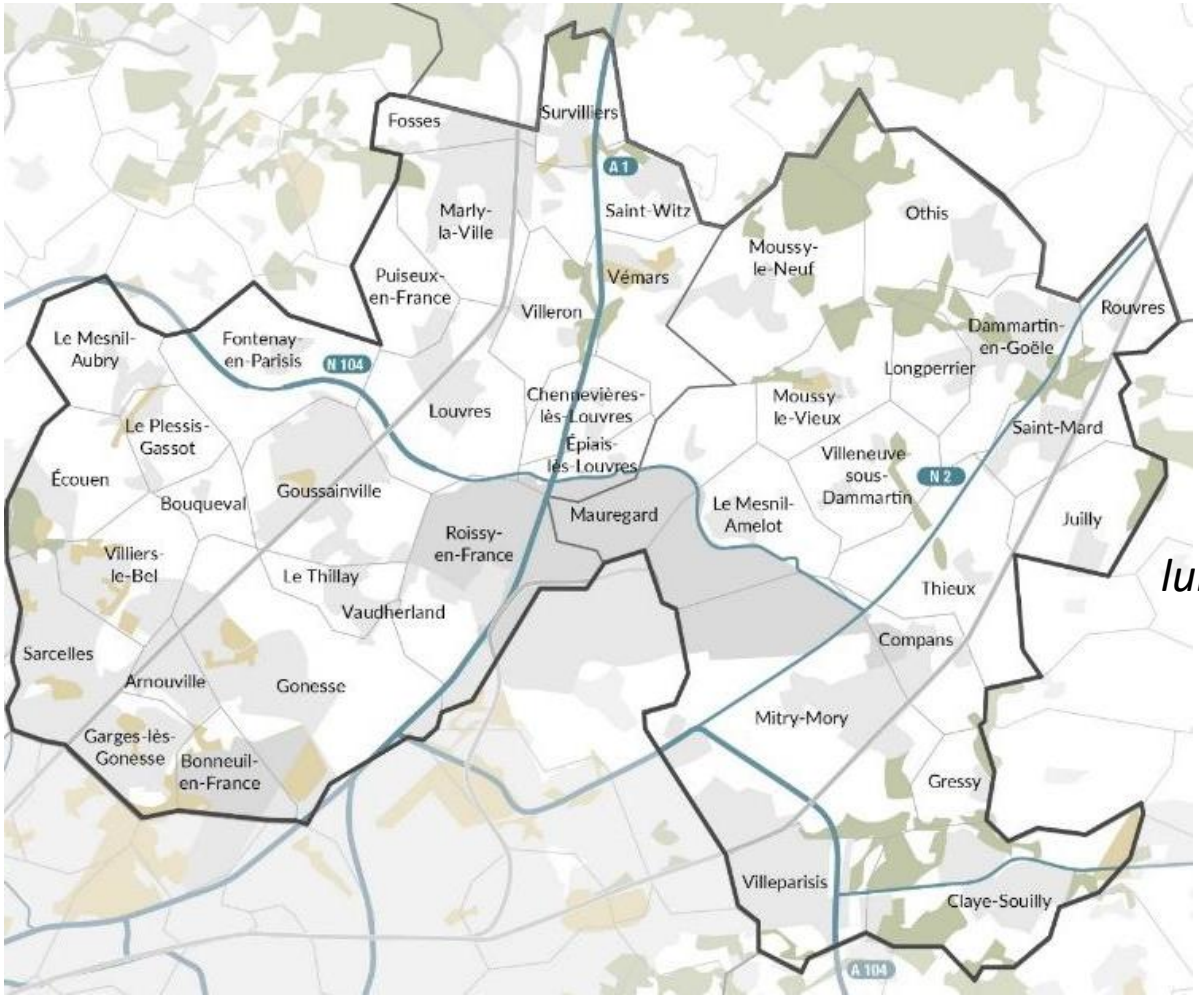

Département du Val d'Oise

Communaute d'Agglomération Roissy Pays-de-France

Projet de Schéma de Cohérence Territorial

ENQUETE PUBLIQUE

lundi 23 septembre au samedi 26 octobre 2019

(34 jours consécutifs)

PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE

Commission d'enquête,
Présidente : Madame Dalila DA COSTA ALVES,
Titulaires : Monsieur Gérard RADIGOIS et Madame Marie-Françoise SEVRAIN

L'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a été prescrite par l'arrêté n° 19.26 du 30 août 2019, pris par le Président de la communauté d'agglomération Roissy-Pays de France.

L'article R.123-18 du Code de l'environnement, entré en vigueur le 1er juin 2012, a généralisé le PV de synthèse, en l'étendant à l'ensemble des « enquêtes environnementales » y compris les enquêtes d'urbanisme.

Le présent document, doit permettre au responsable du projet d'avoir une connaissance des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

L'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a été conduite par la commission d'enquête ainsi composée :

Présidente: Madame Dalila DA COSTA ALVES
Membres titulaires : Monsieur Gérard RADIGOIS et Madame Marie-Françoise SEVRAIN

L'enquête s'est déroulée selon les prescriptions de l'arrêté et les 25 permanences ont été assurées, chacune par un des membres de la commission selon le calendrier figurant dans l'arrêté prescrivant l'enquête.

Aucun incident n'a été signalé. A noter qu'une lettre de demande de prolongation de l'enquête est arrivée trop tardivement, le jour de la clôture de l'enquête, matériellement il ne fut pas possible d'y répondre.

Au terme légal de clôture de l'enquête, samedi 26 octobre 2019 à 12h :

- 409 observations étaient déposées sur le registre dématérialisé
- 3 par courriels.

Au total cette enquête a fait l'objet de 424 observations dont 109 (26%) expriment un avis favorables et 259 (61%) d'avis défavorables.

1- Dépouillement, synthèse et analyse des avis et observations

Ci-après est présenté sous la forme d'un tableau : l'analyse effectuée de façon synthétique par la commission des observations du public sur les registres papier et dématérialisé, (y compris les associations). La commission a tenté de classer les observations par thèmes parfois peu évidents à identifier.

La commission a souhaité également joindre à ce procès-verbal les AVIS et Observations des PPA, ainsi que les AVIS, observations et/ou demandes des communes, pour lesquelles la commission souhaiterait connaître la position de la CARPF.

Le document ci-joint sous forme de tableau, de dépouillement des observations synthétise organise par thèmes les *Observations du public* qui sont au nombre de 406 sur le registre dématérialise (*chiffre constaté le 26.10.2019 à 12h00, heure de clôture de l'enquête)* et au nombre de 15 sur les Registres papier.

Chaque thématique fera l'objet de questions (15/20 questions environ) permettant à la commission d'enquête d'interagir avec le CARPF, sur la base des observations, questionnements, et/ou demandes du public.

En préliminaire, il y a lieu de préciser que :

- la majorité des intervenants ont focalisé leur contribution sur les projets Europa City et T4 et n'ont pas pu et/ou su appréhender le SCoT dans sa globalité et ont souvent peu argumenté leurs observations,
- les avis défavorables sont souvent émis sur la base de ces 2 projets (nuisances et infrastructures induites), *environ 80% des exprimés*

D'une part qu'il ressort une grande majorité d'avis défavorable, environ 75% et d'autre part un grand nombre de déposants anonymes pratiquement le quart des intervenants. La commission tient à souligner que certaines observations sont argumentées et d'autres non. Ainsi, les associations ont d'une manière générale déposées des contributions argumentées qui résument l'ensemble des doléances présentées.

2 - Les enseignements du dépouillement des observations

De façon générale et globale, on peut encore constater que les :

- FAVORABLE*S* au projet de SCoT sont plutôt motivés par l'emploi, les transports (réduction du temps déplacement domicile/travail), les logements, les études, une meilleure « image » de leur territoire via les grands projets. Toutefois, subsiste l'idée que les attentes sont liées aux projets eux-mêmes et non au SCoT.
- Défavorables au projet, pourraient quant à eux se subdiviser en deux groupes :
    - *« ceux opposés par principe »,* souvent des habitants proches de l'aéroport et/ou subissent les désagréments, tels la forte progression des vols à basse altitude, les nuisances sonores, les pollutions affectant la santé (études démontant espérance de vie plus courte dans le secteur), la saturation des voies adjacentes…etc. L'ensemble de ces « désagréments » crée semble-t-il une crispation et ipso-facto un rejet de TOUT qui semble détériorer davantage la situation.
    - *« ceux pour certains qui sont plus politisés et/ou militants»*, sont préoccupés davantage par l'avenir et l'environnement, parfois adhérents à des associations, connaissaient en général assez bien la loi et la règlementation ainsi que les « accords gouvernementaux, tels ceux du 29.07.2019. Globalement ces habitants savent motiver et argumenter leurs propos et/ou rejets, C'est dans ce groupe qu'on va trouver les favorables *« à la sanctuarisation de 35 ha »* des Monts-Gardés, au respect de la CoP 21, au projet CARMA, à l'agroforesterie, la permaculture, etc.

Cette analyse dégagerait plutôt les grandes lignes, et se doit d'être plus finement exploitée et analysée. Les observations qui ont été recueillies pour cette enquête, chacune d'entre elles pouvant aborder plusieurs items, ont donc été regroupées de façon thématique et le tableau joint regroupe de façon synthétique le dépouillement selon les 12 thèmes suivants :

- thème 1 Dossier
- thème 2 SCoT
- thème 3 Urbanisation
- thème 4 Triangle de Gonesse
- thème 5 Agriculture
- thème 6 T4
- thème 7 Commerces
- thème 8 Formation
- thème 9 Emplois
- thème 10 Mobilités

- Thème 11 Nuisances
- thème 12 Espaces naturels

■ THEME 1 - Dossier

Il y a lieu de préciser que plusieurs points ont contribué négativement, à l'appropriation du dossier par le public ;

- le *Résume non Technique,* aurait été plus lisible tout seul et clairement annoncé.

Autre point encore déroutant pour les plus âgés et/ou moins avertis ;

- *la consultation du Dossier sur Internet*, jugée trop *« ardue »* et trop *« difficile ».* Lors de la permanence de LOUVRES le commissaire enquêteur a dû aider à la prise en main informatique, du dossier. Le document est aussi considéré comme *pléthorique et pénible à décoder /observation 119.*

- *La commission regrette que le Résumé non technique n'ait pas constitué un document séparé permettant d'avoir une vision globale du projet illustré de documents graphiques. La consultation du document sur internet a parfois été jugée compliquée et l'ensemble du dossier trop complexe.*

La question du périmètre de l'enquête a été posée, certains considérant qu'elle aurait dû s'étendre sur la Seine-Saint-Denis voisine.

■ THEME 2 - Le SCoT

Comme dit précédemment le SCoT en tant que projet de planification cohérente du territoire n'a pas été distingué, séparé, autonomisé des grands projets comme le T4 et EuropaCity.

*C*oncernant les impacts environnementaux *(observations 122, 126, 129, 134…),* ne respectent pas le code de l'urbanisme, par exemple la non application de l'article L.101.1 du code de l'urbanisme *« …le territoire français est le bien commun….. », (observation 134).*
Le SCoT ne se prononce pas pour ou contre, le T4 (projet ADP), qu'il intègre comme une donnée et une extension, mais il acte les incidences concernant l'emploi, les nuisances et les pollutions dans le PADD.
Les observations qui constatent l'absence du T4 dans le DOO sont significatives quant à la *confusion et de l'amalgame dans l'esprit des gens*.
Concernant le projet d'EuropaCity, la ZAC du Triangle de Gonesse devait être intégrée au SCoT. Le document est aussi considéré comme *pléthorique et pénible à décoder /observation 119*.

- *A la lecture des Observations et le constat concernant la confusion et l'amalgame des « projets incidents » avec le projet du SCoT, se pose la question d'une communication ciblée et explicative, du SCot.*

Concernant la prise en compte de *préoccupations plus larges*, sont dénoncés;

- la question du périmètre, une certaine *« absence » de vision des interactions de la CARPF avec les territoires voisins*
- *l'obsolescence du Projet* par rapport aux choix faits, jugés trop *« couteux environnementalement et trop polluants »*, de plus ne respectant pas les accords gouvernementaux du 27 juillet 2019 sur la non artificialisation des sols et sur la neutralité carbone (CoP 21). */observations ; 105,112, 119).*
- *les enjeux environnementaux* considérés comme mal appréhendés d' façon général, les impacts sur l'environnement sont minorés */observations 1,37, 58, 76, 79, 81 et 91…*
- la posture de la CARPF, a été jugée comme *« une fuite en avant » ….derrière les grands projets*
- le *non-respect du code de l'urbanisme* et tout particulièrement les articles article L.121-1 qui dont la mise en œuvre doit aboutir à « *…l'équilibre, entre renouvellement urbain et…..l'utilisation économe des espaces naturels… » /observations 78,79, 92…*

Ces préoccupations (et/ou critiques), sont par ailleurs, bien étayées par les associations, tout particulièrement la FNE Ile-de-France. Pour certains le projet de SCoT semble être proactif sur l'attractivité du territoire au seul profit du développement de l'emploi, en sacrifiant l'environnement (au sens large) */observations 34, 37, 272,...le SCOT, est axé sur le développement exclusif de la «ville aéroportuaire», avec projets surdimensionnés ; CDG express, T4, Triangle de Gonesse, Ligne 17N, (observation 76 et pièces jointes).*

Pour conclure, la rédaction même du SCoT est épinglée, ainsi la formulation d'*« écosystème aéroportuaire » est un CONTRESSENS /observation 76…*et la personne continue en disant : « *… c'est une Déclarations d'intention, sans rien de concret prévu. Le SCOT, qui est axée sur le développement exclusif de la «ville aéroportuaire»/ observation 76.*

- **THEME 3 - L'Urbanisme**

Concernant cette thématique une des préoccupations constatées étant *l'imperméabilisation des sols* et les conséquences idoines, *les inondations.*
La FNE 77, soulève le problème de la prise en compte de la *vulnérabilité* qui est du ressort du SCoT, et plus particulier la *« maitrise de l'urbanisation » sur le versant de la Beuvronne.* En effet, le DOO P31, prend en compte la vulnérabilité inondation.

- *La commission s'interroge sur la possibilité pour la CARPF de joindre au SCoT l'étude : Risques-Inondations, sollicitée par les associations*

L'association ADENCA /77 attire l'attention sur les inondations du versant de la Beuvronne /l'*observation* 312 demande la prise en compte du SAGE. Ce problème de vulnérabilité est soulevé par le public, mais aussi et surtout par les PPA. Une observation à Villeparisis/Mme Chevallier, s'interroge par rapport aux *zones d'extension possible,* labélisées au SCoT et la réalité du terrain, car certaines d'entre elles font déjà l'objet de travaux…pourquoi ce décalage ?

Un document écrit de la commune de Mauregard fait état d'une différence d'1 ha de surface consommée.

- *Il faudra répondre à la question posée*

Se pose la question de *« front urbain intangible »,* qui normalement doit respecter le SDRIF, mais le SCoT introduit une *variable,* à savoir, *mais…des ajustements seront possibles.*

- *Est-ce cette flexibilité introduite par la SCoT impactera les terres agricoles*

De façon générale, il y a une très, très forte contestation sur l'urbanisation des terres agricoles. Pour exemple, le site des Monts-Gardes, dont certains vont jusqu'à demander *la sanctuarisation des 35ha* et dénoncent pour motiver cette « protection », la non prise en compte des *Enjeux alimentaires, scientifiques et climatiques* et refusent la création d'une aire des gens du voyage sur le site.

- *De façon générale il faudra au maximum répondre à toutes les questions posées.*
- *Comment réaliser la compatibilité de 10 ha de terres agricoles à protéger, ainsi que l'activité existante objet d'un suivi scientifique avec des espaces imperméabilisés ? Quel serait l'accès au site ?*
- *Il y aurait-il des sites plus adaptés pour l'accueil d'une aire de grand passage des gens du voyage ?*
- *Incohérence entre le DOO/P68 et les cartes graphiques de consommation des espaces agricoles (zonage en jaune/espace à protéger)*

■ THEME 4 - Triangle de Gonesse

Le **Projet EurapaCity**, a suscité une très forte contestation et pour certains un *rejet presque viscéral.*
Les *favorables au SCoT*, (en réalité sont majoritairement), à ce projet motivent leur position par

- la création d'emplois,
- la création de nouvelles infrastructures routières et TC (ligne 17N),
- nouvelles structures de formation,

- du changement d'image du territoire,
- du développement du commerce avec les touristes…

Les défavorables au projet du SCoT, seraient à priori plus avertis quant à la place du projet EuroCity, dans le SCoT. Pour eux, la principale préoccupation c'est :

- la destruction des terres agricoles, *les plus fertiles d'Europe,*
- la destruction du commerce de proximité, *en déshérence et grande difficulté*,
- mais aussi la perte d'emplois
- NON à EuropaCity, car la justification de l'urbanisation commerciale est fallacieuse…aujourd'hui 2 millions de bureaux sont vides dans la zone */observation 146*

■ THEME 5 - Agriculture

Les garants « protecteurs » des terres agricoles, sont globalement ceux contre la *« bétonisation »,* c'est-à-dire le T4 et EuropaCity. Ils dénoncent la perte et destruction des terres agricoles et disent que les ENJEUX majeurs, tels l'autonomie alimentaire, qui n'a pas été prise en compte.
Détruire les terres agricoles les plus fertiles d'Europe, est aberration écologique /observations 61 et 69), la non préservation terres agricoles avancera la crise climatique. *Projet « spasme Environnementale*, structures TC lourdes sans mesures ERC.

■ THEME 6 - le T4

Le T4 est un projet écocide pour l'environnement et des pertes qualitatives et quantitatives pour les locaux, Ce projet ne fera que favoriser accroissement des disparités, il apportera plus de pollutions et nuisances et détruira des terres agricoles parmi les plus fertiles…/observations multiples.
Il y a une très forte contestation et une réelle inquiétude par rapport à cette extension avec la mise en cause à la fois du projet lui-même mais aussi de toutes les infrastructures induites. Comme dit précédemment, il y a un rejet (presque physique) de ce projet.
Est soulevée aussi à plusieurs reprises le problème de la privatisation ADP.

■ THEME 7 - Commerces

Il ressort de toutes les observations que si *le projet d'EuropaCity se fait c'est la mort de tous les autres commerces*. (cf. étude McKinsey). Sont invoqués les pertes d'emploi et la disparition des commerces de centre-ville. Dans le DOO est écrit : *qu'il faut protéger et défendre le commerce de proximité.* Mais la Charte de développement commerciale impliquant les communes, n'est pas annexée au SCoT.

Par ailleurs, est dénoncé le « saupoudrage» possible du commerce de proximité qui en multipliant les sites, ce qui nuirait à l'activité en la dispersant / *observation 319 / association Paris Nord : estime que les impacts négatifs sont minorés et que le site Aéroville a été oublié.* Cette remarque conforte l'idée des interactions de la CARPF sur les territoires adjacents et limitrophes, non pas été prises en compte.

- *La charte de développement commercial, impliquant les communes ne devrait-elle pas être annexée ?*
- *Quelle réponse pourrait-être apportée à O' Parsis Nord / observation 319*

Le **projet CARMA**, quelques personnes le demandent comme contre-projet

- *Dans quelles conditions ce projet peut-il être compatible avec le projet de SCoT ? Il semblerait en effet être plus compatible avec les engagements pris par l'Etat dans les instructions du gouvernement en date du 29 juillet 2019*

■ THEME 8 Formation

La formation reste un thème générique, soulignée par les *FAVORABLES* au projet du SCOT, elle est avec l'emploi la justification à 90% des *FAVORABLES.* Toutefois le territoire est défaillant en centres de formation autres qu'aéroportuaires et restauration. De plus, le SCoT ne vise essentiellement que ces dernières formations DOO/P112.

- *Est-ce que le SCoT ne peut-il pas proposer et/ou prévoir des formations autres que celles tournées vers la plateforme : quelles pistes et à quel horizon ?*

■ THEME 9 Emplois

Pour certains le projet de SCoT serait proactif sur l'attractivité du territoire au seul profit du développement de l'emploi, en sacrifiant l'environnement (au sens large), *observations 34, 37, 272,...le SCOT, est axé sur le développement exclusif de la «ville aéroportuaire», avec projets surdimensionnés ; CDG express, T4, Triangle de Gonesse, Ligne 17N, /observation 76 et pièces jointes.*

■ THEME 10 Mobilités / Transport

Projet « spasme Environnementale, les structures TC lourdes (sans mesures ERC). OUI aux Transports en commun, mais NON à Ligne 17 N / Gare Gonesse à 17km des premières habitations /observation 71, et observation 76 / souligne *l'abandon 5 projets TC et prépondérance à VP avec 3 BHNS.*

Le territoire de la CARPF est très mal « maillé » en TC, c'est de l'avis général, et en même temps tous les *DEFAVORABLES rejettent les TC structurants lourds* et demandent des TC innovants, si possible avec des énergies propres. Il semblerait que le SCoT n'ait pas apporté ce qui était attendu. De plus, lors d'une permanence et *« en live »* il nous a été dit ; *« l'Etat a créé l'obligation de créer des logements, mais n'a oublié d'attribué une ligne budgétaire à la desserte de ces nouveaux quartiers…la situation va empirer »*

- *Quels moyens pourraient être mis en place, afin de pallier à l'absence actuelle de TC structurants. Qu'est-ce que le « bouquet d'offres de transport »/DOO, expliciter.*
- *L'engagement pris lors de la concertation par rapport au stationnement des PL dans les ZAE, n'apparait pas ni dans le PADD, ni dans le DOO…qu'en est-il ?*

- **Circulations douces :**
  La thématique est relativement absente dans le SCoT, et cela a été soulève, / *observation 3.* Toutefois, des engagements avaient été pris lors de la concertation, avec des continuités sécurisées jusqu'aux gares, ainsi, que le stationnement sécurisé des deux-roues.

- *Qu'en est-il des 2 engagements pris lors de la concertation, concernant les* continuités sécurisées jusqu'aux gares, ainsi, que le stationnement sécurisé des deux-roues ? A quel horizon ?
- *Absence aussi de pistes cyclables, aucune prévision, aucune incitation, quelles possibilités ? à quel Horizon ?*

- **Transports en Commun /TC**
  Constat général : insuffisance et carence de maillage

- *Quelles pour un meilleur maillage du territoire, avec une réponse concrète autre que celle généraliste donnée dans le PADD/P54 du DOO.*
- *Comment est assurée la complémentarité des modes de transport ? Expliciter…*

■ THEME 11 Nuisances et Pollutions

Un des thèmes majoritairement évoqué pour rejeter les « grands projets », ce sont les pollutions qui arrivent juste après l'artificialisation des sols.
Observations :

- *Gâchis monumental et aggravation de toutes les pollutions,*
- *Insuffisances dans l'étude IMPACTS sur Environnement, et sur la Santé.*
- *Art. L141-20*
- *Absence d'évaluation environnementale.*
- *impératifs écologiques*
- *Cop 21 et instructions gouvernementales du 29 juillet 2019*
- *Projet incohérent avec neutralité carbone.*

En conclusion, les nuisances sont largement soulevées et invoquées par le public, qui déplore l'absence d'une étude sanitaire quant à l'impact de bruit sur la santé. Certains demandent la révision du PEB. Le rejet du T4 est très fortement lié à l'accroissement du bruit

- **Air /particules et Santé / biodiversité**
  Le développement urbain se fera selon les objectifs déclinés dans le PECAET. Le constat des nuisances impactant la santé serait fait ultérieurement.

■ THEME 12 Espaces naturels /EAU

Quelques observations soulèvent le problème de la préservation de la TVB, du Paysage et des mesures ERC. Globalement c'est un volet qui semble assez succinctement traité dans le SCoT. Néanmoins, quelques observations l'ont souligné, essentiellement l'absence des mesures ERC concernant les impacts sur l'environnement. Il en est de même concernant la biodiversité et les observations en faveur de la protection et maintien du site des Monts-Gardés/*Observation 105 propose « la sanctuarisation de 35 ha » des Monts-Gardés, enjeux alimentation* et *Observation 114, emplois dans l'autonomie alimentaire, à l'agroforesterie, la permaculture, etc.*

La thématique étant assez technique et pointue, quelques personnes seulement ont traité de ces questions, par contre une quinzaine d'associations (cf. liste jointe) ont versé des contributions étayées et circonstanciées qu'il importe de prendre en compte.

- **Eau**
  Il importe de maintenir des capacités d'approvisionnement d'eau potable. Le dossier est peu disert sur la question des besoins d'eau potable et ne conditionne pas l'urbanisation en conséquence.

- *Quelles mesures pour mettre en adéquation l'urbanisation avec les capacités d'approvisionnement en eau potable.*

3- Les AVIS avec les Observations des PPA cf. document transmis à la CARPF le 15.10.2019 (@mail 10h51), pour mémoire en réponse.

Outre la participation du public, il a lieu de rappeler que les Personnes Publiques Associées et Consultées et les communes ont été consultées, et qu'elles ont émis des avis. Un document de 37 pages sous forme de tableau, transmis à la CARPT pour mémoire en réponse, récence et synthétise les avis :12 Avis arrivés dans le délai de l'enquête et 1 avis arrivé hors délais, ces personnes publiques. Ci-dessus, sont énoncées les structures et les dates d'arrivée permettant de vérifier la légalité de forme du document :

- Le Conseil départemental du 95, courrier arrivé le 11.07.2019
- Le Conseil départemental du 77, courrier arrivé le 03.09.2019,
- La CCPENAF 77, courrier arrivé le 19.08.2019,
- Communauté des Communes Carnelle-Pays de France, courrier arrivé le 10.09.2019,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat, courrier arrivé le 28.08.2019,
- La CCPENAF 95/SAFE, courrier arrivé le 05.08.2019,
- Association France-Nature, courrier arrivé le 06.09.2019,
- DDT 95 et DDT 77, courrier arrivé le 29.08.2019,
- Chambre de Commerce et d'industrie, courrier arrivé le 26.08.2019,
- Commission Locale …du SAGE de la Nonette, courrier arrivé le 22.07.2019,
- Institut National d'Origine de la Qualité, courrier arrivé le 22.07.2019,
- Centre Régionale de la Propriété Forestière d'Ile-de-France /Centre Val de Loire, courrier arrivé le 13.08.2019,
- Chambre de Commerce et d'industrie 95, *annexée Registre* /commune de Villeparisis le 26.08.2019
  Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France, courrier arrivé le 27.09.2019,

4- Les AVIS, Observations des communes

Arnouville	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Bonneuil-en-France	
Bouqueval	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Chennevières-lès-Louvres	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Ecouen	
Epiais-lès-Louvres,	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Fontenay-en-Parisis	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Fosses	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Garges-lès-Gonesse	- Demande une étude plus « fine » pour le tracé du BHNS sur l'avenue de Stalingrad Nord et rejette le tracé sur l'avenue du Parisis (privilégié par le Scot). - L'objectif « offre logistique plus maîtrisée et à forte valeur ajoutée » laisse perplexe : plus de pollution sonores, atmosphériques, plus d'engorgements routiers pour peu d'emploi et peu d'avenir. - Remplacer prescription par recommandation pour l'accessibilité en transports en commun ou modes actifs et sécurisés des nouveaux établissements scolaires. - Arrêter le nouveau tracé du T5 conformément aux vœux de la commune. - Prendre en compte les remarques déjà formulées vis-à-vis du PLHI. - Ne pas imposer à la ville le recensement des risques (DOO prescription n° 34) et dire qui sera en charge de l'identification.
Gonesse - M. Jean-Pierre BLAZY vice-Pdt de la CARPT	Avis favorable sur le projet de SCoT.

Goussainville - M. Alain LOUIS co-Pdt de la CARPT	- Manque les 6 écoles élémentaires dans le rapport de présentation (page 98). - R.P. page 446 : manque le projet du centre-ville dans la présentation du CDT.
Le Mesnil -Aubry	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Le Plessis-Gassot	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Le Thillay	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Louvres	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Marly-la-Ville - M. André SEPCQ Cons. communautaire CARPF	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Puiseux-en-France	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Saint-Witz,	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Sarcelles Maire	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Survilliers	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Vaud'Herland	Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) : avis favorable de la commune sur le premier arrêt de projet de PLHI 2020-2025.
Vémars	
Villeron	
Villiers-le-Bel	Intégrer le secteur à urbaniser du Noyer Verdelet dans le DOO.
Roissy-en-France	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Claye-Souilly,	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Compans	- Rapport de présentation, page 74 : ZI de Mitry-Compans et non ZI de Mitry-Mory. - DOO, orientation 86 : limiter les implantations aux abords des grands axes routiers, autoroutiers et plateformes

	aéroportuaires : abords, c'est quoi ? - Demande que la RD 212 entre Compans et Claye-Souilly soit inscrite voie à dé-saturer sur la carte du DOO « mobilités et transports ». - Revoir l'accessibilité et la desserte des gares de la ligne K (notamment PADD, « vivre dans un territoire inclusif au quotidien ». - DOO, orientation 14 : ajouter « la valorisation des déchets verts ».
Dammartin-en-Goële,	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Gressy	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Juilly	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Le Mesnil Amelot	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Longperrier	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Mauregard	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Mitry-Mory	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Moussy-le-Neuf	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Moussy-le-Vieux	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Othis	Avis favorable sur le projet de SCoT ; - Note que la cohérence du projet est liée à la volonté de l'Etat de traiter les infrastructures et la mobilité aux abords de la plateforme aéroportuaire. - Observe que pour ne pas laisser aux communes la seule charge d'accès à l'offre de soins, un deuxième équipement hospitalier à l'Est du territoire est obligatoire.
Rouvres,	Avis favorable sur le projet de SCoT.

Saint-Mard,	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Thieux,	Avis favorable sur le projet de SCoT.
Villeneuve-sous-Dammartin	
Villeparisis	

Exploitation brute des données nous renseignent sur la position des Communes :

- 4 communes (sur 45), ont fait des Observations et/ou des demandes: Garges-lès-Gonesse, Goussainville, Compans, Othis
- 6 communes n'ont pas répondu, ce sont : (**à corriger, en réalité 3 communes seulement, n'ont pas répondu…on n'a pas eu les documents, ile arriveront demein).**
    - 2 communes en Seine-et-Marne ; Villeneuve-sous-Dammartin, Villeparisis
    - 4 communes dans le Val d'Oise ; Bonneuil-en-France, Ecouen, Vémars, Villeron

Comme le prévoit l'article R 123- 18 du code de l'environnement, la CARPF peut répondre dans un délai de quinze jours sous la forme d'un mémoire en réponse.

Fait en deux exemplaires

A Roissy-en-France, le 07 novembre 2019

Pour la CARPF

Pour la commission, sa présidente de la commission d'enquête

Annexe 5- MEMOIRE en REPONSE de la CARPF à l'Autorité Environnementale